

Mineurs isolés étrangers et sans protection en Europe: projet PUCAFREU, rapport comparatif final

Daniel Senovilla Hernández, Lélia Tawfik, William Berthomiere

▶ To cite this version:

Daniel Senovilla Hernández, Lélia Tawfik, William Berthomiere. Mineurs isolés étrangers et sans protection en Europe: projet PUCAFREU, rapport comparatif final. [Rapport de recherche] Migrinter. 2013, pp.128. halshs-01771442

HAL Id: halshs-01771442 https://shs.hal.science/halshs-01771442

Submitted on 19 Apr 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers. L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

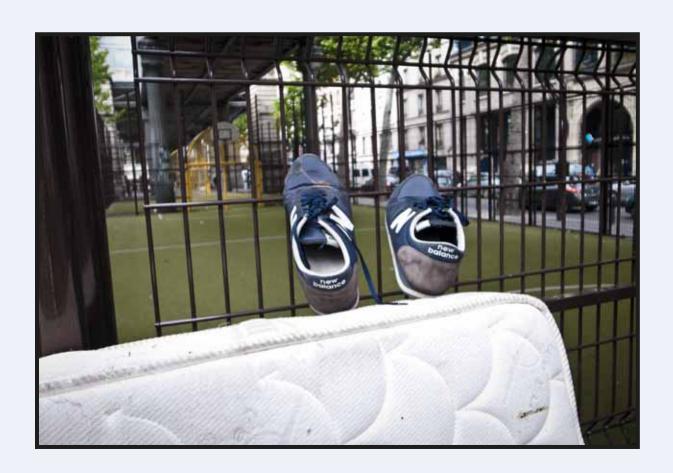








MINEURS ISOLÉS ÉTRANGERS ET SANS PROTECTION EN EUROPE



PROJET PUCAFREU RAPPORT COMPARATIF FINAL



















Publié en 2013 dans le cadre du projet PUCAFREU « *Promouvoir les droits des mineurs non accompagnés et sans protection en Europe* ».

Ce projet a été cofinancé par l'Union européenne- Programme Droits Fondamentaux et Citoyenneté.

Les contenus, faits et opinions exprimés dans cette publication sont la responsabilité des auteurs et n'engagent en aucun cas les institutions de l'Union européenne ou celles participant au projet PUCAFREU

DANIEL SENOVILLA HERNÁNDEZ a rédigé ce rapport en langue anglaise.

LÉLIA TAWFIK a participé au processus de rédaction, rédigé la Section (4) du Chapitre 3 et assumé la traduction du rapport vers le français.

WILLIAM BERTHOMIÈRE a corrigé les versions provisoires.

Photo de couverture: Julien Faure (droits réservés).

MINEURS ISOLÉS ETRANGERS ET SANS PROTECTION EN EUROPE

RAPPORT COMPARATIF FINAL

Présentation du Projet PUCAFREU

Débuté en mars 2011 pour une durée de deux ans, le projet PUCAFREU a visé à promouvoir à travers différentes actions et dans cinq pays européens l'accès aux Droits fondamentaux, tels que promus dans la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant, des mineurs isolés étrangers sans protection.

Le projet PUCAFREU a été coordonné par le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS)¹ à travers l'Unité mixte de recherche MIGRINTER (UMR 7301, Migrations, Espaces et Sociétés), basée à l'Université de Poitiers². L'Unité de recherche CECOJI (Centre d'études sur la Coopération juridique internationale) a également participé à la mise en œuvre du projet lors de différentes phases³.

Cinq associations partenaires ont été impliquées dans les cinq pays constituant le champ de recherche et d'actions du projet : Hors-la-rue (France)⁴, Service Droit de Jeunes (Belgique)⁵, Fondation La Merced Migraciones (Espagne)⁶, ASGI- Associazioni per gli studi giuridici sull'immigrazione (Italie)⁷ et la Fondation PARADA (Roumanie)⁸. L'Université italienne Roma Sapienza a également apporté son expertise en tant que partenaire associé au projet⁹.

Le projet est né du constat de l'absence généralisée de données et recherches documentant les conditions de vie des mineurs isolés étrangers non pris en charge par les services de protection de l'enfance et expliquant les raisons de cette absence de protection. Ces lacunes ont justifié la pertinence de mener une recherche qualitative dans cinq pays, la Belgique, l'Espagne, la France et l'Italie en tant que pays de destination ou de transit, et la Roumanie en tant que pays de départ de ce type de migration.

¹ Le Centre National de la Recherche Scientifique -CNRS- est un organisme public de recherche français (Etablissement public à caractère scientifique et technologique, placé sous la tutelle du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche). Plus d'informations sur www.cnrs.fr

² Migrinter est un laboratoire de recherche spécialisée dans l'étude des migrations internationales et des relations inter-ethniques. Migrinter est hébergé par la Maison des Sciences de l'Homme et de la Société de Poitiers. Cette unité constitue en France le seul centre de recherche sur les migrations internationales qui articule quatre activités de production, de transmission de la connaissance scientifique, de publication et de diffusion de l'information scientifique sur ce thème. Plus d'informations sur http://www.mshs.univ-poitiers.fr/migrinter/

³ Plus d'informations sur www.cecoji.cnrs.fr

⁴ Plus d'informations sur www.horslarue.org

⁵ Plus d'informations sur www.sdi.be

⁶ Plus d'informations sur www.lamercedmigraciones.org

⁷ Plus d'informations sur www.asgi.it

⁸ Plus d'informations sur www.paradaromania.ro

⁹ Plus d'informations sur <u>www.diss.uniroma1.it</u>

L'originalité de cette contribution a été de se placer 'à hauteur' des enfants rencontrés, en recueillant leurs témoignages et leurs visions de leur propre situation mais aussi des systèmes de protection qu'ils ont parfois pu approcher.

A l'issue de la construction d'une méthodologie commune et de l'identification des stratégies d'approche de cette population adaptées à chaque pays, la recherche a été menée simultanément dans les cinq territoires entre l'automne 2011 et l'été 2012.

Les résultats de ces enquêtes de terrain sont mis en perspective par la publication de ce rapport comparatif, d'une part en amplement les aboutissements et difficultés méthodologiques de cette recherche multinationale, d'autre part en offrant un panorama des conditions de vie, des difficultés d'accès aux droits fondamentaux et des obstacles rencontrés pour bénéficier d'une prise en charge adaptée à la situation de cette population dans les différents contextes étudiés. Considérant la spécificité de l'enquête conduite en Roumanie et les difficultés objectives pour intégrer les résultats obtenus à ce document, le rapport propose une comparaison des quatre autres pays du projet considérés initialement comme pays de destination ou de transit.

La publication simultanée des rapports nationaux, permet de proposer un regard plus approfondi sur les différents contextes étudiés en précisant les particularités du traitement juridique de cette population aux échelles nationales, régionales ou locales ; le déroulement détaillé des actions de terrain ; et enfin l'analyse des résultats obtenus dans chaque territoire.

Les résultats des différentes enquêtes menées sont hétérogènes : cette hétérogénéité tient principalement aux différentes modalités de traitement et prise en charge de cette population, aux profils variés des mineurs et aux réalités spécifiques rencontrées dans chaque contexte. Néanmoins, il a été constaté l'existence généralisée de pratiques et traitements inadéquats provoquant une exclusion des mineurs isolés étrangers des services de protection institutionnels. Pourtant, l'article 20 de la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant oblige les Etats à protéger et assister tous les mineurs privés temporairement ou définitivement de leur milieu familial. En ce qui concerne les mineurs isolés étrangers, ce droit fondamental est aujourd'hui régulièrement bafoué en Europe.

Bien que la recherche constitue la principale action du projet PUCAFREU, d'autres lignes de travail sont menées telles que la constitution et le lancement d'une plateforme internationale d'experts travaillant dans le domaine des migrations des enfants, et l'organisation de séminaires de formation adressés aux professionnels en lien direct ou indirect avec les enfants migrants.

Veuillez trouver les résultats complets du projet sur le site : http://www.pucafreu.org/

Remerciements

Les auteurs souhaitent adresser leurs sincères remerciements à toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé et/ou soutenu la recherche menée dans le cadre du projet PUCAFREU, en particulier :

Lilian Shah de la Direction Générale Justice de la Commission Européenne pour sa patience, son soutien et sa disponibilité tout au long de l'implémentation du projet PUCAFREU.

Toute l'équipe du laboratoire MIGRINTER, son Directeur, Kamel Doraï, son Directeur adjoint, Cédric Audebert, les chercheurs qui ont participé au projet, William Berthomière et Dominique Mathieu, et les membres du Secrétariat et de l'Unité administrative, Maurad Hamaidi, Alexandra Brunaud et Rémy Coopman.

L'équipe de la Maison de Sciences de l'Homme et de la Société de Poitiers.

La Cellule de Valorisation de la Recherche de l'Université de Poitiers, en particulier son Directeur Pierre de Ramefort.

L'équipe du CECOJI ayant soutenu ce projet, et plus particulièrement Philippe Lagrange, Marie-Françoise Valette, Céline Lageot et Daniel Gazeau.

Nos partenaires de l'association Hors-la-rue à Paris, Martina Andreeva et Alayna Garvin chargées de mener la recherche, Olivier Peyroux, Jean-Philippe Légaut et Sévérine Canale qui l'ont supervisée.

Merci aussi à toutes les personnes qui nous ont soutenu pendant la phase d'enquête en France, en particulier Jean Michel Centres et Sophie Laurant à Paris et Mélanie Le Verger à Rennes.

Nos partenaires de Service Droit des Jeunes à Bruxelles, Julien Blanc, chargé de recherche, Benoit Van Keirsbilck, Katja Fournier, Anne-Françoise Beguin & Laetitia Van der Vennet qui y ont participé aux différents étapes du projet.

Nos partenaires de la *Fundación La Merced Migraciones* à Madrid, Catalina Perazzo, chargée de la recherche, Patricia Aragon, Vicente Ortola, Pablo Pérez et Juan Ramón Mayor qui l'ont supervisée.

Merci de même à Jose David Gutierrez, Nuria Empez, Chabier Gimeno, Albert Pares et l'équipe de SICAR Cat pour leur contribution précieuse dans le contexte espagnol.

Nos partenaires de l'association ASGI à Turin, Elena Rozzi et Roberta Valetti, chargées de recherche, Serena Pecchio and Manuela Spadaro.

Un remerciement spécial à Abdellah Moutabir, éducateur de rue, et à toute l'équipe de *Finestra sulla Piazza*, pour leur contribution inestimable au déroulement de la recherche dans le contexte de Turin.

Nos partenaires de la Fondation PARADA à Bucarest, Cristina Padeanu, Adina Stefan, Alexandra Adam et Ionut Jugureanu.

Les membres de notre partenaire associé l'Université Sapienza de Roma, particulièrement Lluis Peris et le professeur Enrico Pugliese.

Merci de même à tous les professionnels et personnes qui nous ont consacré du temps et ont partagé leurs connaissances tout au long de cette étude.

Et surtout, merci infiniment à tous les mineurs et jeunes majeurs qui ont accepté de participer à cette recherche.

Présentation du rapport

Ce rapport final comparatif est divisé en trois sous-parties : le premier chapitre est une brève introduction justifiant la pertinence et l'intérêt de la recherche exploratoire menée dans le cadre du projet PUCAFREU. Ce chapitre est suivi d'une présentation de la méthodologie commune suivie dans les quatre pays du projet considérés en tant que pays de transit ou de destination des mineurs isolés étrangers (Belgique, France, Espagne et Italie). Le troisième chapitre est consacré à la présentation comparative des principaux résultats des recherches de terrain, conformément à quatre axes issus des questions de recherche initiale: (1) Conditions de vie des mineurs isolés sans protection et sans accès à leurs droits fondamentaux ; (2) Expérience des mineurs isolés au sein des services de protection de l'enfance : (3) Raisons expliquant les situations de carence de protection; (4) La mobilité comme représentation de la capacité d'action des mineurs isolés étrangers.

Le cinquième pays du projet, la Roumanie, a initialement été considéré comme pays d'origine de cette migration spécifique, d'où la définition propre du groupe cible et la création d'une méthodologie particulière. En raison de ces particularités, l'établissement de critères communs de comparaison et d'analyse des résultats obtenus n'a pas été possible. Ceci explique l'absence d'inclusion des résultats de la recherche de terrain menée en Roumanie dans ce document.

Un des principaux apports de cette recherche exploratoire a été de s'intéresser à la perception des mineurs isolés étrangers sur la carence de protection qu'ils connaissent actuellement ou ont connu précédemment. Afin de mettre en valeur cet objectif et illustrer les conclusions de la recherche, des extraits anonymes des entretiens ont été reproduits. Il doit être souligné que ces extraits ont été parfois traduits (selon la langue de l'entretien), en tentant de respecter dans la mesure du possible les nuances des paroles des jeunes interrogés.

Ce document a été originalement rédigé en anglais et ensuite traduit en français. La traduction tend à être fidèle aux contenus de la version originale tout en adaptant le vocabulaire technique aux termes communément utilisés dans le contexte français. Il faut noter que la section IV du chapitre 3 a été rédigée

originalement en français, quelques différences de style peuvent donc être remarquées.

SOMMAIRE

Présentation du projet PUCAFREU	. 7
Remerciements	11
Présentation du rapport	13
Sommaire	15
Chapitre 1- Justification et pertinence de la recherche PUCAFREU	17
Chapitre 2- Présentation de la méthodologie et déroulement de la recherche	23
Section I- L'élaboration d'une approche comparative commune	23
(1) La définition du groupe cible(2) Questions de recherche et hypothèses associées(3) Stratégies d'accès au groupe cible(4) Outils méthodologiques	26 27
Section II- Déroulement des actions de terrain dans les différents contextes nationaux : résultats, aboutissements et difficultés rencontrées	29
 (1) Le contexte géographique de la recherche (2) Présentation quantitative des résultats (3) Pertinence et perméabilité des catégories 	30
hypothétiques initiales(4) Le déroulement des actions de terrain(5) Quelles approches méthodologiques pour de futures recherches?	36
Chapitre 3- Résultats de la recherche comparative menée dans le cadre du projet PUCAFREU	
Section I- Profils, conditions de vie et accès aux droits fondamentaux des mineurs isolés étrangers sans protection en Europe	.43
(1) Profils des mineurs isolés rencontrés	.44

(2) Activités quotidiennes des mineurs isolés non pris en charge par les services de protection(3) Accès aux droits sociaux	
Section II- L'expérience des mineurs isolés étrangers au sein des services de protection de l'enfance	
Section III- Raisons expliquant la carence de protection des mineurs isolés étrangers	83
 (1) Raisons liées au statut légal et au traitement juridique des mineurs isolés étrangers	83 89 96
Section IV- La mobilité comme représentation de la capacité d'agir des mineurs isolés étrangers1	107
Conclusion1	15
Bibliographie 1	119
Figure 1- Accueil des mineurs isolés étrangers en Belgique, France, Italie et Espagne (2006-2010)	19
Figure 2- Mineurs isolés étrangers ayant disparu des centres d'accueil en Italie (2006-2010)	21
Figure 3- Nombre d'entretiens, genre et principaux pays d'origine des mineurs isolés étrangers et jeunes adultes interrogés	31
Figure 4- Représentativité des principales nationalités de l'échantillon interrogé dans les quatre pays étudiés (%)	33
Figure 5- Les besoins des mineurs isolés étrangers en relation avec leur intérêt supérieur	81
Figure 6- Mineurs non accompagnés en Europe	82
Figure 6- Mineurs non accompagnés en Europe Encadré : Mineurs Roms vivant à "El Gallinero", Madrid	82 47

Chapitre 1

Justification et pertinence de la recherche menée dans le cadre du projet PUCAFREU

Le phénomène de migration indépendante des enfants vers la plupart des Etats européens, c'est à dire sans être accompagnés par un parent ou responsable légal, a commencé dans les années 90 et s'est amplifiée pendant la dernière décennie¹⁰. Malgré une importance limitée en termes quantitatifs (la moyenne officielle du nombre d'accueils dans trois des quatre pays du projet¹¹ est inférieure à 5000 par an, l'Italie faisant figure d'exception¹², voir la figure 1 ci-dessous), la présence de mineurs isolés étrangers¹³ représente un sujet croissant d'inquiétudes pour les autorités nationales, régionales et locales concernées.

Les mineurs isolés étrangers se trouvant au sein de l'Union européenne ont le droit d'exercer leurs droits fondamentaux, notamment ceux promus par la Convention relative aux Droits de l'enfant (ci-après 'la CIDE')¹⁴. Le Comité des Droits de l'Enfant des

¹⁰ La Commission européenne estime que la migration des mineurs non accompagnés « *n'est pas un phénomène temporaire, mais une caractéristique durable de la migration vers l'Union européenne* ». Voir (2012): Rapport à mi-parcours relatif à la mise en œuvre du Plan d'action pour les mineurs non accompagnés, Rapport de la Commission au Conseil et au Parlement européen, SWD(2012) 281 final, 28 septembre 2012, page 2. Le même argument est également développé page 11.

¹¹ Dans le cadre de la recherche menée pendant le projet PUCAFREU, la Roumanie a tout d'abord été considérée comme pays d'origine des migrations de mineurs isolés étrangers. Sauf en cas de mention explicite, le contenu de la Partie 1 fait référence aux quatre pays qui composent le champ de recherche du projet : la Belgique, l'Espagne, la France et l'Italie.

¹² Pour la période 2006-2009, le nombre moyen de nouveaux accueils de mineurs isolés par an a été de 1929 en Belgique ; 472 en France; 6627 en Italie et 4618 en Espagne. Voir la figure 1 ci-dessous pour les sources de ces statistiques.

¹³ Le Comité des Droits de l'Enfant des Nations Unies a établi une double définition qui distingue mineur non accompagné: « un enfant qui a été séparé de ses deux parents et d'autres membres proches de sa famille et n'est pas pris en charge par un adulte investi de cette responsabilité par la loi ou la coutume » et mineur séparé: « un enfant qui a été séparé de ses deux parents ou des personnes qui en avaient la charge à titre principal auparavant en vertu de la loi ou de la coutume, mais pas nécessairement d'autres membres de sa famille ». COMITE DES DROITS DE L'ENFANT (2005): Observation générale n°6 sur le traitement des enfants non accompagnés et des enfants séparés en dehors de leur pays d'origine, CRC/GC/2005/6, 1er septembre 2005, § 7-8. Ce document tient compte de cette double définition mais utilise pourtant le terme 'mineur isolé étranger' qui est le terme de référence utilisé dans le contexte de la France.

¹⁴ La Convention relative aux Droits de l'enfant a été adoptée et ouverte aux signatures, ratifications et accessions par la résolution de l'Assemblée générale 44/25 du 20 novembre 1989.

Nations Unies a déclaré que « la jouissance des droits énoncés dans la Convention n'est donc pas limitée aux enfants de l'État partie et doit dès lors impérativement, sauf indication contraire expresse de la Convention, être accessible à tous les enfants — y compris les enfants demandeurs d'asile, réfugiés ou migrants —, sans considération de leur nationalité, de leur statut au regard de l'immigration ou de leur apatridie » 15. Le Plan d'action pour les mineurs non accompagnés de la Commission européenne (2010-2014) considère que les normes promues par la CIDE doivent être « au cœur de toute action concernant les mineurs non accompagnés » 16 et préconise une approche européenne commune basée sur le respect des Droits de l'enfant et notamment sur le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant « qui doit prévaloir dans tous les actes relatifs aux enfants, accomplis par des autorités publiques » 17.

Cependant, nos précédentes recherches avaient démontré que plusieurs Etats membres de l'Union européenne appliquaient de manière parcellaire les Droits fondamentaux de l'enfant dans leur traitement des mineurs isolés étrangers et des d'asile. demandeurs Différentes pratiques peuvent considérées comme contredisant les principes, postulats et contenus de la CIDE¹⁸. Ainsi, certains Etats membres privilégient les jeunes demandeurs d'asile, excluant les mineurs isolés étrangers non demandeurs d'asile de l'exercice de leurs droits. D'autres pratiquent la détention aux points d'entrée frontaliers et les retours forcés vers le pays d'origine sans évaluation des conséquences et éventuels risques pour l'enfant. Ces politiques de retours forcés, mettant en exerque le droit de l'enfant à la réunification familiale (ou le soi-disant droit de l'enfant de vivre dans son pays d'origine quand il n'est pas question de réunification familiale). sont généralement opérées considérer et évaluer l'exercice des droits fondamentaux dans le pays d'origine (droit au développement, droit à l'éducation et à la santé, droit à un niveau de vie suffisant, etc.) De manière générale, tous les Etats membres étudiés ont pour trait commun d'offrir des possibilités d'intégration très limitées aux mineurs isolés

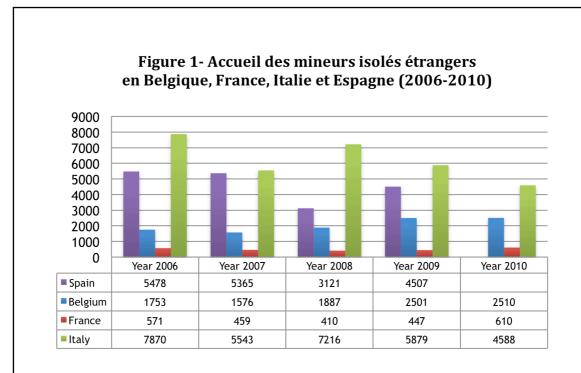
_

¹⁵ COMITE DES DROITS DE L'ENFANT (2005): <u>Observation générale n°6 sur le traitement des enfants non accompagnés et des enfants séparés en dehors de leur pays d'origine</u>, *op.cit.*, §12.

¹⁶ (2010): Plan d'action pour les mineurs non accompagnés (2010-2014) du 6 mai 2010, Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil, SEC(2010)534, page 2. ¹⁷ *Ibidem.*, page 3.

¹⁸ Voir SENOVILLA HERNANDEZ, D. (2010): « *El tratamiento de los menores extranjeros no acompañados en Europa. Un estudio comparado de seis países* », Thèse de Doctorat en Migrations Internationales, Instituto de Estudios sobre Migraciones, Université de Comillas de Madrid, 8 juillet 2010 : page 61 et suivantes.

étrangers admis dans les services de protection de l'enfance pendant leur minorité, les vouant à devenir en situation irrégulière lorsqu'ils atteignent 18 ans¹⁹.



Belgique: Service de Tutelles, Ministère Fédéral de la Justice. Les chiffres font référence au nombre de mineurs étrangers non accompagnés-MENA- qui a été signalé à cette institution; France: OFPRA, Office français de protection de refugiés et apatrides, Rapports d'activité. Les chiffres font référence au nombre de mineurs isolés demandeurs d'asile. Il faut signaler que le nombre de mineurs isolés étrangers non demandeurs d'asile est beaucoup plus important. Même en l'absence de statistiques officielles, la présence estimée des mineurs isolés étrangers en France en 2009 était d'entre 4000-6000;

<u>Italie</u>: Tous les chiffres proviennent de GIOVANNETTI, M. (2012): *"I comuni italiani e le politiche di accoglienza dei minori stranieri non accompagnati"* dans ANCI Italia, I minori stranieri non accompagnati in Italia- IV rapporto ANCI Cittalia, pages 37-127;

<u>Espagne</u>: Chiffres du Journal officiel du Parlement de 11 mai 2009 (chiffres de 2006 & 2007), 6 octobre 2009 (chiffres de 2008) et 23 septembre 2010 (chiffres de 2009). Statistiques de 2010 non disponibles.

La conséquence principale des pratiques décrites ci-dessus est le manque de protection auquel font face une part importante des mineurs isolés étrangers vivant dans l'Union européenne (qu'ils ne soient pas pris en charge du tout ou qu'ils abandonnent euxmêmes les services d'accueil existants après un court séjour). Connaître les conditions de vie des mineurs isolés étrangers sans protection et les raisons expliquant ce constat de carence de

-

¹⁹ *Ibidem.*, pp. 441-442.

protection constituent les principaux objectifs du projet PUCAFREU.

L'importance quantitative de ce groupe est significative. Les statistiques disponibles montrent qu'environ la moitié des mineurs isolés étrangers accueillis abandonne ou est exclue du système de protection.

Les statistiques les plus complètes sur ce phénomène proviennent d'Italie où presque 10 000 mineurs isolés auraient abandonné ou disparu des dispositifs de protection entre 2006 et 2010, ce qui représente 42% du nombre total de mineurs accueillis pendant la même période (voir la figure 2 ci-dessous)²⁰. Néanmoins, ces chiffres connaissent une tendance décroissante puisque les statistiques correspondant à la période 2004-2006 s'élevaient en moyenne à 60%²¹.

En <u>Belgique</u>, entre mai 2004 et fin avril 2015, 45% des mineurs isolés accueillis ont abandonné les services de protection institutionnels où ils étaient hébergés, certains seulement quelques jours après leur arrivée et avant la désignation du tuteur²².

En <u>France</u>, il n'existe pas de statistiques sur le nombre de mineurs isolés étrangers qui abandonnent les services de protection. Cependant, si nous croisons les données existantes pour 2003 et 2004, nous pouvons estimer à hauteur de 43% le nombre de mineurs isolés étrangers reçus ayant quitté les services de protection de l'enfance au cours des neuf premiers mois de 2004²³.

En <u>Espagne</u>, il n'existe pas non plus de données précises concernant le nombre de mineurs isolés étrangers qui abandonnent les services de protection au niveau national mais

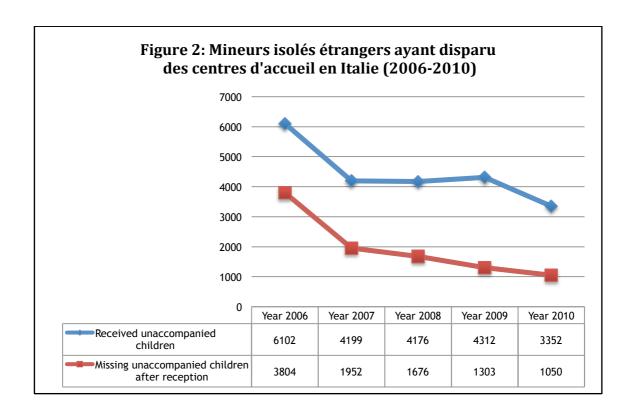
²⁰ GIOVANNETTI, M. (2012): "I comuni italiani e le politiche di accoglienza dei minori stranieri non accompagnati", dans <u>I minori stranieri non accompagnati in Italia</u>, IV rapporto ANCI Cittalia, page 82.

²¹ GIOVANNETTI, M., (2008): "L'accoglienza incompiuta: la politiche dei comuni italiani verso un sistema di protezione nazionale per i minori stranieri non accompagnati", Studi e Ricerca ANCI, Bologna, Il Mulino, page 231.

²² (2005): «*Rapport d'activité (mai 2004 à mai 2005) et Addendum (mai à décembre 2005)*», Service Public Fédéral de Justice, Direction de Législation, Libertés et Droits Fondamentaux- Service des Tutelles, Belgique, pages 67 & 79.

²³ BLOCQUAUX, J. et al. (2005): "Mission d'analyse et de proposition sur les conditions d'accueil des mineurs étrangers isolés en France", Paris, Inspection Générale des Affaires Sociales- IGAS, Rapport 2005010 de janvier 2005, janvier 2005 : pp. 5-16 et annexes.

seulement quelques chiffres au niveau régional²⁴. Selon un rapport du Défenseur des Droits du Pays Basque, 70% des mineurs isolés étrangers accueillis dans cette région auraient abandonné volontairement les services de protection²⁵. Une autre étude concernant 272 mineurs isolés étrangers pris en charge en Andalousie montre que 58% de ces enfants ont quitté le centre d'accueil où ils étaient hébergés²⁶.



L'existence de mineurs isolés étrangers sans protection est ainsi une situation commune aux quatre pays étudiés dans le cadre du projet PUCAFREU. De plus, aux cotés des mineurs qui abandonnent ou sont exclus des services de protection de l'enfance, un certain nombre de mineurs isolés n'a jamais eu accès à ces services institutionnels et reste ainsi non identifié.

Malgré l'importance quantifiable des mineurs isolés étrangers sans protection en Europe, il existe très peu de recherches sur leur

²⁴ Il est important de souligner qu'en Espagne les services de protection de l'enfance (et tous les services sociaux en général) sont de la compétence des Communautés autonomes (régions). Voir l'article 48 Section 1 alinéa 20 de la Constitution espagnole.

²⁵ Voir (2005): "Situación de los menores extranjeros no acompañados en la Comunidad Autónoma del País Vasco", ARARTEKO, Informe extraordinario de la Institución del Ararteko al Parlamento, pp. 71, 78 & 86.

²⁶ GARCÍA ESPAÑA, E. & PÉREZ JIMÉNEZ F. (2006): "*Análisis de la delincuencia en Andalucía*", Instituto Interuniversitario de Criminología, Universidad de Málaga, p. 103.

situation, leurs conditions de vie et les causes menant ces mineurs à refuser, abandonner ou être exclus des services de protection. Les quelques analyses existantes au niveau européen reposent sur la perspective des adultes concernés, notamment des professionnels travaillant au contact de ces enfants²⁷. D'autres études se focalisent sur les situations des mineurs isolés sans protection dans des contextes locaux spécifiques²⁸ ou sur certaines catégories d'enfants ou jeunes adultes²⁹.

La recherche menée dans le cadre du projet PUCAFREU a visé à combler ce manque de connaissance en proposant une étude exploratoire, multinationale et comparative sur la situation des mineurs isolés sans protection dans les quatre pays de destination ou de transit participant au projet. La principale innovation et contribution de cette recherche est de développer le champ des connaissances en proposant une analyse fondée sur la perception des enfants par rapport à leur propre situation. Dans le chapitre suivant, nous expliquerons la structure méthodologique utilisée et plus spécifiquement la définition du 'groupe cible' et les différentes stratégies d'approche nous ayant permis d'étudier ce groupe.

-

²⁷ (2010): "Disappearing, departing, running away: a surfeit of children in Europe?", Terre des Hommes, Geneva, 88 pages & (2009): "Jeunes en errance: les conditions d'un retour- Étude de faisabilité sur la réintégration des mineurs isolés victimes de traite en Espagne, France, Italie, Albanie, Autriche, Roumanie", Forum européen pour la Sécurité Urbaine- Association Jeunes Errants / Fédération Jeunes Errants- Fondation Terre des Hommes.

²⁸ MAI, N. (2008-a): "Opportunities and challenges for social intervention aimed at migrant minors", Save the Children Italia Onlus: Colourful Horizons- a Save the Children Italy project for the prevention of deviance and for the social reintegration of foreign minors subject to criminal proceedings; BIGOT, R. (2006): "Le parcours des mineurs isolés Roumains suivis par Hors la Rue et pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris", Association Hors la Rue, France : 19 pages; BIGOT, R. and LEGAUX, J.P. (2009): "Retours au pays de mineurs isolés roumains... avant un nouveau départ?", Association Hors la Rue, France : 32 pages.

²⁹ C'est le cas dans les recherches de Nick Mai sur les jeunes errants qui travaillent dans la prostitution dans l'Union Européenne. Voir MAI, N. (2008-b): "L'errance et la prostitution des mineurs et des jeunes majeurs migrants dans l'espace de l'Union Européenne", ITSET- Institute for the Study of European Transformations, London.

Chapitre 2

Présentation de la méthodologie et déroulement de la recherche

Section I - L'élaboration d'une approche comparative commune

L'élaboration d'une méthodologie commune encadrant les recherches menées dans les quatre contextes nationaux du projet a représenté un travail complexe mais primordial, compte-tenu du champ de recherche multinational, de sa durée limitée³⁰, ainsi que des difficultés et limites inhérentes à tout type de recherche comparative dans la définition et l'utilisation des concepts légaux et sociologiques et la délimitation des groupes cibles³¹.

Dans la plupart des recherches comparatives concernant des problématiques légales et sociales, deux méthodes ou modèles principalement utilisés pour obtenir et l'information : dans le premier modèle, la recherche est déléguée dans chaque pays à une ou plusieurs personnes agissant en tant que correspondants locaux sous la supervision des coordinateurs de la recherche (modèle fédéraliste); dans le second modèle, un chercheur ou une équipe de chercheurs prend en charge la totalité de la recherche tout en étant « extérieur » à certains des (ou à tous les) territoires étudiés (modèle centraliste)³². Ces deux stratégies présentent des atouts et inconvénients : la première méthode citée permet généralement d'obtenir une connaissance plus précise et détaillée (selon l'idée que les correspondants locaux ont une meilleure connaissance de leur environnement) mais nécessite une coordination étroite afin d'éviter les divergences d'approches et de contenus, d'adapter et expliquer les termes utilisés aux niveaux national et local et de les doter de cohérence dans l'ensemble de

³⁰ Le projet PUCAFREU s'est déroulé pendant 26 mois entre mars 2011 et avril 2013. Ses actions de recherche auront été mises en œuvre pendant les premiers vingt mois du projet.

³¹ Oyen a souligné les limitations et frontières des recherches comparatives qui demandent d'importantes ressources en termes de financement, de temps et de personnel, que peu d'enquêteurs ont à leur portée. Voir OYEN, E. (1990): "*The imperfection of comparisons*" dans E. OYEN (Ed.), Comparative methodology: theory and practice in international social research, London, SAGE Publications Ltd: p. 15.

³² Les termes 'fédéraliste' et 'centraliste' sont issus des modèles définis par Adam Podgórecki pour classifier les études comparatives. Voir PODGORECKI, A. (1974), <u>Law and Society</u>, London, Routledge & Kegan Paul Ltd: pp. 107-108. Voir également FERRARI, V. (1990): "*Socio-legal concepts and their comparison*" dans E. OYEN (Ed.), <u>Comparative methodology: Theory and practice in international social research</u>, London, Sage Publications Ltd: pp. 63-80.

la comparaison. Le second modèle permet une coordination plus flexible et évite des dissimilitudes, mais rend plus difficile l'accès à l'information et diminue la précision des résultats.

La structure du réseau PUCAFREU incluant une équipe de coordination centralisée basée en France et quatre institutions partenaires basées dans les quatre pays étudiés, le modèle adopté aura donc été le fédéraliste. Conformément à ce choix, les institutions impliquées ont travaillé pour établir une méthodologie commune applicable aux différents contextes. A cet effet, des chargés de recherche (correspondants nationaux) ont été recrutés par les différentes institutions partenaires, avec pour principal objectif l'implémentation de la recherche de terrain, l'analyse des résultats obtenus et la rédaction des rapports nationaux. Afin de minimiser les limites susmentionnées liées à cette approche, l'équipe de coordination a assuré une communication constante avec les chargés de recherche nationaux, discutant les résultats provisionnels, évaluant les difficultés rencontrées et proposant ou approuvant des stratégies visant à surmonter les obstacles et à optimiser les résultats.

Plusieurs aspects ont été abordés lors de la conception de cette approche méthodologique commune, tels que : (1) La définition groupe cible (mineurs isolés étrangers précise du protection); (2) L'élaboration des questions de recherche et hypothèses associées; (3) Le choix des stratégies d'accès aux membres de la population cible; (4) La conception des outils méthodologiques utilisés pour collecter l'information.

(1) La définition du groupe cible

Trois catégories hypothétiques ont été établies par les chercheurs du projet PUCAFREU, basées sur la situation et les conditions de vie des mineurs isolés étrangers sans protection dans les quatre pays de transit ou de destination du projet :

(a) Mineurs vivant par leurs propres moyens - seuls ou avec un groupe de pairs - en situation d'errance³³ ou non et

³³ Mai a construit une définition de l'*errance* base sur les principales caractéristiques expliquant la mobilité de jeunes errants: la construction culturelle considérant les sociétés occidentales comme un espace où la mobilité sociale ascendante est facile à atteindre ; la perception d'une émancipation rapide; la situation d'exclusion et marginalisation sociale liées à la trajectoire migratoire. Voir MAI, N. (2008-b), op.cit., pp. 25 et suivantes. Voir le chapitre 3, section IV pour une analyse plus détaillée de la mobilité des mineurs interrogés.

pratiquant différentes activités (illégales ou non, en fonction du contexte national) pour assurer leur survie ;

- (b) Mineurs sous le contrôle de réseaux d'adultes, pouvant les contraindre à exercer des délits et/ou autres activités lucratives (illégales ou non, en fonction du contexte national);
- (c) Mineurs hébergés dans le cadre d'arrangements informels, soit avec des membres de leur famille élargie, soit avec des compatriotes ou membres de leur communauté d'origine (nationale ou ethnique). Ces arrangements masquent parfois des situations d'exploitation, domestique ou d'autres types³⁴.

Compte-tenu de la durée limitée des actions de recherche (entre 6 et 9 mois selon les pays), de la variété des situations existantes et des difficultés potentielles d'accès aux membres du groupe-cible (voir section II), les catégories étudiées ont été élargies afin d'introduire le paramètre d'expérience préalable (ou absence de) au sein des services de protection de l'enfance. En conséquence, les sous-catégories complémentaires suivantes ont été intégrées dans la définition du groupe cible :

- (d) Mineurs en dehors des services de protection au moment de la recherche de terrain, soit n'ayant jamais été pris en charge, soit ayant déjà eu une expérience préalable de prise en charge;
- (e) Mineurs pris en charge au moment de la recherche de terrain mais ayant eu une expérience significative sans protection ;
- (f) Mineurs recevant une protection 'a minima', hébergés dans des lieux inadéquats (hôtels ou autre), sans ou avec peu de suivi et soutien social et éducatif;
- (g) Jeunes adultes ayant appartenu à une ou plusieurs des catégories précitées pendant leur minorité.

25

³⁴ Les frontières entre l'élément d'exploitation' entre les catégories (b) et (c) peuvent être difficiles à distinguer. Il a été initialement considéré que la catégorie (b) fait référence à l'existence d'un réseau criminel exploitant l'enfant alors que la catégorie (c) vise une exploitation moins organisée. Cependant, en pratique, certains cas peuvent être à la jonction de ces deux catégories. La perméabilité entre les catégories hypothétiques initiales sera analysée dans la Section II de ce chapitre.

Le réseau des membres du projet a évalué les avantages et désavantages de cibler une des catégories présentées pendant la phase de recherche mais a finalement décidé d'aborder de manière équivalente les catégories (a), (b) et (c) et d'inclure les catégories (d), (e) et (f) en tant que souscatégories complémentaires. La sous-catégorie (g) a été considérée comme subsidiaire, le principal objectif de la recherche étant de recueillir la parole des mineurs. Parmi ces catégories et sous-catégories, la représentativité des origines nationales présentes sur les territoires de la recherche et la diversité des situations existantes ont été intégrées dans la mesure du possible.

(2) Questions de recherche et hypothèses associées

L'objectif de la recherche menée dans le cadre du projet PUCAFREU a été de contribuer au développement et à l'approfondissement de la connaissance sur la situation et les conditions de vie des mineurs isolés étrangers sans protection vivant en Europe. A cette fin, les questions de recherche suivantes ont été initialement établies :

- La description de la vie quotidienne des mineurs isolés étrangers sans protection, notamment de leur environnement, activités quotidiennes, sources de revenu, moyens de subsistance, possibilités d'hébergement, relations et interactions avec leur entourage et avec les institutions, etc.;
- Les difficultés rencontrées par le groupe cible pour exercer leurs droits fondamentaux, notamment l'accès aux droits sociaux tels que le droit à l'éducation, l'accès aux soins et à l'hébergement;
- Les raisons poussant les mineurs isolés étrangers à refuser et/ou abandonner et/ou être exclus des services institutionnels de protection existants dans les différents pays étudiés.

Trois hypothèses correspondant à ces questions de recherche ont été formulées :

- 1. Les mineurs isolés étrangers sans protection vivent souvent dans une situation de vulnérabilité. Afin de surmonter leur précarité, ils mettent en place des stratégies de survie et gagnent leurs moyens de subsistance en pratiquant des activités illégales ou délictuelles (prostitution, mendicité, trafic de drogues, vols, etc.). Ils peuvent aussi être victimes des réseaux de traite ou d'exploitation ou être sous contrôle d'une ou plusieurs personnes adultes dans une situation d'accueil informel;
- 2. Les mineurs isolés étrangers sans protection sont confrontés à de nombreux obstacles pour exercer leurs droits fondamentaux : en dehors des cas d'urgence, ils ne bénéficient pas d'un accès régulier aux soins de santé ni à un hébergement adéquat et sont exclus du système éducatif ;
- 3. Les mineurs isolés étrangers sans protection refusent et/ou abandonnent et/ou sont exclus des services institutionnels de protection à cause de différentes raisons :
 - L'inadaptation des services de protection proposés, qui ne répondent pas à leurs besoins réels ni à leurs expectatives ;
 - Le manque de solutions durables permettant de consolider leur statut légal dans le pays de destination à leur majorité;
 - Le manque d'informations et de connaissances sur leurs droits en tant que mineur isolé étranger;
 - D'autres raisons (pression de leur réseau ou entourage, besoin d'obtenir un revenu, etc.).

(3) Stratégies d'accès au groupe cible

L'établissement d'un contact avec les membres du groupe cible et l'obtention de leur consentement pour participer à la recherche a constitué une difficulté majeure et récurrente tout au long de la recherche de terrain dans les quatre pays étudiés. Certaines catégories d'enfants, notamment ceux sous l'influence d'adultes), ont en effet été très difficiles à approcher.

Les trois stratégies suivantes ont été utilisées afin d'établir le contact avec les trois principales catégories hypothétiques de mineurs isolés sans protection :

- L'approche progressive de membres potentiels du groupe cible pendant une première phase d'observation :
- Le soutien et l'aide de professionnels (travailleurs sociaux, éducateurs de rue, juristes, etc.) en contact avec les membres du groupe cible;
- L'implication potentielle de jeunes adultes ayant eu une expérience préalable en tant que mineur isolé sans protection.

(4) Outils méthodologiques

Le manque de caractéristiques connues et de données existantes permettant de construire un échantillon représentatif du groupe à étudier dans les différents contextes ont déterminé le choix d'une approche qualitative. Cette approche avait comme priorité de recueillir la perception des enfants concernés – en utilisant leurs propres mots – sur la réalité à laquelle ils font face ou qu'ils ont précédemment connue.

L'ensemble des informations a été obtenu en utilisant des outils qualitatifs, principalement grâce à la combinaison d'observations dans différents espaces publics où les membres du groupe cible sont visibles avec des entretiens semi-structurés, individuels ou en groupe. Des entretiens avec des informateurs clés (tel que professionnels de terrain et acteurs institutionnels travaillant directement ou indirectement en contact avec ce groupe) ont également été organisés comme outil complémentaire de collecte d'informations.

Section II- Déroulement des actions de terrain dans les différents contextes nationaux : résultats, aboutissements et difficultés rencontrées

(1) Le contexte géographique de la recherche

Les actions de recherche ont été principalement menées dans quatre grandes villes (et leurs environs) des pays concernés : Bruxelles en Belgique, Madrid en Espagne, Paris en France et Turin en Italie. De courtes actions de terrain ont été exécutées à Barcelone en Espagne et Rennes en France de manière complémentaire.

Il est important de souligner que des différences régionales significatives peuvent exister concernant les formes de réception des mineurs isolés étrangers au sein des pays de l'étude. Ces différences sont notamment majeures en Espagne, France et Italie et sont dues aux modèles d'Etat décentralisés, impliquant une distribution des compétences entre les institutions nationales, régionales et municipales en matière de services sociaux ou de protection de l'enfance. En France, l'accueil et la protection des enfants en danger relève de la compétence des départements conséquence, les conditions et procédures d'accès aux services de protection diffèrent considérablement d'un département à un autre³⁵. En Espagne, les Communautés Autonomes ont le devoir de recevoir et accueillir les mineurs isolés, ainsi que d'assumer le rôle de tuteur. Les différences de traitements et pratiques rapportées sont flagrantes d'une région à une autre malgré l'existence d'une législation spécifique prévoyant un protocole commun de réception des mineurs isolés étrangers³⁶. En Italie, la réception des mineurs

_

³⁵ Les départements français sont au nombre de 100, dont cinq départements d'Outre-mer (DOM). Les différents modèles d'accueil des mineurs isolés étrangers ont été analysés dans ETIEMBLE, A. (2002): "Les mineurs isolés étrangers en France- Evaluation quantitative de la population accueillie à l'Aide Sociale à l'Enfance- Les termes de l'accueil et la prise en charge", Rennes, Quest'us, pp. 82-155. En 2005, un rapport a insisté sur la multiplicité des traitements différenciés de réception les mineurs isolés en France. Voir BLOCQUAUX, J., BUSTIN, A., & GIORGI, D. (2005), op.cit., pp. 21 et suivantes. Plus récemment, un rapport de la même agence (IGAS- Inspection Générale des Affaires Sociales) confirme l'hétérogénéité des pratiques et traitements dans les différents départements. Voir AUBIN, C. and N. DURAND (2012): "Evaluation de l'accueil de mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance hors de leur département d'origine", Inspection Générale des Affaires Sociales- Rapport nº RM2012-005P, février 2012.

³⁶ Ces différences sont brièvement évoquées dans SENOVILLA HERNANDEZ, D. (2011): "*Unaccompanied and separated children in Spain: A policy of institutional mistreating*" dans J. BHABHA <u>Children without a State. A Global Human Rights challenge</u>, The MIT Press, Massachusetts Institute of Technology, Cambridge: pp. 151-176.

isolés est de la compétence des services sociaux des Municipalités. Des différences de pratiques d'accueil existent également dans l'ensemble du territoire italien³⁷. Belgique, l'existence d'une législation spécifique ad hoc encadrant le traitement des 'mineurs étrangers accompagnés' et l'attribution de la mission d'accueil à une agence fédérale³⁸ pourrait aboutir à un traitement plus sur l'ensemble du territoire. homogène Pourtant existent également. disparités notamment liées différentes pratiques d'accueil aux niveaux régional et local.

La portée de cette hétérogénéité des modèles de réception est difficile à mesurer mais a de toute évidence un impact considérable sur le parcours des mineurs isolés étrangers concernés. Ш est donc nécessaire de prendre considération que cette recherche ne couvre pas toutes les nuances territoriales existantes au sein de chaque pays étudié (il faudrait pour cela un champ de recherche plus large et de plus importants moyens financiers et humains). En conséquence, les résultats obtenus lors des actions de terrain effectuées dans les villes précédemment mentionnées doivent être utilisés avec prudence quant aux autres régions de ces Etats.

(2) Présentation quantitative des résultats obtenus

Plus d'une centaine d'entretiens d'enfants et jeunes adultes ont été conduits dans les quatre pays étudiés (voir la figure 3 ci-dessous). Un nombre significatif d'entretiens complémentaires avec des professionnels travaillant au contact du groupe cible ont été également menés.

Tout d'abord, ces résultats soulignent une surreprésentation des jeunes garçons dans l'échantillon. Le quasi absence de filles peut s'expliquer par deux raisons corrélées : d'une part, la grande majorité des filles rencontrées appartiennent à la catégorie (b) 'mineurs sous le contrôle de réseaux d'adultes'³⁹; d'autre part, l'échantillon montre une surreprésentation de la catégorie (a) 'mineurs vivant par leurs propres moyens'⁴⁰. L'accès aux enfants sous l'emprise

³⁷ Voir GIOVANNETTI, M., (2008), op.cit. p. 173

³⁸ FEDASIL, Agence Fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile. Voir www.fedasil.be

³⁹ Voir la définition du groupe cible au paragraphe (1).

 $^{^{40}}$ Nous analyserons plus précisément cette distribution, ainsi que la pertinence et perméabilité des catégories utilisées ci-dessous.

d'adultes, ainsi qu'à ceux vivant dans le cadre d'arrangement informels -catégorie (c)- a été très limité. En conséquence, il a été uniquement possible de rencontrer et interroger des filles sorties de leur situation d'exploitation et soutenues par des institutions spécialisées. Bien que tous les indicateurs existants montrent que les mineurs isolés étrangers migrant vers l'Union européenne sont principalement de sexe masculin, nous ne pouvons conclure à l'inexistence des mineurs isolés étrangers de sexe féminin, mais plutôt à leur invisibilité, notamment due à leur (probable) situation d'exploitation⁴¹.

Figure 3 - Nombre d'entretiens, genre et principaux pays d'origine des mineurs isolés étrangers et jeunes adultes interrogés

	Belgique- Bruxelles	France- Paris	Italie- Turin	Espagne- Madrid & Barcelone
Nombre d'entretiens de membres du groupe cible	26 entretiens	25 entretiens	25 entretiens	27 entretiens
Distribution par sexe	22 garçons, 4 filles	25 garçons	22 garçons, 3 filles	19 garçons, 4 filles
Principaux pays ou régions d'origine	Maroc Guinée	Afghanistan Mali Roumanie	Maroc Egypte Sénégal	Roumanie Maroc Afrique de l'Ouest

⁴¹ Très peu d'études ont été consacrées à la situation des jeunes filles isolées dans le contexte européen. Nous pouvons citer parmi les quelques contributions existantes sur cette problématique celles de DESHUSSES, M. (2005): "Du confiage à l'esclavage: petites bonnes ivoiriennes en France", Cahier d'études africaines nº 179-180, pp. 731-750; BARRAUD, E. (2008): "Les multiples usages sociaux de la Kafala en situation de migration: protection et non protection des mineurs recueillis" dans D. SENOVILLA HERNANDEZ, La migration des mineurs non accompagnés en Europe, Revue EMIGRINTER nº 2: pp. 133-143; ALONSO, A. (2010): "En tierra de nadie. Migración y prostitución entre adolescentes no acompañadas de Europa del Este en Cataluña", Educación Social nº 45, pp. 65-77.

Concernant les origines des membres du groupe cible rencontrés lors de la recherche, la distribution des nationalités est partiellement cohérente avec les données disponibles sur les nationalités des mineurs isolés étrangers identifiés par les autorités des différents pays de la recherche. L'absence de certaines origines dans notre échantillon -malgré leur représentativité dans les statistiques officielles disponibles- peut s'expliquer par le fait que ces enfants sont pris en charge (c'est le cas des jeunes afghans à Turin et à Bruxelles).

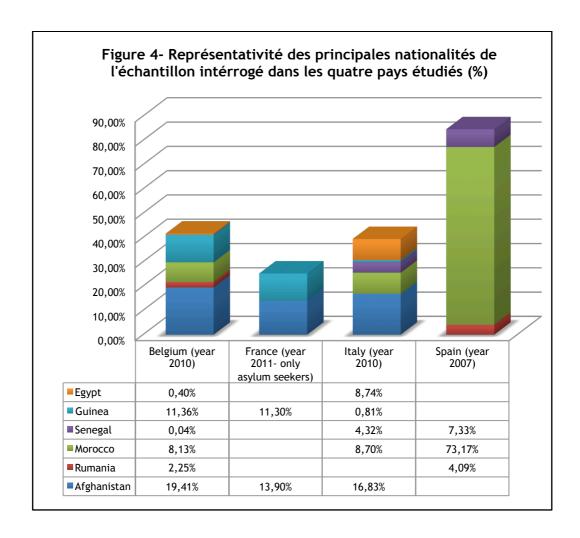
En Belgique, nous avons principalement interrogé des mineurs isolés étrangers venant de Guinée et du Maroc, ces 3^{ème} pays correspondant respectivement aux nationalités les plus représentées dans les statistiques officielles en 2010⁴². L'absence de cas de jeunes afghans parmi les jeunes rencontrés (alors que l'Afghanistan est la nationalité la plus représentée en 2010 avec presque 20% des cas) s'explique par le fait que la plupart des mineurs isolés étrangers de cette nationalité sont demandeurs d'asile et qu'ils bénéficient d'une meilleure protection que les nondemandeurs d'asile⁴³.

En Italie, la situation rencontrée est similaire à celle observée en Belgique. Nous avons interrogé des mineurs isolés étrangers et jeunes adultes venant d'Egypte, Maroc, et Sénégal, qui sont les 4^{ème} 5^{ème} et 7^{ème} nationalités les plus représentées parmi les mineurs isolés étrangers accueillis sur ce territoire en 2010⁴⁴. Cependant, l'absence de jeunes Afghans, Bangladais et Albanais dans notre échantillon (qui sont pourtant les nationalités les plus représentés dans les statistiques de 2010) s'explique par le fait que ces jeunes sont pris en charge (notamment les Afghans à Turin) et que ces origines sont peu représentatives dans ce contexte. puisque Turin accueille traditionnellement plus migrations marocaines et sénégalaises.

⁴² Source: Service des Tutelles, Service Public Fédéral Justice.

⁴³ La situation connue comme 'la crise du système d'accueil' concernant l'accueil des adultes demandeurs d'asile mais aussi les mineurs isolés étrangers en Belgique a généré de facto deux niveaux de réception et protection parmi les mineurs isolés étrangers. Les jeunes demandeurs d'asile ainsi que les enfants considérés comme étant les plus vulnérables (les plus jeunes, les filles, notamment mères ou enceintes, les malades) bénéficient de meilleurs standards de protection que les jeunes n'appartenant pas à ces catégories. Pour de plus amples détails, voir le chapitre 3, section III de ce document.

⁴⁴ Source: GIOVANNETTI, M. (2012), op.cit., p. 59.



En <u>France</u>, l'absence complète de données au niveau national concernant le nombre de mineurs isolés étrangers pris en charge et leur nationalité ne permet pas de tirer de conclusion. Toutefois, les données concernant les demandes d'asile des mineurs isolés étrangers en 2011 mettent en évidence que l'Afghanistan est le pays d'origine le plus représenté⁴⁵, ce qui ressort également de notre recherche. Deux autres nationalités représentées dans notre échantillon (malienne et roumaine) n'apparaissent pas parmi les principales nationalités des mineurs isolés ayant demandé l'asile la même année. Néanmoins, la présence d'enfants roumains dans la région parisienne (isolés ou vivant avec leur famille élargie, souvent dans une situation de danger)

⁴⁵ Source: OFPRA, *Office français de protection des réfugiés et apatrides,* Rapport d'activité 2011: pp. 32-33.

est connue depuis la fin des années 90 et le début des années 2000⁴⁶.

Enfin, en <u>Espagne</u>, les dernières données officielles disponibles datent de 2007 et soulignent que le Maroc était le pays d'origine le plus répandu⁴⁷. Cette prédominance marquée contraste avec les autres pays de la recherche, qui connaissent une plus grande hétérogénéité. Les autres nationalités des jeunes interrogés (jeunes adultes de plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest arrivés sur les lles Canaries entre 2006 et 2008 et enfants Roms venant de Roumanie) correspondent aux autres pays d'origine les plus représentés dans ces données de 2007.

(3) <u>Pertinence et perméabilité des catégories hypothétiques</u> initiales

Comme précédemment mentionné, les résultats de la recherche mettent en évidence une surreprésentation de membres appartenant à la catégorie (a), mineurs vivant par leurs propres movens. Les difficultés d'accès aux mineurs sous l'emprise d'adultes et des mineurs vivant dans des cadres d'accueil informels [catégories (b) et (c)] ont été confirmées au cours du travail de terrain⁴⁸. Leur invisibilité doublée du risque potentiel que pourraient courir ces enfants en étant au contact des chercheurs expliquent les résultats limités concernant ces catégories. Des actions de recherche de plus grande ampleur et durables, associant des éducateurs de rue ou des éducateurs 'pairs', capables d'approcher ces jeunes et de gagner progressivement leur confiance, semblent des méthodes plus appropriées pour étudier la situation de ces enfants. En effet, les jeunes correspondant à la catégorie (b) que nous avons pu contacter sont en fait des enfants ou jeunes adultes qui étaient préalablement dans cette situation et ont réussi à en sortir, et ont accepté de partager leur histoire et expérience préalable. Nous avons pu rencontrer quelques enfants

 $^{^{46}}$ Sur la situation des enfants roumains dans la région parisienne, voir VIDALIES, A. (2001): « Rapport n° 3459/2001 sur les diverses formes de l'esclavage moderne », Assemblée Nationale Française ; (2003): « Programme opérationnel "Rues de Paris" d'aide aux mineurs étrangers isolés. Rapport d'activités mars 2002-mai 2003 », PARADA France & (2009): « Bilan d'activités 2008 de l'association Hors la Rue: Repérage et accompagnement vers le droit commun des mineurs étrangers en danger, isolés ou mal accompagnés », Association Hors La Rue, Paris.

⁴⁷ Source: Journal Officiel du Parlement de 29 septembre 2009, p. 435.

⁴⁸ Voir la section I (1) pour une plus ample description des catégories évoquées.

correspondant à la catégorie (c) dans les contextes italien et belge.

La perméabilité des catégories, notamment des catégories (a) et (c), constitue un autre aspect important à souligner. Nos résultats montrent qu'un nombre significatif d'enfants ou de jeunes adultes interrogés ont alterné des périodes de vie dans la rue ainsi que chez des membres de leur famille élargie, des pairs ou des compatriotes. Ces périodes d'accueil informel, notamment au sein de la famille élargie. se produisent souvent lors de l'arrivée de l'enfant dans le pays concerné. Après une période d'une durée variable, différentes raisons (telles au'une dispute, incompréhensions, ou suite à la demande de la famille d'accueil de contribuer aux revenus du foyer que l'enfant ne peut assumer) peuvent mener l'enfant à partir et devoir 'se débrouiller' par ses propres movens. Les arrangements d'accueil temporaire, avec des amis ou pairs, sont souvent liés aux activités exercées par l'enfant pour assurer sa survie ou reflètent une solidarité communautaire ou ethnique.

De manière similaire, il ressort des résultats obtenus qu'une large majorité des jeunes interrogés ont eu une expérience au sein et en dehors des services de protection. Les situations de carence de protection surviennent préalablement à l'accès des mineurs isolés étrangers aux institutionnels de protection. soit conséquence de leur abandon ou exclusion de la prise en charge pour diverses raisons (tests de détermination de l'âge abusifs et possiblement erronés, exclusion pour non-respect des règles des structures d'accueil, etc.). Certains mineurs combinent ainsi des périodes successives de prise en charge avec des périodes sans aucune protection. Ces situations influencent également les changeantes catégories hypothétiques puisque les enfants peuvent évoluer d'une catégorie à une autre avant et après des périodes de prise en charge.

Ainsi, les catégories hypothétiques des membres du groupe cible définies dans le cadre méthodologique du projet PUCAFREU ont permis de décrire de manière pertinente les situations concrètes auxquelles font face les mineurs isolés étrangers pendant leur migration. Or, les changements continus de conditions de vie de ces enfants rendent

inadéquate la définition de catégories fermées et rigides qui ne permettent pas de décrire durablement leur profil.

(4) Le déroulement des actions de terrain

Les actions de terrain se sont déroulées pendant approximativement neuf mois dans chaque Etat, entre l'été 2011 et le printemps 2012. Malgré de courts décalages entre les dates de début et fin entre les quatre pays du projet, ces actions ont été menées simultanément.

Une phase préliminaire précédant l'exécution effective du terrain a été consacrée à l'adaptation de certains aspects de la méthodologie commune aux particularités de chaque contexte national⁴⁹.

Les premières actions de la recherche de terrain ont consisté à approcher, contacter et proposer aux membres potentiels du groupe cible de participer à la recherche. Deux des trois stratégies initialement prévues –observations dans les lieux publics où les membres du groupe cible sont visibles *et* prises de contact avec des membres du groupe cible de par l'intermédiaire de professionnels travaillant à leur contact⁵⁰-ont été alternativement utilisées dans les quatre pays. A l'inverse, la stratégie consistant à solliciter le soutien et la collaboration de jeunes adultes –anciens mineurs isolés étrangers sans protection– en tant que membres de l'équipe de recherche a été finalement impossible à mettre en œuvre, notamment à cause de la durée limitée des recherches de terrain⁵¹.

Un aperçu plus précis des stratégies d'approche dans chaque pays est décrit ci-dessous :

- En <u>Belgique</u>, les deux stratégies (observations dans des lieux publics et contacts grâce à des professionnels)

⁴⁹ A cette fin, des réunions entre l'équipe coordinatrice et les chercheurs nationaux se sont déroulées aux sièges de chaque institution partenaire entre avril et juin 2011, ce qui a permis de définir plus précisément le déroulement des terrains (groupe cible, stratégies d'accès, outils méthodologiques, calendrier, recrutement des chargés de recherche, etc.) Des chargés de recherche ont été recrutés dans chaque institution pendant l'été 2011.

⁵⁰ Voir Section I (3) pour plus de précisions.

⁵¹ Bien que nous considérons que cette stratégie peut optimiser l'obtention de résultats de recherches sur ce groupe [voir section II (5)], sa mise en œuvre implique un plus long processus de coordination et formation des membres du groupe cible intégrant l'équipe de recherche.

ont été utilisées et ont permis de rencontrer des jeunes de profils différents. Certains mineurs isolés étrangers protection ont été contactés d'observations dans un parc public connu comme un lieu de trafic de cannabis. Ces prises de contact n'ont pas abouti car les enfants approchés ont fait part de méfiance à l'égard du chercheur, soupconné d'être policier, et les rendez-vous pris pour faire des entretiens n'ont pas été respectés. Néanmoins, les discussions informelles récurrentes avec des membres du groupe cible dans ces lieux publics ont fourni de précieuses informations sur les conditions de vie, les activités et les stratégies de survie des mineurs isolés étrangers vivant dans la rue. Les prises de contact de mineurs isolés étrangers via des professionnels ont été en conséquence priorisées et ont été plus efficaces. Cependant, cette méthode a certainement conditionné les profils des mineurs isolés étrangers rencontrés puisque qu'une large majorité avait ainsi été en même brièvement. contact. avec des acteurs institutionnels ou associatifs.

En France, les deux stratégies ont également été utilisées, à la différence que les observations de terrain ont été privilégiées. Au lancement de la recherche, d'amples observations ont été réalisées dans des campements informels habités par des Roms autour de Paris. Cependant, les personnes adultes membres de la famille élargie- n'ont pas coopératifs et ont bloqué tous les efforts des membres de l'équipe de recherche⁵² pour approcher les enfants vivant dans ces campements. Malgré l'opportunité d'interroger quelques enfants Roms (toujours en présence de proches -au sens large- plus âgés), cette méthode d'approche s'est révélée chronophage et peu efficace. Un autre processus d'observation a ensuite été initié à partir de la fin 2011 dans le 10ème arrondissement de Paris où se trouve une présence significative de mineurs isolés vivant dans la rue le plus souvent dans l'attente d'être pris en charge⁵³. Ce processus d'observation, plus efficace, a permis la

⁵² Ces observations ont été menées par la chercheuse recrutée dans le cadre du projet PUCAFREU, accompagnée par un membre de l'association partenaire Hors-la-rue ayant une grande expérience de travail avec la population Rom. Malgré cela, leur présence suscitait de la méfiance et a pu constituer une source de tension avec les adultes du campement.

⁵³ Voir chapitre 3 pour plus de détails.

réalisation d'un important nombre d'entretiens et de collecter de précieuses informations sur les conditions de vie et les obstacles que ces jeunes rencontrent pour accéder à la protection institutionnelle. De plus, des acteurs clés et des travailleurs sociaux en lien avec ces jeunes ont pu être contactés pendant ces actions de terrain et ont fourni un soutien pour élargir et compléter les résultats obtenus.

- En Italie, la stratégie d'approche adoptée, qui a consisté à solliciter la collaboration d'éducateurs de rue travaillant dans le cadre d'un projet soutenu par la ville de Turin visant à établir des liens avec des mineurs isolés non protégés, s'est avérée efficace⁵⁴. La connaissance préalable par ces éducateurs d'un certain nombre de cas correspondant aux profils des enfants et jeunes adultes visés par la recherche a permis à l'équipe de recherche italienne d'obtenir des résultats conséquents rapidement. Par ailleurs. professionnels ont également accompagné l'équipe de recherche pendant les actions d'observation, ce qui a permis de repérer facilement les lieux pertinents et de situations observées les grâce informations complémentaires qu'ils apportaient. Enfin, d'autres informateurs clés de différentes organisations privées ou institutionnelles travaillant au contact des mineurs isolés étrangers nous ont également permis d'avoir accès à des jeunes vivant dans le cadre d'arrangements informels et étant 'invisibles' dans l'espace public.
- En Espagne, l'absence et/ou l'invisibilité des mineurs isolés étrangers sans protection dans la ville de Madrid ont rendu les observations dans les lieux publics ineffectives. Quelques cas de mineurs vivant dans la rue (principalement Marocains) ont été repérés il y a quelques années et des programmes spécifiques ont alors été mis en place par la Municipalité pour faire face à cette situation⁵⁵. Cependant, les réductions budgétaires touchant les services sociaux ont provoqué l'arrêt de ce type de programmes et une invisibilité progressive des jeunes vivant dans la rue. En

⁵⁴ Projet "Una Finestra sulla Piazza", plus d'information sur <u>Finestra sulla Piazza</u>

⁵⁵ Rapport sur le programme CHISME – *Strategies of action with children living on the street, PAIDEIA,* 2006, non publié.

conséquence, la stratégie consistant à accéder au groupe cible par l'intermédiaire de professionnels travaillant à leur contact a été favorisée. Certains de travailleurs sociaux ont été particulièrement impliqués pendants les actions de terrain et ont aidé à son déroulement, notamment dans un bidonville près de Madrid où un certain nombre d'enfants Roms (vivant souvent avec leur famille élargie) ont été identifiés⁵⁶. Considérant la présence limitée des membres du groupe cible à Madrid, il a rapidement été décidé d'élargir le champ de recherche à la ville de Barcelone. A nouveau, les professionnels contactés dans ce contexte nous ont permis d'approcher d'autres membres de notre population cible.

Lors de la <u>réalisation des entretiens</u>, la durée et le déroulement ont été très variables et dépendants de plusieurs facteurs, tels que les origines et les profils des jeunes rencontrés, mais également leur personnalité propre, leur histoire et expérience, le degré de confiance développé envers le chercheur et l'environnement dans l'entretien s'est déroulé. Certains mineurs ont fait preuve d'une profonde motivation pour parler aux chercheurs, parfois doublée d'un besoin de s'exprimer sur leur situation, tandis que d'autres sont apparus plus réservés ou réticents. Le degré de maturité des mineurs isolés étrangers et jeunes adultes interrogés a été un facteur déterminant, les plus âgés étant en général plus aptes à exprimer leurs sentiments et à formuler leur opinion sur leur situation.

Les lieux de réalisation des entretiens ont été divers : espaces publics (cafés, jardins publics, etc.) et privés (sièges des associations et parfois lieux de vie du jeune interrogé). La présence d'un adulte de confiance que le mineur connaissait (tel que son éducateur ou assistant social) a régulièrement permis de libérer leur parole. De même, la possibilité de préalablement conduire un entretien complémentaire avec les professionnels référents a constitué un outil utile pour préparer les entretiens des jeunes et identifier les biais de leurs discours.

⁵⁶ Voir chapitre 3, section I.

(5) Quelles approches méthodologiques pour de futures recherches?

Dans ce chapitre, nous avons mentionné les difficultés rencontrées lors de l'approche des membres du groupe cible ainsi que les obstacles (tels que les réticences ou peurs des mineurs à se confier à un chercheur) pour collecter un discours cohérent et non biaisé. Nous considérons que ces facteurs justifieraient la future réalisation de recherches de terrain de plus longue durée (idéalement de 15 à 24 mois), afin de pouvoir rencontrer plus de jeunes, de pouvoir approfondir leurs récits en les rencontrant à plusieurs reprises et en les suivant sur une période plus étendue, quelles que soient leurs conditions de vie et leurs rapports avec les institutions de protection.

Les limites (évoquées ci-dessus) de l'utilisation combinée d'observations de terrain et d'entretiens nous invitent à évoluer vers des méthodes plus novatrices. On considère que l'intégration de membres de la population cible dans l'équipe de recherche pendant les enquêtes de terrain est susceptible d'optimiser les résultats potentiels. Ces mineurs et jeunes majeurs seraient capables de mettre leurs pairs à l'aise pendant les entretiens. De même, le fait d'impliquer certains mineurs ou anciens mineurs isolés dans une recherche scientifique peut avoir un impact positif dans leurs parcours de vie, améliorer leur estime personnelle et leur apporter une reconnaissance du fait de leur contribution.

Néanmoins, la recherche simultanée dans quatre pays et la méthodologie commune permettent de présenter une vue d'ensemble des conditions de vie des mineurs isolés étrangers sans protection en Europe et des raisons expliquant cette carence de protection. Ces résultats sont présentés dans le chapitre suivant.

Chapitre 3

Résultats de la recherche comparative menée dans le cadre du projet PUCAFREU

L'analyse de la centaine d'entretiens réalisés avec les membres du groupe cible dans les quatre pays étudiés, ainsi que des entretiens avec les professionnels en lien avec les mineurs isolés étrangers, et enfin des observations, nous permettent de présenter un aperçu de la situation, des conditions de vie et du traitement des mineurs isolés étrangers sans protection en Europe. Nos résultats sont structurés en quatre thèmes correspondant aux questions de recherche initiales.

- (1) Présentation des profils et des conditions de vie des mineurs isolés étrangers sans protection ainsi que des conditions d'exercice de leurs droits fondamentaux, notamment de leurs droits sociaux tels que l'accès aux soins de santé, à l'hébergement et à l'éducation.
- (2) Description de leur expérience (le cas échéant) au sein des services institutionnels de protection de l'enfance.
- (3) Les principales raisons expliquant les situations de carence de protection.
- (4) La mobilité comme représentation de la capacité d'action des mineurs isolés étrangers.

Section I- Profils, conditions de vie et accès aux droits fondamentaux des mineurs isolés étrangers sans protection en Europe

Comme il a été précisé dans le chapitre de méthodologie, depuis leur arrivée en Europe une large majorité des mineurs isolés étrangers et jeunes adultes que nous avons rencontrés a alterné des périodes de prise en charge avec des périodes sans protection.

La situation de carence de protection avait pu se produire avant le premier accès aux services institutionnels de protection. Dans ces cas, l'absence de protection pouvait être causée par diverses raisons (manque d'informations parfois provoqué par l'entourage du mineur isolé étranger, blocage dû à certaines pratiques institutionnelles, etc.)⁵⁷ et pouvait durer entre quelques jours à plusieurs années.

Dans d'autres cas, les mineurs isolés étrangers avaient pu être pris en charge dès leur arrivée mais faire face à une carence de protection après leur propre abandon ou leur exclusion des services de protection pour différentes raisons (évaluation de l'âge concluant à la majorité, non-respect des règles du foyer entraînant une expulsion, etc.)

Enfin, certains mineurs isolés étrangers rencontrés vivaient alternativement des périodes de prise en charge et des périodes en dehors de tout système de protection. Ces fluctuations peuvent s'expliquer par leur volonté d'explorer différentes possibilités de vie et peuvent être liées à la mobilité des mineurs isolés étrangers⁵⁸. Il est également à noter qu'un nombre important des mineurs interviewés avaient passé une ou plusieurs périodes (protégés ou non) dans une autre région ou pays différent de celui où nos enquêteurs les avaient rencontrés. Enfin, d'autres jeunes ont exprimé leur projet de se diriger vers un autre Etat européen⁵⁹.

Dans cette section, nous présenterons tout d'abord les profils des mineurs rencontrés dans les différents contextes, qui soulignent l'hétérogénéité des situations existantes. Ensuite, nous décrirons

⁵⁷ Ces raisons seront développées et analysées dans la Section III du présent chapitre.

⁵⁸ La mobilité des mineurs isolés a été analysée dans des études antérieures. Voir par exemple le rapport BORGUI, P. & SANTAROSSA, C. (2012): "Protecting children on the move: Addressing protection needs through reception, counselling and enhancing cooperation in Greece, Italy and France", United Nations High Commissioner for Refugees: 106 pages. Voir également BOLAND, K. (2010): "Children on the move. A report on children of Afghan origin moving to Western countries", United Nations Fund for Children- UNICEF: 70 pages.

⁵⁹ Ces aspects seront détaillés dans la Section IV de ce chapitre.

les activités quotidiennes de ces jeunes. Enfin, nous explorerons les conditions auxquelles ils font face pour exercer leurs droits sociaux, notamment l'accès à l'hébergement, à l'éducation et à la santé.

(1) Profils des mineurs isolés étrangers rencontrés

Les résultats de notre recherche soulignent une hétérogénéité des profils et situations rencontrées selon le contexte géographique étudié. En gardant à l'esprit les catégories hypothétiques décrites dans le Chapitre 2 (mineurs vivant par leurs propres moyens, victimes de la traite des êtres humains et mineurs accueillis au sein d'arrangements informels)⁶⁰, nous pouvons dessiner le contour de ces profils.

A <u>Bruxelles</u>, nous avons rencontré un nombre significatif d'enfants et jeunes adultes venant d'Afrique du Nord et notamment du Maroc, faisant partie de la catégorie des mineurs vivant par leurs propres moyens. Beaucoup d'entre eux avaient précédemment passé une période en Espagne (protégés ou hors tout système de protection) avant d'atteindre la Belgique. La poursuite de leur migration est notamment due à la crise économique et au manque d'opportunités en Espagne. La présence de victimes de traite ou de mineurs accueillis au sein d'arrangements informels n'apparait pas significativement dans nos résultats et concerne surtout des mineurs d'Afrique sub-saharienne.

A <u>Madrid</u>, le groupe le plus représenté a été celui des anciens mineurs isolés étrangers venant d'Afrique de l'Ouest, passés par les lles Canaries pendant la période connue sous le nom de « crise des *cayucos* » (2006-2008)⁶¹. Du fait d'un manque de services d'accueil adéquats, de nombreux mineurs isolés

-

⁶⁰ Voir chapitre 2, section I (1)

⁶¹ Le terme 'cayuco' désigne le bateau traditionnel de pêche utilisé en Afrique de l'Ouest, particulièrement au Sénégal. Entre 2006-2008, plus de cinquante mille migrants clandestins sont arrivés aux lles Canaries après un voyage en mer dangereux et hasardeux. Selon les chiffres fournis par la Haut-Commissariat aux Réfugiés, 2 808 mineurs isolés étrangers ont été identifiés parmi eux. Depuis 2009, une forte diminution des arrivées a été notée. Pour plus d'informations, voir ROBIN, N. & SENOVILLA HERNANDEZ, D. (2010): "The migration of unaccompanied & separated Senegalese children to Spain" dans D. SENOVILLA HERNANDEZ et al. Migrating alone: unaccompanied and separated children's migration to Europe, UNESCO Publishing, Paris: pp. 143-154. Les statistiques cités sont issus de (2009): "Refugee protection and international migration: a review of UNHCR's role in the Canary Islands, Spain", Genève, UNHCR- United Nations High Commissioner for Refugees, Policy development and evaluation service: 56 pages, appendix H.

étrangers reçus dans les lles Canaries furent transférés et répartis dans les autres régions continentales espagnoles. Le groupe rencontré à Madrid avait été systématiquement exclu des services de protection suite aux résultats des examens de détermination de l'âge.

Le second groupe le plus représenté à Madrid est constitué par les enfants Roms, vivant principalement avec leur famille élargie ou nucléaire dans le bidonville « El Gallinero », situé dans l'enclave de la Cañada Real au Sud-Est de la province madrilène. Ces enfants vivent dans des conditions très précaires, vont rarement à l'école dès lors qu'ils sont adolescents, et sont parfois contraints de commettre des délits par leur entourage proche (pour plus de détails sur ce groupe, voir page 47).

À <u>Barcelone</u>, des anciennes victimes de la traite des êtres humains venant de Roumanie et du Nigéria ont pu être rencontrées. Elles étaient au moment de l'entretien prises en charge et bénéficiaient d'un suivi adapté à leur expérience traumatisante.

L'autre groupe également identifié à Barcelone a été celui des mineurs isolés marocains, vivant avec leur famille élargie dans le cadre d'arrangements informels. Leur situation était extrêmement précaire puisque les membres de leur famille les hébergeant ne souhaitaient pas leur présence ou n'avaient pas les moyens de les prendre en charge correctement.

A <u>Paris</u>, dans le 10^{ème} arrondissement, nous avons été en contact avec des jeunes de profils variés. La plupart venait de pays asiatiques (d'Afghanistan et du Bangladesh notamment) et dans une moindre mesure d'Afrique de l'Ouest (du Mali principalement). Si la majorité d'entre eux faisait partie de la catégorie des enfants vivant par leurs propres moyens, leur particularité est qu'ils vivaient dans la rue ou étaient hébergés dans le cadre d'arrangements informels dans l'attente d'être admis dans le système de protection (la période d'attente pouvant durer des semaines, voire des mois).

A <u>Rennes</u>, la plupart des mineurs isolés étrangers étaient demandeurs d'asile et venaient d'Afrique centrale

(notamment de République Démocratique du Congo et d'Angola)⁶².

Enfin, à <u>Turin</u>, deux profils distincts de jeunes Marocains vivant par leurs propres moyens ont été identifiés : d'une part des mineurs isolés venant de zones rurales au centre du Maroc (dans les environs de Khourigba principalement), d'autre part des enfants venant de l'agglomération de Casablanca. Le premier groupe avait migré dans le cadre d'une stratégie familiale (leurs parents avaient payé un passeur, souvent un pair Marocain vivant en Italie, et des faux documents avaient été utilisés pour le voyage). Le second groupe, dont la plupart vivaient déjà dans la rue dans le contexte d'origine, avait effectué cette migration de façon indépendante, dans une démarche d'auto affirmation, en utilisant des moyens de transport non onéreux et donc d'autant plus dangereux.

Les deux autres groupes rencontrés à Turin étaient celui des mineurs sénégalais venant principalement de la région de Louga, et celui des jeunes Egyptiens. Ces deux groupes restaient invisibles, accueillis généralement chez des membres de leur communauté d'origine, dans le cadre d'arrangements informels.

⁶² Nous n'avons pas réalisé à Rennes d'entretiens, à part quelques échanges informels, avec des mineurs isolés étrangers. Nous avons néanmoins conduit plusieurs entretiens avec des praticiens et professionnels dans ce contexte.

Mineurs Rom vivant dans le 'Gallinero', Madrid par José David Gutierrez Sanchez, Travailleur Social

Le 'Gallinero' est un bidonville habité par des personnes d'appartenance Rom, majoritairement en provenance de la région de Tandarei, à l'ouest de la Roumanie. Le bidonville se situe sur un terrain privé, un ancien élevage de poulets ('Gallinero' signifie poulailler en espagnol), à 14 km de distance du centre de Madrid. L'origine de ce baraquement date de 2004. Actuellement, 90 familles et environ 400 personnes, la moitié d'entre elles mineures, vivent dans ce campement, considéré comme l'un des plus grands d'Europe.

Le terrain du campement est particulièrement abrupte, ce qui provoque fréquemment des inondations, des accumulations de déchets et des infestations d'insectes et rongeurs (voir photo ci-dessous). Les activités et les sources de revenus principales de la communauté Rom vivant dans le 'Gallinero' sont la mendicité, la vente de ferraille, les prêts informels d'argent et la petite délinquance (vols d'outils, cuivre, etc.)



Le 'Gallinero', photo de Jose David Gutierrez Sánchez, 201

Les conditions de vie des enfants dans ce contexte sont particulièrement difficiles. Mises à part quelques différences entre les familles, on peut identifier deux cas de figure. Les mineurs de moins de 12-13 ans vivent toujours dans leur environnement familial (proche ou élargi) et assistent à l'école régulièrement. Les mineurs de plus de 13 ans se préparent progressivement à la vie adulte. Ils commencent à assumer certaines responsabilités et sont impliqués dans diverses activités produisant des revenus, principalement la mendicité, le travail non déclaré et la petite délinquance. L'absentéisme scolaire devient régulier pour les mineurs de cette tranche d'âge. Les filles sont souvent doublement discriminées car certaines d'entre elles sont forcées à se marier et obligées à abandonner l'école pour assumer des tâches domestiques et s'occuper des enfants plus petits et des personnes âgées. De façon générale, tous les mineurs, mais en particulier les filles, sont confrontés à un contexte d'exclusion et de violence.

Les enfants Rom qui vivent dans le 'Gallinero' se trouvent dans une situation d'extrême vulnérabilité. Etant donné que ces mineurs vivent souvent avec leur famille proche ou élargie, ils ne sont pas considérés par les autorités comme des mineurs non accompagnés et sont exclus de la protection institutionnelle. De même, leur accès aux droits fondamentaux, en particulier aux droits sociaux basiques comme l'éducation et la santé, est sérieusement compromis. Il est donc fondamental de mener aujourd'hui des recherches plus approfondies sur la situation des enfants Rom vivant en Europe afin de lancer un débat constructif sur les différentes possibilités d'action pour contrer leur situation d'exclusion.

(2) <u>Activités quotidiennes des mineurs isolés étrangers non pris en charge par les services de protection</u>

Deux tendances générales peuvent être mises en exergue sur la façon dont les mineurs isolés étrangers passent leur temps lorsqu'ils ne sont pas pris en charge. Elles peuvent être complémentaires et avoir lieu de façon simultanée.

- Un nombre révélateur de mineurs isolés étrangers sans protection pratique des activités illégales ou de petite délinquance pour, tout d'abord, assurer leur survie quotidienne, mais aussi gagner leur vie. Les activités les plus répandues sont le trafic de drogue, les vols ou la vente de contrefaçons.

Bien que nous ayons rencontré des cas dans tous les territoires de notre enquête, cette tendance a été particulièrement observée dans le contexte de Turin où des mineurs isolés étrangers marocains et sénégalais intègrent dès leur arrivée des réseaux plus ou moins organisés les conduisant à commettre des délits (notamment le trafic de drogue). Même si des adultes peuvent avoir une part de responsabilité dans ce processus, les mineurs isolés étrangers impliqués ne sont pas nécessairement victimes d'exploitation et semblent vivre de leurs propres moyens, gagnés par ce biais. Comme nous le détaillerons dans la section III de ce chapitre, l'entourage du jeune et l'influence de sa communauté d'origine peuvent jouer un rôle important sur son implication dans ce type d'activité.

Un jeune adulte marocain de 19 ans a répondu par ces mots à notre question sur ses occupations depuis son abandon du foyer où il était hébergé quand il était mineur:

« J'ai commencé à dealer de la drogue... juste comme les autres enfants »

Certains jeunes cherchent d'autres moyens pour gagner un revenu qui, bien qu'étant également illégaux, leur paraissent plus éthiques. C'est le cas d'un jeune sénégalais de 18 ans qui nous a relaté comment il gagnait de 'l'argent propre' en vendant des biens contrefaits et non pas de 'l'argent sale' (drogue): « Alors j'ai rencontré plusieurs mecs qui m'ont conseillé de vendre des trucs que je n'aimais pas, comme de la drogue ou ce genre de choses. Puis j'ai rencontré ce mec qui vendait des contrefaçons au marché. Pour éviter de vendre de la drogue, j'ai commencé à vendre ces trucs... »

Quant aux quelques jeunes filles victimes de la traite des êtres humains que nous avons rencontrées, elles étaient principalement impliquées dans la prostitution. La présence quotidienne de ces jeunes dans les espaces publics et leurs activités sont contrôlées par les personnes les exploitant. Dans la plupart des cas, elles sont obligées de prétendre qu'elles sont majeures.

Un entretien avec une jeune femme, ancienne victime de traite⁶³, a corroboré cette description :

« Tout l'argent que je gagnais, je ne pouvais pas le dépenser, je devais lui donner. Et quand j'avais faim, je devais attendre qu'il vienne... Il y avait toujours d'autres filles me surveillant pour vérifier ce que j'étais entrain de faire »

« Pendant la période où j'étais dans la rue, je ne pouvais parler à personne, personne ne savait que j'étais mineure »

Bien que certaines études se réfèrent à cette situation⁶⁴, nous n'avons pas rencontré de jeunes garçons se prostituant dans les contextes étudiés lors de cette recherche⁶⁵.

Concernant les jeunes Roms d'Europe de l'Est vivant avec leurs parents ou famille élargie dans des bidonvilles autour de Madrid et Paris, les entretiens ne fournissent pas beaucoup d'informations sur leurs activités. Les éducateurs en contact régulier avec eux mentionnent néanmoins leur implication dans des petits délits (vols de matériaux, principalement cuivre, dans des usines ou chantiers) et leur pratique de la mendicité souvent sous le contrôle d'un membre de leur famille.

.

⁶³ Dû au nombre limité d'entretiens réalisés avec des jeunes filles et afin d'assurer une entière confidentialité, nous avons décidé de ne pas mentionner l'âge et l'origine de celle-ci.

⁶⁴ Voir MAI, N. (2008-b), op.cit.

⁶⁵ Ceci est cependant à nuancer car selon leurs éducateurs référents, certains jeunes garçons Roms interrogés dans le contexte de Paris se prostituaient occasionnellement, mais ces derniers n'ont jamais mentionné cette activité eux-mêmes lors des entretiens.

De nombreux mineurs interrogés dans tous les contextes nationaux ont mentionné de plus ou moins longues périodes d'inactivité. Ces périodes 'à ne rien faire' se produisent généralement pendant l'attente d'être pris en charge par les services de protection de l'enfance ou lorsqu'ils reçoivent une protection inadéquate ou quand ils sont hébergés de manière informelle par des membres de leur famille élargie, par des amis ou compatriotes.

Il est important de souligner que l'inactivité est dans la plupart des cas une conséquence de l'absence de protection ou de la protection inadéquate que reçoivent certains mineurs isolés étrangers. Cette situation survient ainsi dans les cas où les mineurs patientent pendant des semaines voire des mois avant d'accéder à la protection institutionnelle, mais également quand ils sont hébergés en hôtels pendant de longues périodes (ceci étant une pratique récurrente à Bruxelles et à Paris). Pendant ces temps d'attente, les enfants concernés ne bénéficient d'aucun suivi social et éducatif, à part quelques fois des cours de langue. Ces enfants considèrent que cette situation de passivité subie compromet sérieusement la réalisation de leurs projets migratoires et de vie initiaux.

Ces périodes d'inactivité sont donc une source d'anxiété et de stress pour les jeunes n'ayant pas encore bénéficié d'une mesure de protection ou recevant une protection inadéquate, puisqu'ils ne comprennent pas la raison de ce qu'ils considèrent comme une 'perte de temps'.

Un jeune afghan de 19 ans nous a décrit ces périodes d'inactivité :

« Il y a des matins où je me réveille, il y en a d'autres où je dors jusqu'à 11h ou midi. Après je vais au parc. Il n'y a rien d'autre à faire. Si je me réveille tôt, qu'est-ce que je fais jusqu'au soir ? ... C'est pourquoi je dors les matins et sors l'après-midi »

(3) Accès aux droits sociaux

- <u>Hébergement</u>

Enfants vivant dans la rue

En termes de lieu de vie, les mineurs isolés étrangers sans protection alternent entre dormir dans la rue (en utilisant des sacs de couchage et/ou des tentes), dans des maisons abandonnées, squats, usines désaffectées ou les couloirs du métro (quand leur présence est tolérée). La présence de mineurs isolés étrangers sans logement et vivant dans la rue est clairement visible à Paris, Turin et Bruxelles. À Madrid, nous n'avons identifié aucun mineur dans cette situation, malgré l'existence de cas rapportés il y a plusieurs années⁶⁶.

Les conditions de vie des mineurs isolés étrangers, notamment en hiver, peuvent être extrêmement sévères. L'équipe de recherche a visité une usine désaffectée à Turin où un nombre important de mineurs isolés et jeunes adultes étrangers y vivaient avant une récente évacuation de la part de la police. Certains enfants y étaient ensuite retournés et vivaient lors de la visite. L'environnement était frappant: portes et fenêtres inexistantes; présence de verre cassé; poubelles et débris partout; vieux matelas et couvertures dans les 'chambres'. Un seul point d'eau, en extérieur, existait pour tout le lieu⁶⁷.

Nonobstant ces conditions de vie éprouvantes, les jeunes vivant à cet endroit ont gardé leur sens de l'humour en le nommant 'l'Hôtel'. Un jeune adulte marocain de 19 ans s'est exprimé à propos de son expérience de vie dans cette usine pendant qu'il était encore mineur :

« Nous avions des couvertures, nous avions tout. Nous avions de l'argent⁶⁸ donc nous achetions des nouveaux habits chaque deux jours. Tu jettes tes habits et tu en achètes des nouveaux, car tu n'as pas de maison »

⁶⁷ La visite a eu lieu le 1^{er} décembre 2011. Voir photos dans les pages suivantes.

⁶⁶ Voir la note 55.

⁶⁸ Ce jeune faisait référence à l'argent qu'il gagnait en vendant de la drogue. Cette source d'argent lui a permis de se « débrouiller » lors de sa vie dans la rue. Malgré une période de vie considérée comme terrible par ce jeune, il garde des souvenirs positifs d'amitié avec ses pairs.



Accès à une usine désaffectée dans la ville de Turin, connue comme 'l'Hôtel', et qui constitue le lieu de vie d'un groupe de mineurs isolés, principalement d'origine marocaine Photo- Daniel Senovilla, 2011



'L'Hôtel'- à Turin. Vue de la cour intérieure Photo- Daniel Senovilla, 2011



'L'Hôtel', Turin. Vue d'une chambre Photo- Daniel Senovilla, 2011



'L'Hôtel', Turin. Vue d'une chambre Photo- Daniel Senovilla, 2011



'L'Hôtel', Turin. Seul point d'eau, placé à l'extérieur Photo- Daniel Senovilla, 2011



'L'Hotel', Turin. Vue de la cour depuis l'intérieur Photo- Daniel Senovilla, 2011



'L'Hôtel', Turin. Un jeune abandonne l'enceinte Photo- Daniel Senovilla, 2011



'L'Hôtel', Turin. Cour intérieure Photo- Daniel Senovilla, 2011

A Paris, un nombre significatif de mineurs isolés étrangers venant d'Afghanistan, du Bangladesh, du Pakistan, du Mali, du Sénégal, parmi d'autres nationalités, ont relaté le fait qu'ils dormaient dans la rue ou dans des abris inadéquats en attendant d'être admis par les services de protection. Depuis fin 2011, un dispositif ad hoc appelé PAOMIE⁶⁹, géré par une association française, constitue une étape obligatoire - et selon notre analyse un filtre également - pour l'octroi d'un hébergement et d'une protection aux mineurs isolés étrangers à Paris. Selon un des représentants de ce service⁷⁰, l'évaluation déterminant la prise en charge est basée sur trois critères principaux : (1) L'identification et l'évaluation de l'âge de l'enfant concerné ; (2) La situation d'isolement afin de confirmer ou non l'absence des représentants légaux sur le territoire français; (3) L'installation territoriale effective du mineur à Paris: vérifier qu'il n'est pas en 'transit' vers une autre destination.

A la suite de ce processus d'évaluation, qui peut impliquer plusieurs entretiens, les mineurs sont classés selon trois catégories : (a) Ceux qui sont évalués comme ayant moins de 16 ans ; (b) Ceux qui sont évalués comme ayant entre 16 ans et 18 ans; (c) Ceux qui sont évalués comme ayant plus de 18 ans ou ne sont pas considérés comme 'isolés'. Selon la même source citée ci-dessus, les membres du premier groupe sont immédiatement transférés aux institutions de protection de l'enfance de la municipalité de Paris. Ceux du second groupe intègrent dispositif ad hoc fournissant principalement un hébergement (74 places en hôtel et 50 places en foyer) et quelques activités éducatives (des cours de langues et autres activités⁷¹). Enfin, les jeunes évalués comme appartenant à la troisième catégorie se voient refuser toute protection et sont invités à saisir directement les institutions de Justice et de protection de l'enfance concernées⁷².

⁻

⁶⁹ PAOMIE- *Permanence d'accueil et orientation des mineurs isolés étrangers.* Plus d'informations sur: PAOMIE

⁷⁰ Entretien avec M. Durand au siège de la PAOMIE, le 14 janvier 2013.

⁷¹ Notre interlocuteur n'a fourni aucune précision sur le contenu et la fréquence de ces activités.

⁷² Selon d'autres professionnels consultés, les membres de ce troisième groupe ne sont pas 'invités' à saisir directement les institutions de Justice et de protection de l'enfance. Au contraire, ils recevraient un document incluant quelques informations pratiques pour migrants adultes.

Ainsi, différents degrés de protection ont été établis, basés sur une évaluation de l'âge aléatoire et excluant d'office les jeunes dont la minorité, l'isolement ou la territorialité sont contestés. De plus, lorsque des périodes de plus grande affluence surviennent, le processus d'évaluation précédemment décrit peut durer plusieurs semaines, voire plusieurs mois, pendant lesquels les enfants doivent trouver un abri par leurs propres moyens.

Un enfant népalais de 16 ans, interrogé à Paris, a illustré cette situation de la manière suivante :

« J'attends toujours pour cet hôtel. Je vais tout le temps demander à la réception [de la PAOMIE], ils répondent : 'Non, tu dois encore attendre 2-3 mois' (...) Je veux un endroit pour vivre. Je veux que ma procédure soit plus rapide, le plus tôt possible. Car maintenant c'est juste une perte de temps... »

En parallèle, la PAOMIE organise également une mise à l'abri d'urgence pour les mineurs isolés étrangers en transit vivant dans la rue⁷³. Les places disponibles sont 50 en hiver et 25 pendant le reste de l'année. Pendant le déroulement de notre terrain, la sélection visant à attribuer les places se déroulait sur une place parisienne, à la vue des passants. Tous les candidats à cet hébergement étaient placés en ligne, en un ou deux rangs, et désignés ou non par un représentant de la PAOMIE, en fonction de critères flous (officiellement, le degré de vulnérabilité et la jeunesse, tous deux appréciés après une rapide évaluation visuelle⁷⁴). Les enfants sélectionnés pouvaient dormir dans un gymnase. Lors de nos observations régulières de ces sélections (pendant le premier semestre 2012), environ 15 à 40 mineurs n'étaient pas sélectionnés et devaient trouver seuls un abri. Depuis l'été 2012, les sélections ne se déroulent plus dans l'espace public mais au sein du siège de la PAOMIE, empêchant toute observation extérieure.

⁷³ Selon M. Durand (voir la note 70), les mineurs isolés étrangers en transit à Paris ne sollicitent pas un accès aux services de protection et ne font donc pas partie de la population évaluée par la PAOMIE.

⁷⁴ Voir note 70.



Jeunes afghans dans un parc du 10^{ème} arrondissement de Paris, près du siège de la PAOMIE Photo- Julien Faure, 2012



Siège de la PAOMIE vu de l'extérieur Photo- Julien Faure, 2012



Ce mineur isolé a obtenu une place d'hébergement dans un hôtel. Il a maintenant un lieu pour dormir, mais seulement pendant quelques semaines Photo-Julien Faure, 2012



Ce jeune, arrivé en France une semaine avant être photographié, est en attente d'avoir son premier entretien dans le dispositif PAOMIE. Cette période d'attente est particulièrement éprouvante et stressante pour la majorité des mineurs isolés que nous avons rencontrés à Paris Photo-Julien Faure, 2012



R., 16 ans, est Pakistanais. Il est arrivé en France après avoir passé un certain temps en Turquie et en Italie. Il a passé 10 jours dans la rue avant d'être mis à l'abri

Photo-Julien Faure, 2012



Après une longue période d'attente, ce mineur népalais de 16 ans a pu bénéficier d'une place d'hébergement Photo-Julien Faure, 2012



Sélection PAOMIE, Place du Colonel Fabien, Paris, 14 mars 2012 Photo- Daniel Senovilla Hernández, 2012



Sélection PAOMIE, Place du Colonel Fabien, Paris, 19 avril 2012 Photo- Daniel Senovilla Hernández, 2012



Attroupés devant le siège de la PAOMIE, un groupe de jeunes mineurs isolés espèrent avoir un lit pour la nuit. La même scène se déroulait chaque soir pendant la période de notre enquête Photo-Julien Faure, 2012



Sélection PAOMIE: ce ticket numéroté donne droit à une nuit sous un toit Photo-Julien Faure, 2012



La validité des documents d'identité attestant la minorité est presque systématiquement contestée Photo-Julien Faure, 2012.



Beaucoup de mineurs isolés étrangers vivent dans les rues de Paris dans l'attente d'être admis dans les dispositifs de protection institutionnelle Photo-Julien Faure, 2012

Autres types d'hébergement informel

Certains mineurs isolés étrangers réussissent à être hébergés dans le cadre d'arrangements informels avec des compatriotes, amis ou membres de leur famille élargie. Néanmoins, ces arrangements sont provisoires et très instables. Dans certains cas, les conditions de vie dans ces hébergements sont très précaires, sans chauffage, eau chaude ou d'autres standards de confort minimum. Après un certain temps, les mineurs isolés étrangers concernés retournent parfois à la rue.

Un jeune égyptien de 17 ans interrogé à Turin nous a décrit les conditions de vie difficiles dans l'appartement de son oncle :

« Question : Dans la maison où tu vis avec ton oncle, il n'y avait pas de chauffage, d'eau chaude ?

Réponse : Il n'y a pas d'eau chaude.

Q: Et du chauffage?

R: Non, ça ne fonctionne pas.

Q : Donc tu étais gelé cet hiver ?

R: On dormait avec des pulls.

Q: Et pour les factures?

R: Il n'y a pas d'argent, pas de nourriture, rien... »

Dans les cas où les enfants sont hébergés par des membres éloignés de leur famille, nous avons pu constater que ces proches ne souhaitaient pas toujours leur présence.

Une jeune marocaine de 16 ans, hébergée informellement en Espagne, nous a confié :

« Je mange et dors dans la maison de mon frère, mais en ce moment je dors chez ma belle-sœur. Mes frères se disputent tout le temps. Je ne veux pas les voir, donc je pars tôt de la maison et passe la journée dans la rue. Je ne leur dis pas ce que je fais. Chacun s'occupe de ses propres affaires, ils ne s'occupent que d'eux-mêmes. Ils ne demandent pas où je suis. (...) Je ne vois pas mon futur. Je ne sais pas où je dormirai la semaine prochaine. (...) Je n'ai aucun endroit que je peux appeler 'chez moi' »

En Belgique, un jeune adulte ivoirien raconte une expérience traumatisante similaire lors de son séjour chez sa tante :

« Elle ne me considère pas comme son enfant et j'ai un accès limité à tout. Quand j'utilisais l'ordinateur, j'étais tout le temps critiqué à cause du coût de l'électricité, alors que ses enfants restaient plus de 3 heures à jouer sur des jeux vidéos. Un jour ses enfants sont partis en vacances et je voulais y aller aussi mais ma tante m'a fait payer les factures d'électricité et je n'ai pas pu partir. J'ai besoin du soutien de ma propre famille, car sinon je chercherai ce soutien ailleurs »

Nous avons également identifié des situations similaires où les enfants, exclus de services de protection après l'examen de détermination de leur âge, se retrouvaient hébergés dans des centres d'accueil destinés aux migrants adultes ou aux personnes sans domicile fixe.

C'est ainsi le cas d'un jeune malien de 17 ans qui, après avoir été exclu du dispositif de protection suite à un examen de détermination de l'âge (effectué malgré son certificat de naissance et sa carte d'identité certifiant sa minorité), a été hébergé informellement dans un foyer de travailleurs migrants africains dans les environs de Paris, où il a dû dormir dans la cuisine par manque de moyens pour payer une chambre.

« Si je veux dormir là-bas (dans le foyer), je dois payer pour la chambre. J'ai dit 'je ne peux pas, je n'ai pas de travail, comment pourrais-je payer ?' Donc je dors dans la cuisine »

Ainsi, l'hébergement des mineurs isolés étrangers sans protection n'atteint que rarement les standards minimum de confort et sécurité dont devrait bénéficier toute personne mineure. Dans la plupart des cas, ils vivent dans des conditions indignes, dans la rue, dans des squats ou dans des hébergements inadéquats. En somme, nous considérons que les pratiques menant à l'exclusion définitive ou temporaire des mineurs isolés étrangers des dispositifs institutionnels de protection et donc d'un hébergement approprié constituent une violation *tant* de

l'article 20 de la Convention relative aux Droits de l'Enfant obligeant les États parties à fournir une assistance spéciale et une protection aux mineurs privés de leur famille⁷⁵ que de l'article 27 qui prône le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant et exhorte les Etats à fournir une aide matérielle et des programmes d'appui concernant leur hébergement, alimentation et habillage⁷⁶.

- Santé

Selon l'article 24 de la Convention internationale des Droits de l'Enfant⁷⁷, les législations actuelles des quatre Etats membres de l'Union européenne étudiés doivent prévoir l'accès aux soins de santé pour les mineurs isolés étrangers⁷⁸. Cependant, des obstacles administratifs peuvent rendre ce droit fondamental partiellement ineffectif, particulièrement pour les mineurs isolés étrangers ne possédant pas les documents d'identité nécessaires à l'obtention d'une carte de santé ou d'un numéro de sécurité sociale (selon les conditions requises dans chaque contexte national). Cette difficulté d'accès concerne également les enfants qui. malgré leur possession de documents d'identification confirmant leur minorité, sont déclarés majeurs suite d'évaluation de l'âge⁷⁹. Les mineurs isolés étrangers recevant une protection a minima déclarent avoir également eu des difficultés à bénéficier d'un suivi médical satisfaisant. Malgré les difficultés et obstacles mentionnés pour accéder à des soins de santé complets, il a été constaté que les mineurs isolés étrangers

 $^{^{75}}$ Article 20, paragraphe 1 de la Convention internationale relative aux Droits de l'Enfant : « Tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial, ou qui dans son propre intérêt ne peut être laissé dans ce milieu, a droit à une protection et une aide spéciales de l'Etat »

⁷⁶ Article 27, paragraphe 3 de la Convention internationale relative aux Droits de l'Enfant : « Les États parties adoptent les mesures appropriées, compte tenu des conditions nationales et dans la mesure de leurs moyens, pour aider les parents et autres personnes ayant la charge de l'enfant à mettre en œuvre ce droit et offrent, en cas de besoin, une assistance matérielle et des programmes d'appui, notamment en ce qui concerne l'alimentation, le vêtement et le logement »

⁷⁷ Article 24, paragraphe 1 de la Convention internationale relative aux Droits de l'Enfant: « Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux et de rééducation. Ils s'efforcent de garantir qu'aucun enfant ne soit privé du droit d'avoir accès à ces services »

 $^{^{78}}$ SENOVILLA HERNANDEZ D. (2010), *op.cit.*, page 203 (Belgique), page 253 (Espagne), page 318 (France) et page 365 (Italie).

⁷⁹ Voir la section III de ce chapitre pour plus de détails.

accèdent aux soins en cas de besoin impératif ou d'urgence, dans les quatre pays étudiés⁸⁰.

Si les enfants vivant dans la rue peuvent être considérés comme une population à haut risque en termes de besoins sanitaires, leur accès aux soins médicaux ne semble pas constituer une problématique particulière dans leur propre discours. De plus, certains atténuent ce besoin et évoquent fièrement leur force physique et leur résistance.

Un jeune marocain de 17 ans rencontré à Turin a ainsi répondu à la question sur la façon dont lui et ses pairs faisaient quand ils étaient malades lorsqu'ils vivaient dans la rue :

« Personne ne tombait malade. Tout le monde était jeune làbas. Tout le monde était fort »

Un jeune afghan de 17 ans rencontré à Paris s'est exprimé de manière similaire :

« Pourquoi devrais-je aller à l'hôpital ? Je n'ai rien. Si je me sens malade, j'irai voir JM ⁸¹»

D'autres enfants évoquent cependant leurs conditions de vie difficiles lorsqu'ils vivaient dans la rue et admettent avoir éprouvé des problèmes de santé et d'addiction liés à la précarité de leur situation.

Un jeune marocain de 18 ans nous a raconté avoir failli perdre ses doigts de pieds après avoir dormi dans une voiture pendant une semaine lors de son arrivée à Turin pendant l'hiver. Il avait 11 ans à l'époque.

« Quand je suis arrivé j'habitais chez mes cousins et après un moment je suis parti et j'ai commencé à vivre dans une voiture. J'avais 11 ans et demi. Après une semaine, comme il faisait très froid, j'ai eu un problème au pied et j'ai été emmené à l'hôpital »

 81 Le mineur isolé étranger se réfère au responsable d'une association locale d'une des villes étudiées qui soutient les mineurs isolés afghans vivant dans la rue.

⁸⁰ Un des mineurs isolés étrangers interrogés vivant dans un cadre d'arrangement informel nous a raconté son expérience à l'hôpital. Les services administratifs ont d'abord refusé de le recevoir car il ne présentait pas de document d'identité. Après avoir insisté, il a été finalement reçu. Lors de sa seconde visite, on a lui donné une carte « ad hoc » lui permettant de revenir.

Un autre jeune marocain de 17 ans rencontré à Bruxelles s'est souvenu de ses problèmes d'addiction à la drogue quand il vivait dans la rue. Il craignait de rechuter car son hébergement était sur le point de se terminer :

« Etre à la rue n'est pas bien, ce n'est pas un bon moment pour moi d'y retourner. J'ai passé deux mois à l'hôpital, j'ai arrêté de consommer de la drogue et maintenant, retourner dans la rue et recommencer ? Non s'il vous plait! Et ils vont me dire : 'oh pourquoi tu as recommencé à prendre de la drogue ?' Car vous me jetez à la rue comme un chien »

Un des points communs des quatre contextes étudiés est le manque de soins spécifiques et de programmes de prévention concernant les maladies mentales. Des études préalables révèlent que beaucoup de mineurs isolés étrangers souffrent de ces pathologies, particulièrement de stress post-traumatique, d'anxiété et de dépression. Comme Radjack le souligne, les mineurs isolés étrangers souffrent de pathologies communes à tout adolescent doublées de troubles post-traumatiques spécifiques. La plupart de ces jeunes ont en effet vécu des expériences traumatisantes et souffrent de stress post-traumatique complexe impliquant des perturbations sévères, des altérations de leur perception d'eux-mêmes (sentiments de culpabilité, honte, trouble identitaire), des troubles relationnels (rejet, victimisation, agressivité, etc.) Ils traversent de plus cette période de bouleversements liés à l'adolescence loin de leur famille et environnement social et culturel82.

Tous les professionnels rencontrés insistent sur le fait que l'état mental des mineurs isolés étrangers est une problématique urgente qui devrait être abordée. Des recherches approfondies sur cette question apparaissent fondamentales afin d'identifier l'ampleur de ce besoin de soins de santé mentale et de lancer des programmes spécifiques, adaptés aux profils culturels et ethniques des

<u>problems in unaccompanied refugee minors</u>, Academia Press, University of Gent.

⁸² Voir RADJACK, R., BAUBET, T. et al. (2012): "*Accueillir et soigner les mineurs isolés étrangers? Une approche transculturelle*", <u>Adolescence</u> vol. 2012/2 (nº 80): pp. 421-432, en particulier pp. 423-424. La notion de stress post traumatique avait été préalablement introduite par HERMAN, J. (1992): "*Complex PTSD: A syndrome in survivors of prolonged and repeated trauma*", <u>Journal of Traumatic</u> Stress vol. 5, nº 3: pp. 377-391. Voir aussi DERLUYN, L. (2005), Emotional and behavioural

mineurs isolés étrangers concernés et de leur éventuelle réticence à reconnaître ce type de problème de santé⁸³.

- Education

Le droit de l'enfant à l'éducation est abordé par les articles 28 et 29 de la CIDE, qui exhortent les Etats membres à promouvoir des dispositifs globaux d'éducation accessibles à tous les enfants selon leur niveau, notamment l'éducation primaire gratuite et obligatoire. Le Comité des Droits de l'Enfant souligne que l'accès complet à l'éducation concerne tous les mineurs isolés étrangers, quel que soit leur statut au niveau des normes d'immigration⁸⁴.

L'accès régulier à l'enseignement ou à la formation pour l'emploi est d'importance capitale pour les mineurs isolés étrangers. En plus des bénéfices liés au développement de l'enfant, les quatre Etats membres constituant le champ de notre recherche ont établi des conditions liées aux progrès éducatifs (entre autres) en vue de l'obtention d'un statut de séjour régulier. Lemaire souligne que cette condition administrative est susceptible de motiver les mineurs isolés étrangers pour atteindre un meilleur niveau d'instruction⁸⁵.

Cependant, la présence régulière à l'école ou à tout autre programme éducatif est pratiquement impossible pour les mineurs isolés étrangers sans protection vivant dans la rue. Même les enfants recevant une prise en charge *a minima* (hébergés en hôtel) font face à des difficultés quotidiennes pour assister aux cours et invoquent différentes causes, notamment les trajets longs et coûteux dans les transports publics (puisque

⁸³ De manière générale, les questions de santé mentale n'ont pas été directement abordées avec les mineurs isolés étrangers et jeunes adultes pendant nos entretiens. Néanmoins, beaucoup de ces jeunes ont exprimé leur colère, leur tristesse et même leurs regrets concernant leur expérience

⁸⁴ COMITE DES DROITS DE L'ENFANT (2005): <u>Observation générale n°6 sur le Traitement des enfants non accompagnés et des enfants séparés en dehors de leur pays d'origine, op. cit., paragraphe 41.</u>

⁸⁵ Voir LEMAIRE, E. (2012): "Portraits de mineurs isolés étrangers en territoire français: apprendre en situation de vulnérabilité", La Revue internationale de l'éducation familiale vol. 2012/1 (nº31): pp. 31-53, notamment page 38. Les jeunes interrogés n'ont pas mentionné l'utilisation de l'école en tant que moyen pour obtenir un statut de séjour légal. Pourtant, comme nous le montrerons dans la troisième section de ce chapitre, la motivation d'obtenir une carte de séjour peut constituer pour les jeunes vivant dans la rue un facteur de motivation pour intégrer les dispositifs de protection institutionnels.

l'hébergement peut se trouver dans un secteur lointain), le manque de moyens pour acheter le matériel scolaire ou des vêtements, etc.

Un jeune afghan de 16 ans, récemment arrivé à Paris, nous a exprimé son souhait d'aller à l'école tout en étant conscient des obstacles existants :

« Je veux continuer à aller à l'école mais si je n'ai pas d'argent, je ne peux pas rester sans nourriture, sans habits, sans livres »

Un certain nombre d'enfants rencontrés a exprimé directement ou indirectement leur forte motivation et leur volonté de s'instruire et d'étudier à l'école.

Un jeune malien, n'ayant jamais été scolarisé dans son pays d'origine, a exprimé fièrement sa progression et sa gratitude d'avoir eu cette opportunité :

« Je n'étais jamais allé à l'école avant. Je ne savais pas écrire mon nom mais maintenant c'est beaucoup mieux. J'ai de très bons professeurs. On finit les cours à 17h30 et je reste une heure ou plus tous les jours pour étudier avec mes professeurs »

Un jeune népalais de 16 ans également rencontré à Paris a insisté sur l'importance d'avoir une instruction :

« Je veux étudier, je vais construire mon futur. Je pense que je suis pressé d'apprendre cette langue. (...) Je pense que je peux avoir un meilleur futur. C'est la raison pour laquelle je veux vraiment apprendre la langue et aller à l'école dès que possible »

Outre les difficultés liées à la situation précaire et instable des mineurs isolés étrangers sans protection et la compatibilité difficile avec un parcours scolaire ou une formation, d'autres obstacles ont été soulignés dans les différents contextes étudiés. Entre autres, nous pouvons souligner les difficultés associées à l'adaptation et l'intégration dans des écoles de droit commun (particulièrement pour les jeunes ne parlant pas la langue

du pays de destination) ainsi que le manque de classes adaptées au niveau scolaire de ces mineurs⁸⁶.

Concernant ceux souhaitant intégrer des formations professionnelles, la non-possession d'un titre de séjour et/ou d'une autorisation de travail peut bloquer l'accès à ces programmes lorsqu'un stage est obligatoire pour valider le diplôme.

Le même malien cité précédemment, fier de sa progression scolaire, a exprimé son inquiétude de ne pas pouvoir poursuivre ses études à cause de l'incertitude d'obtenir un statut légal de résidence.

« Je ne peux pas faire une formation sans 'papiers' [de résidence légale]. C'est difficile. J'ai effectué quelques stages en couture. Les mentors m'ont apprécié car je travaille dur. Mais je ne peux pas faire de formation sans 'papiers'. Je ne sais pas ce qui va se passer »

71

⁸⁶ Lemaire considère que la scolarisation des mineurs isolés est caractérisée par des problèmes d'accessibilité, notamment car la plupart de ces adolescents sont proches de la majorité, ne maitrisent pas la langue française et ont suivi un parcours scolaire préalable bref ou inexistant. Voir *Ibidem.*, page 34.

Section II - L'expérience des mineurs isolés étrangers au sein des services de protection de l'enfance

Comme régulièrement mentionné, la majorité des mineurs isolés étrangers et jeunes adultes rencontrés pendant notre recherche avaient expérimenté (préalablement ou pendant le déroulement de notre enquête) une expérience au sein des services de protection de l'enfance. Les modalités d'accueil de cette population sont différentes d'un contexte à l'autre et dépendent des traditions nationales et même locales d'accueil et de protection des enfants en danger⁸⁷. Dans le cadre de notre recherche, nous pouvons mettre en exergue deux modalités principales d'accueil, où les mineurs isolés étrangers que nous avons rencontré ont séjourné pendant des durées très variables.

o Un nombre important de mineurs isolés étrangers avait été hébergé en hôtel. Ceci correspond à une solution de premier accueil souvent utilisée par les institutions en charge en attendant de trouver un placement dans un foyer. Cependant, dans certains des contextes étudiés (Bruxelles et Paris notamment), cette solution est utilisée sur des durées pouvant atteindre plusieurs mois. Le caractère inadéquat de cette modalité d'accueil précaire est doublé d'un manque flagrant de suivi social et éducatif. Dans la plupart des cas, isolés étrangers concernés uniquement une allocation journalière ou hebdomadaire pour acheter leur repas et vêtements. La localisation de ces hôtels est souvent problématique, à la fois en termes d'environnement (sans prendre en considération le mode de vie et les activités préalablement exercées par ces jeunes avant d'être pris en charge) mais aussi à cause de leur situation géographique (parfois éloignée des services éducatifs ou d'autres services, impliquant des itinéraires longs et coûteux qui ne sont pas toujours pris en charge). Certains mineurs isolés étrangers se plaignaient également du traitement reçu par les gérants d'hôtel et d'autres mauvaises conditions (environnement bruyant, désagréables, etc.)88

-

⁸⁷ Nous considérons qu'il existe une réelle nécessité de développer les recherches sur la qualité et l'adaptation de ces différentes modalités d'accueil existantes aux profils et besoins réels des mineurs isolés étrangers. Pour une brève analyse, voir SENOVILLA HERNANDEZ, D. & KANICS, J. (2010): "Protected or merely tolerated? Models of reception and regularisation of unaccompanied and separated children in Europe" dans D. SENOVILLA HERNANDEZ et al., Migrating alone: unaccompanied and separated children's migration to Europe, UNESCO publishing, Paris: pp. 3-20.

88 Przybil a mené une recherché sur la situation d'un groupe de mineurs isolés étrangers reçus dans un centre de jour et logés par les autorités concernées dans plusieurs hôtels parisiens. Elle évoque

o La seconde modalité d'accueil fréquente est le placement des mineurs isolés étrangers en foyer. Il existe une grande variété de dispositifs d'un pays à l'autre mais aussi au sein d'un même contexte national. Une distinction classique se fait entre les placements des mineurs isolés étrangers dans les foyers de droit commun (avec les enfants nationaux) et les placements dans des structures spécialisées pour ce public. Même si ces deux modalités présentent des avantages et des inconvénients, le choix du type de structure semble fréquemment arbitraire et basé sur la disponibilité des places plutôt que sur une évaluation des vrais besoins de l'enfant en question89. Quel que soit le type de foyer, la qualité de l'accueil est très variable et dépend moyens financiers et des ressources humaines disponibles, mais aussi de la présence de professionnels plus ou moins motivés et formés à répondre aux besoins et caractéristiques de cette population. Les réductions budgétaires actuelles liées à la crise économique et visant les services sociaux ont également pu jouer un rôle sur la dégradation récente de la qualité des centres d'accueil⁹⁰.

D'autres modèles de réception plus rarement utilisés sont les placements institutionnels en <u>famille d'accueil</u> et dans des

notamment « le contraste entre l'effort quotidien réalisé par les équipes du service pour donner un contenu intéressant au jeune et les conditions de vie dans les hôtels est saisissant » et considère que « une minorité des quinze hôtels visités offrait des conditions adéquates au bien-être et à la sécurité des jeunes ». Voir PRZYBYL, S. (2012): "La pratique de l'espace du quotidien des mineurs isolés étrangers accueillis à Paris. Étude d'une structure d'accueil de jour de la Croix-Rouge française", Mémoire Master 2 Recherche en Migrations Internationales, Université de Poitiers, Département de Géographie, 164 pages : pp. 74 & 75.

89 Une recherche interrogeait les professionnels des services sociaux travaillant auprès des enfants en danger dans le contexte anglais sur le caractère approprié ou non des placements des mineurs isolés demandeurs d'asile dans des centres de droit commun ou dans des centres spécialisés. Voir FREE, E. (2005): "Local authority support to unaccompanied asylum-seeking young people: Changes since the Hillingdon judgement (2003)", Save the Children England Programme: pp. 29 et suivantes. 90 Un rapport commun de l'UNICEF et du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme souligne la faible qualité de certains centres de réception pour mineurs isolés étrangers présents en Europe et suggère que cela pourrait constituer une raison expliquant la disparition des centres de certains d'entre eux. Voir (2012): Application judiciaire de l'article 3 de la Convention relative aux Droits de l'enfant en Europe- Le cas des enfants migrants, y compris les enfants migrants non accompagnés, UNICEF- Fonds des Nations Unies pour l'Enfance & HCDH- Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme : page 74 : « Concernant les services d'accueil, des préoccupations ont été exprimées concernant le fait que les exigences minimales ne sont pas toujours respectées et que la distinction entre centre d'accueil et centre de détention n'est pas toujours facile à établir, ce qui peut expliquer le grand nombre d'enfants qui «disparaissent» des centres d'accueil. Les centres d'accueil ayant souvent une capacité limitée, les arrivées imprévues les obligent parfois à trouver des solutions de fortune, avec pour conséquence que des enfants sont logés dans des installations ne répondant pas aux normes en vigueur. Par ailleurs, (...) les enfants non accompagnés ou séparés sont parfois logés dans des hôtels, où ils se retrouvent très isolés ».

appartements partagés avec d'autres enfants. Le placement des mineurs isolés étrangers dans des familles d'accueil est rarement utilisé dans les quatre pays de cette recherche. Les quelques cas rencontrés révèlent des degrés variables de qualité qui dépendent à la fois des caractéristiques de la famille d'accueil et du suivi institutionnel⁹¹. Le placement dans des appartements partagés pourrait constituer une option intéressante pour les mineurs présentant un fort degré d'indépendance et de maturité mais le profil et l'évaluation des besoins des jeunes concernés ne semblent pas être pris en compte par les autorités lors de la décision concernant leur placement⁹².

Un problème souvent évoqué par les mineurs isolés étrangers consultés est le manque d'adaptation et la non-compréhension des règles des centres d'accueil. Le non respect des règles peut entrainer l'exclusion du centre, parfois même à la suite d'une première et unique infraction. Un certain nombre de jeunes rencontrés nous a fait part de leur sentiment que les règles sont appliquées arbitrairement.

Un jeune adulte roumain de 18 ans nous a confié sa gêne face aux règles imposées :

« Je ne veux pas y retourner car dans le centre il y a trop de règles, concernant l'heure de manger, de parler avec quelqu'un d'autre. Il y a toujours quelqu'un pour te dire où aller et quand. Tu sais, je n'ai pas aimé ça... »

Un jeune marocain de 17 ans rencontré à Bruxelles partage la même impression :

« Ceux qui ne veulent pas rester dans un centre, ils cherchent les ennuis, ils ne respectent pas les règles. Je veux être placé dans un foyer mais je veux être libre. Je veux sortir le soir, le week-end. Les règles sont dures dans les centres : tu ne sors pas, tu rentres à 18h, tu dois dormir la nuit, tu n'as pas assez d'argent de poche, quels vêtements tu achètes? (...) C'est pourquoi les gens quittent les foyers et deviennent des voleurs : pour acheter des nouveaux habits et avoir de l'argent... »

⁹¹ Pour une analyse plus détaillée des placements en famille des mineurs isolés dans le contexte anglais (où cette pratique est souvent utilisée) voir HEK, R. (2007): "Using foster placements for the care and resettlement of unaccompanied children" dans R. KOHLI & F. MITCHELL Working with unaccompanied asylum seeking children: issues for policy and practice, Palgrave Macmillan: pp. 109-124.

⁹² Stanley considère que les mineurs isolés étrangers qui sont logés à l'hôtel ou dans une chambre privée louée reçoivent une attention et un suivi social de qualité moindre que ceux placés en famille d'accueil ou en foyer. Ces résultats se réfèrent au contexte anglais mais pourraient s'appliquer au quatre pays dans le projet PUCAFREU. Voir STANLEY, K. (2001): "Cold comfort: young separated refugees in England", Save the Children UK: p. 40.

Les règles des foyers sont en effet parfois très sévères, interdisant même aux mineurs de sortir. Ceux-ci perçoivent cette restriction comme un enfermement, leur incitant à abandonner les dispositifs de protection.

Un jeune afghan de 19 ans interrogé à Paris a résumé ainsi ce sentiment:

« Quand je suis arrivé ici, il y a avait des règles que je n'ai pas aimé. J'ai demandé de changer mais ils ont refusé. Alors je suis parti. (...) Je pensais que quand tu étais dans un foyer tu étais libre. Mais non ce n'est pas comme ça »

Une jeune algérienne de 21 ans nous a raconté son expérience dans un foyer à Turin, où elle a été placée à ses 14 ans :

« J'étais la seule fille avec une autre fille roumaine et sinon il n'y avait que des garçons. Je me suis enfuie. J'ai inventé l'excuse d'être malade, car à ce moment-là j'étais enceinte. Ils m'ont amenée à l'hôpital et je me suis enfuie de là-bas. Ce n'est pas parce que je ne voulais pas rester, mais après 10 jours sans pouvoir sortir, en pouvant juste regarder par les barreaux... (...) Seuls ceux qui sont restés pendant plusieurs mois pouvaient sortir avec les éducateurs. C'était comme une prison... »

Nous avons entendu des plaintes similaires en Espagne. Un jeune adulte ivoirien de 19 ans nous a décrit son expérience dans un foyer à Madrid, où il avait été transféré après une période passée sur les lles Canaries :

« Le problème c'est que je n'ai pas aimé là-bas [au foyer] car ils ne nous autorisaient pas à sortir. Tu peux seulement sortir avec un éducateur »

Ce jeune avait 16 ans lors de son placement mais a affirmé aux membres du foyer avoir 18 ans car il voulait plus de liberté. Il a été donc immédiatement déclaré majeur (sans vérification) et placé dans un centre pour jeunes adultes.

Un autre problème courant est lié aux <u>conflits et difficultés</u> <u>relationnelles</u> entre les enfants hébergés et les membres des équipes travaillant dans ces centres. Beaucoup de mineurs interrogés se plaignaient ainsi de l'agressivité de certains travailleurs sociaux ou éducateurs et de leur manque de motivation et sensibilité à faire leur travail. Des cas de négligence administrative concernant les procédures de demande d'asile ou de titre de séjour ont été également rapportés.

Un adolescent marocain de 17 ans rencontré à Turin a demandé des équipes plus formées et sensibilisées dans les foyers.

« Nous avons besoin d'éducateurs qui se comportent bien. Ils ne devraient pas être agressifs avec les enfants et devraient travailler à leur construire un meilleur futur »

Le même jeune a été enjoint à quitter le centre d'accueil après une dispute avec le Directeur :

« Je parlais avec le Directeur du centre. Il a fait quelque chose que je n'ai pas aimé et je lui ai dit. Il m'a dit : 'Pars. Tu n'aimes pas ce foyer, pars'. Et je suis parti »

Une ancienne victime de la traite des êtres humains, qui avait été exclue d'un foyer, a requis un traitement plus humain et patient de la part des équipes éducatives afin d'éviter les conflits :

« Je pense qu'ils [les enfants hébergés] doivent se sentir chez eux. Cette entente est très importante. Tu dois avoir l'impression qu'ils [l'équipe du centre] sont disposés à te soutenir... Que tu te sentes à l'aise. Savoir que tu peux leur parler. C'est les deux choses basiques qui sont importantes, tu sais (...) Pouvoir s'exprimer est très important. La façon dont les gens te parlent, s'ils te parlent calmement, s'ils expliquent comment sont les choses, tu deviens calme à ton tour »

De nombreux enfants et jeunes adultes consultés se plaignent également de la <u>suspicion</u> envers leurs déclarations de la part des professionnels supposés leur fournir une protection. Cette suspicion devient systématique concernant l'âge déclaré, mais concerne également d'autres informations concernant le pays et le contexte d'origine, la route migratoire, la situation d'isolement, les liens familiaux, le fait d'être en transit ou non, etc.⁹³ Comme Bricaud le souligne, ce type de suspicion est répandue envers toute personne bénéficiant de l'aide de l'Etat, tel que les 'faux chômeurs', les 'faux demandeurs d'asile', les 'faux handicapés', et donc les 'faux mineurs'. Selon le même auteur, les travailleurs sociaux en contact avec les mineurs isolés étrangers peuvent utiliser cette suspicion comme moyen pour prouver le sérieux de leur action face à leurs responsables institutionnels⁹⁴.

 $^{^{93}}$ BRICAUD, J. (2012), <u>Accueillir les jeunes migrants</u>: <u>Les mineurs isolés étrangers à l'épreuve du soupçon</u>, Lyon, Chronique Sociale, page 51.

⁹⁴ *Ibidem.*, pp. 11 & 64.

Cependant, si certains enfants pourraient utiliser le mensonge comme stratégie pour atteindre leurs objectifs, pour s'autoprotéger ou simplement pour obtenir de meilleures opportunités et faire face au quotidien (certains mineurs que nous avons rencontrés nous ont affirmé avoir menti sur leur âge pour avoir une place dans un foyer pour adultes ou accéder à des cours de langue), la perception de soupçon de la part de leurs interlocuteurs institutionnels ébranle leur confiance dans le système de protection.

Cette pratique de méfiance envers les mineurs isolés étrangers apparait clairement dans le contexte français. Un jeune guinéen de 16 ans a raconté de quelle manière il a été suspecté d'utiliser une fausse identité pour bénéficier d'une place dans un foyer parisien :

« J'y suis allé [au siège de l'Aide sociale à l'Enfance] le 5 octobre. C'est là-bas que tout s'est très mal passé. Je me présente à l'accueil. La dame qui est à l'accueil m'appelle. Après, je me présente, elle me dit d'attendre dans la salle. J'ai attendu. 45 minutes après, elle revient, elle me voit et elle me dit 'Toi, tu es déjà passé ici'. Je dis 'Quoi ? Madame, c'est ma première fois ici, je connais même pas, c'est eux qui m'ont envoyé ici'. J'étais avec une éducatrice. Après elle m'a dit 'Non'. Elle a sorti un dossier. En fait, comme moi je m'appelle Mamadou Sidibe, et qu'ils avaient reçu Mamadou Diallo, et qu'on se ressemble trop, ils ont dit que c'est moi. Moi j'ai dit 'La personne vous l'avez reçu à quel moment ?'. Elle me dit 'Au mois de juillet'. Moi je dis 'Au mois de juillet j'étais en Guinée'. Elle dit 'Non, c'est faux, c'est toi' »

Cette situation ne semble pas être un malentendu ponctuel et malencontreux. Le Défenseur des Droits français a récemment souligné que cette institution a été saisie de nombreux cas de mineurs isolés étrangers dont l'identité, l'âge ou la nationalité ont été contestés ou même niés⁹⁵.

Des situations similaires ont été rapportées dans d'autres contextes de la recherche. Une ancienne victime de la traite sexuelle en Espagne a raconté qu'elle avait été confrontée à son proxénète pendant son procès et qu'elle avait senti être suspectée de mentir à plusieurs étapes de la procédure.

⁹⁵ Défenseur des Droits, Recommandation nº MDE/ 2012-179: "Le Défenseur des Droits est, depuis plusieurs mois, particulièrement saisi de situations de mineurs isolés étrangers en errance sur le territoire, qui ne parviennent pas à être convenablement pris en charge et donc ne bénéficient pas d'une mesure de protection telle que prévue par la Convention Internationale des droits de l'enfant. Il relève que, dans la plupart de ces situations, ces jeunes voient leur identité, leur âge, leur histoire et leurs parcours remis en cause, voir déniés par leurs interlocuteurs".

« Quand le procès était en cours, je n'étais pas vraiment protégée car j'étais seulement à un mètre de lui [référence au proxénète] (...). Je ne me suis pas sentie en sécurité. De plus ils m'ont traitée comme une menteuse. A un moment c'était ma parole contre la sienne. L'avocate de la Protection de l'Enfance n'a pas fait son travail comme elle aurait dû »

Outre les conflits avec les professionnels des dispositifs d'accueil, un certain nombre d'enfants ont également fait part de relations difficiles, de tensions, et même de bagarres avec les jeunes d'autres origines. Dans quelque cas, ces conflits sont une conséquence des conditions d'accueil inadéquates ou du manque de place dans les foyers, situations qui sont susceptibles de générer un sentiment de discrimination.

Un jeune népalais de 16 ans nous a confié se sentir discriminé face aux jeunes d'autres nationalités lorsqu'il participait à la sélection pour bénéficier d'un abri d'urgence à Paris⁹⁶ :

« C'était la semaine dernière que j'y suis allé pour la deuxième fois. Elle [référence à la personne faisant cette sélection] est venue vers moi et j'ai dit 'Madame s'il vous plait'. Elle m'a demandé 'D'où viens-tu ?' J'ai dit 'Je suis du Népal'. 'Et quelle est ta religion ?' J'ai dit 'Bouddhiste' Et elle est juste passée devant moi [sans le sélectionner]. Elle ne m'a rien dit, elle est juste partie. Quel est son problème ? Elle m'a demandé ma nationalité et ma religion. Et la plupart des Afghans et Pakistanais ont reçu le ticket [les jeunes sélectionnés pour l'hébergement se voient donner un ticket]. Pourquoi pas moi ? Ils avaient l'air plus vieux que moi. Est-ce que j'ai l'air plus vieux ? Non. Donc si tu viens d'Iran ou d'Afghanistan, peu importe ton âge, tu auras un ticket. Ça fonctionne comme ça ».

Ces conflits entre communautés peuvent survenir également au sein des services d'accueil. Un jeune ivoirien de 18 ans nous a raconté son sentiment de discrimination au sein de son foyer :

« Un jour, le directeur du centre nous a convoqué pour une réunion pour écouter nos plaintes concernant la nourriture [pendant la période du Ramadan]. Donc nous nous sommes assis et ensuite ils [l'équipe] ont seulement demandé aux Marocains. Et pas à nous. Donc j'ai parlé à mon éducateur ensuite et je lui ai dit 'Ecoute, pourquoi vous demandez seulement aux Marocains? Tu sais que nous faisons aussi le Ramadan. C'est parce qu'on est coloré?' Et il a dit 'Je ne sais pas. Ils sont plus nombreux que vous et peuvent faire ce qu'ils aiment »

 $^{^{96}}$ Voir la section I dans ce chapitre pour de plus amples informations sur cette pratique de sélection.

D'autre part, certains mineurs isolés étrangers qualifient les professionnels des centres d'accueil de réel soutien et prouvent que le travail social et éducatif de qualité peut jouer un rôle positif dans le processus de protection et d'intégration de ces jeunes.

Un jeune adulte afghan de 19 ans exprime sa gratitude envers son éducatrice :

« Elle m'a apporté un soutien et des conseils quotidiens. Chaque fois que j'y pense, à la façon dont elle m'a aidé sans savoir qui je suis. Mais elle m'a aidé comme ça »

De manière similaire, certains centres d'accueil employant des équipes spécialisées et multidisciplinaires proposent des suivis complets et adaptent leur réponse à chaque enfant en fonction de leur situation personnelle et de leurs besoins de protection. Les enfants se sentent en sécurité dans cet environnement et sont préparés à leur future autonomie.

C'est le cas d'un centre spécialisé pour victimes de la traite en Belgique. Une ancienne victime nous a décrit son expérience positive dans ce centre⁹⁷:

« Quand je suis arrivé dans le centre j'étais perdu en quelque sorte, je n'avais aucune idée sur ce à quoi ressemblerait mon futur ou ce qui pourrait se passer (...) Il y avait beaucoup d'activités éducatives là-bas, j'ai commencé des cours d'alphabétisation avec un éducateur et j'ai étudié le français. J'ai été surpris de la rapidité pour apprendre le français. J'avais des leçons de 9h à 12h. Après 6 mois j'ai pu communiquer. J'ai aussi commencé à utiliser les ordinateurs. (...) Je ne connaissais personne à mon arrivée là-bas, la première chose que tu vois est une culture que tu ne connais pas et seulement des visages étrangers, mais en fait les gens ont tous été gentils, même les autres jeunes. Avec le temps je me suis fait des amis, je ne me rappelais même plus ce que j'avais vécu avant. Je n'oublierai jamais mais ils ont réussi à me distraire en faisant des fêtes, des activités, j'étais DJ là-bas, avec un ordinateur moderne, j'animais les soirées »

Ce témoignage montre clairement que beaucoup de mineurs isolés étrangers ont des besoins simples et essentiels, proches de ceux de tout jeune de leur âge : se sentir en sécurité, recevoir une éducation, socialiser avec d'autres jeunes, s'amuser, etc.

⁹⁷ Compte-tenu du passé de victime de traite, nous avons décidé de ne pas mentionner la nationalité de l'enfant ni le nom du centre afin d'assurer l'entière confidentialité.

Suite à la question sur ses projets, un jeune mauritanien de 17 ans a exprimé son souhait d'avoir une 'vie normale' dans le futur :

« Tu ne sais jamais. Tout est possible, bien ou mal. Bien j'espère, mais on verra. Avoir un diplôme d'éducation secondaire, un emploi, des documents. Avoir une vie normale »

Figure 5 - Les besoins des mineurs isolés étrangers en relation avec leur intérêt supérieur

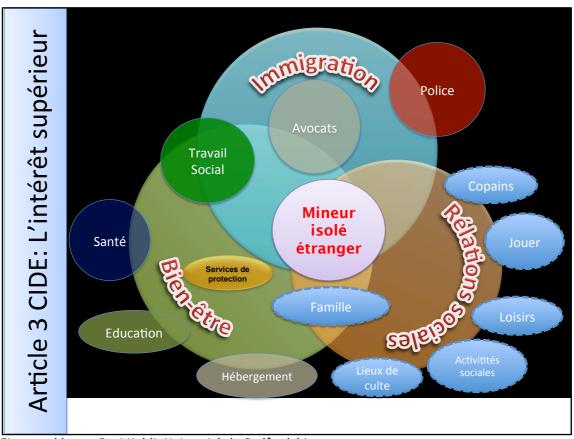


Figure créée par Ravi Kohli, Université du Bedfordshire

Comme ceci est reflété dans la figure de Kohli ci-dessus, l'intérêt supérieur de l'enfant comprend des éléments liés à son bien-être (éducation, santé, hébergement adéquat) mais aussi à ses relations sociales (se faire des amis, participer à des activités sociales, profiter de leur propre culture et exercer leur religion, être en contact avec leur famille, etc.). Dans le cas des mineurs isolés étrangers, le bien-être et l'accès aux réseaux sociaux doivent être assurés dans tous les cas par les responsables de la

protection dans le cadre de leur projet éducatif⁹⁸. Les résultats de notre enquête dans les quatre contextes étudiés nous indiquent que la protection offerte aux mineurs isolés ne tient pas nécessairement compte de ces éléments capitaux pour leur intérêt supérieur.

-

⁹⁸ En parallèle au bien-être et aux relations sociales, les mineurs isolés étrangers sont particulièrement concernés par leur statut légal en tant que migrants. Nous examinerons cet aspect dans la section 3 de ce chapitre.

Section III - Raisons expliquant la carence de protection des mineurs isolés étrangers

Nos résultats montrent qu'une multiplicité de raisons et une diversité de facteurs expliquent les situations de carence de protection des mineurs isolés étrangers consultés. Certains sont liés à la situation personnelle de l'enfant, aussi bien dans le pays d'origine et au cours de la migration (conditions de vie, situation familiale, motivation pour migrer, route migratoire suivie et moyens de transport utilisés, personnes rencontrées, etc.) que dans le pays de destination (existence de contacts avec la communauté d'origine, pairs et/ou membres de la famille, influence de ces personnes sur le parcours de l'enfant. opportunités rencontrées). D'autres facteurs sont liés aux problématiques légales et pratiques associées, tel que d'une part, le statut des mineurs isolés étrangers en tant que migrants ou demandeurs d'asile, d'autre part, l'adéquation et la qualité de la protection à laquelle ils ont droit en tant qu'enfants privés de leur environnement familial.

Nous avons divisé ces raisons en trois principaux groupes :

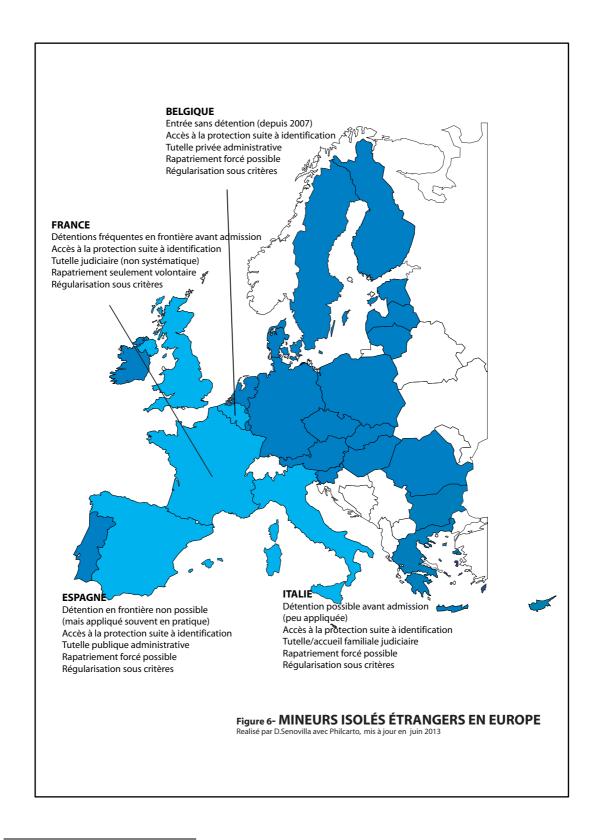
- (1) Raisons liées au statut légal et au traitement juridique des mineurs isolés étrangers.
- (2) Raisons liées à l'influence de l'entourage des mineurs isolés étrangers, se trouvant aussi bien dans le pays de destination que d'origine.
- (3) Raisons liées aux pratiques de maltraitance institutionnelles ou d'exclusion.
- (1) <u>Raisons liées au statut légal et au traitement juridique des mineurs isolés étrangers</u>

Les législations de trois des quatre pays étudiés (la Belgique, l'Espagne et l'Italie) prévoient différentes possibilités de régularisation pendant la minorité des mineurs isolés étrangers. En Italie et en Espagne, des provisions spécifiques ont été inclues dans leurs législations concernant le traitement des personnes étrangers⁹⁹. En Belgique, la

83

⁹⁹ Concernant l'Italie: *Testo Unico sull'immigrazione* 286/98 et *Regolamento di attuazione* D.P.R. 394/99. Concernant l'Espagne: *Ley Orgánica* 4/2000 sobre Derechos y Libertades de los extranjeros en España y su integración social et Real Decreto 557/2011.

situation des mineurs isolés étrangers est abordée par de nombreux instruments législatifs spécifiques¹⁰⁰.



¹⁰⁰ Entre autres, voir la *Loi-programme* du 24 Décembre 2002 *créant une tutelle pour les MENA* et la Loi du 12 Septembre 2011 *en vue de l'octroi d'une autorisation de séjour temporaire au mineur étranger*.

En France, pratiquement aucune provision législative ne fait spécifiquement référence aux mineurs isolés étrangers (mis à part concernant leur privation de liberté au sein des zones d'attente dans les aéroports et ports maritimes, et qui constituent selon le droit français des frontières extérieures au territoire)¹⁰¹. Les mineurs isolés étrangers n'ont pas de statut particulier soit en tant que migrants soit en tant qu'enfants en danger, le droit commun s'applique ainsi à leur situation.

Tel qu'illustré par la figure 6 ci-dessus, il est à noter qu'il existe des possibilités de régularisation dans les quatre Etats étudiés. En <u>Belgique</u>, en <u>Espagne</u> et en <u>Italie</u>, les mineurs isolés étrangers peuvent se voir octroyer un statut légal de résidence pendant leur minorité. Une fois arrivés à l'âge adulte, ils peuvent consolider ce statut sous certaines conditions. En <u>France</u>, la législation considère le séjour de tous les enfants étrangers (isolés ou non) comme étant régulier. Une fois que les mineurs isolés étrangers deviennent majeurs, la législation prévoit alors des possibilités d'octroi d'un titre de séjour sous certaines conditions¹⁰².

Les conditions requises pour obtenir un statut d'immigration durable sont similaires quel que soit le contexte étudié, telles que la durée de prise en charge par les services de protection (9 mois en Espagne) ou l'âge auquel la protection doit avoir débutée (16 ans en France, 15 ans en Belgique et en Italie). D'autres conditions impliquent une évaluation discrétionnaire des autorités responsables. Ces conditions concernent des notions vagues, telles que 'le niveau d'intégration de l'enfant dans la société d'accueil', 'les progrès scolaires', 'l'existence de liens avec le pays d'origine', etc. À l'exception de la France, les trois autres contextes considèrent le retour (forcé ou volontaire) comme la solution durable prioritaire, que ce soit en vue d'une réunification familiale ou non¹⁰³. Cependant, en pratique, peu de retours sont organisés¹⁰⁴.

¹⁰¹ Article L.221-5 du *Code d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile-* CESEDA.

¹⁰² Ces conditions sont listées dans l'Article L.313-11 paragraphe 2 bis du CESEDA.

¹⁰³ Une approche détaillée des différentes solutions durables peut être trouvée dans SENOVILLA HERNANDEZ, D. (2010), *op. cit.*, pp. 204 et suivantes (Belgique); pp. 254 et suivantes (Espagne); pp. 319 et suivantes (France); pp. 365 et suivantes (Italie). Les conditions que les mineurs isolés doivent remplir pour obtenir un titre de séjour ont été aussi brièvement analysées par TAWFIK, L. (2011): "National laws and practices regarding unaccompanied children and their adequacy with

De manière générale, dans tous les pays étudiés, les autorités responsables de l'immigration et de l'asile échouent régulièrement à appliquer, ou appliquent de façon restrictive, la législation en vigueur. En conséquence, la plupart des mineurs isolés étrangers est prédestinée à leur majorité à une situation irrégulière.

Ce constat est généralisé dans tous les pays européens et a été souligné dans divers rapports et documents d'agences internationales.

Un rapport de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population du Conseil de l'Europe considère que « les mineurs non accompagnés, une fois qu'ils ont atteint l'âge adulte, ne bénéficient plus de garanties procédurales; ils n'ont plus droit au regroupement familial; ils courent un risque plus grand d'être mis en détention; et leurs garanties concernant le retour disparaissent. En bref, les permis de séjour peuvent uniquement être prolongés au cas par cas, par bienveillance ou pour des motifs humanitaires; s'ils ne le sont pas, les anciens mineurs non accompagnés rejoignent automatiquement le rang des migrants irréguliers, qui sont censés accepter le retour volontaire dans leur pays d'origine ou risquent un retour forcé en tant qu'adultes, en vertu de la Directive européenne sur les retours forcés »¹⁰⁵.

Avec des arguments similaires, l'UNICEF et le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies soulignent que « dans la plupart des cas, l'atteinte de l'âge de 18 ans enclenche des mesures d'expulsion qui ne tiennent plus compte d'une grande partie ou de la totalité des dispositions de protection associées aux enfants. Il arrive aussi que le jeune soit livré à lui-même en restant dans le

regard to international law" dans P. LAGRANGE et D. SENOVILLA HERNANDEZ <u>The legal status of unaccompanied children within International, European and National frameworks: protective standards vs. restrictive implementation, PUCAFREU project- www.pucafreu.org, pp. 39-48.</u>

¹⁰⁴ En Espagne, par exemple, pendant la période 2004-2008, les retours forcés de mineurs isolés étrangers ont concerné moins de 1% des enfants reçus (voir les rapports annuels de la 'Fiscalía General del Estado' pour plus de détails). Ces faibles statistiques sont en contradiction avec la législation en vigueur qui prévoit le rapatriement vers le pays d'origine comme la solution prioritaire concernant les mineurs isolés étrangers.

¹⁰⁵ REPS, M. (2011): « *Problèmes liés à l'arrivée, au séjour et au retour d'enfants non accompagnés en Europe* », Doc. 12539 du 21 mars 2011, Conseil de l'Europe, Commission des migrations, des réfugiés et de la population, paragraphe 84.

pays d'accueil soit illégalement, soit, comme c'est souvent le cas, sans statut clair ou droits légaux »¹⁰⁶.

Le manque de perspectives et le sentiment d'instabilité qui est associé à cette application stricte de la législation en vigueur sont une source majeure de découragement pour les mineurs isolés étrangers pris en charge qui ont conscience qu'ils peuvent être expulsés dès qu'ils atteignent leur majorité. Les deux rapports précédemment cités s'accordent sur le fait que cette situation est une cause directe de disparition des mineurs isolés étrangers des dispositifs institutionnels de protection, « mettant ainsi directement ces jeunes à la merci des réseaux de traite et des gangs criminels, et les exposant donc fortement à l'exploitation et aux mauvais traitements »¹⁰⁷.

Les résultats de nos recherches dans les quatre contextes étudiés confirment que l'obtention d'un statut légal durable pour les mineurs et jeunes adultes isolés étrangers est d'importance capitale.

Dans le contexte français, tout séjour avant la majorité étant considéré comme régulier selon les provisions législatives, l'obtention d'une carte de séjour est associée au passage à la majorité. De nombreux enfants interrogés ont également évoqué la possibilité de prolonger leur protection après leurs 18 ans puisque la législation offre cette option aux enfants en danger, sous approbation judiciaire ou administrative ('contrats jeune majeur').

Les propos d'un afghan de 19 ans rencontré à Paris soulignent clairement le stress et l'anxiété générés par le manque de perspectives pour les mineurs isolés étrangers approchant de la majorité :

« J'avais plus de 17 ans quand je suis arrivé en France. Il ne me restait plus que quelques mois avant d'avoir 18 ans. Et je ne savais rien. Je ne savais pas du tout qu'après mes 18 ans personne ne m'aiderait, et que je n'aurais rien, et que je serais seul, complètement seul »

 $^{^{106}}$ UNICEF– Fonds des Nations Unies pour l'Enfance & HDCH- Haut Commissariat aux Droits de l'Homme (2012), $\it op.cit.$, page 47.

¹⁰⁷ REPS, M. (2011), *op.cit.*, paragraphe 86 et *ibidem*.

Un jeune égyptien a insisté sur l'importance que revêt l'obtention d'un statut légal l'autorisant à rester en France :

« La chose la plus difficile concerne les 'papiers'. C'est la priorité. C'est très important pour moi, car l'année prochaine, si j'obtiens mon diplôme et que je n'ai pas de 'papiers', je ne serai pas autorisé à travailler »

A Madrid, un jeune adulte du Rwanda a souligné avec ses propres mots les contradictions auxquelles les mineurs isolés font face à l'arrivée de la majorité :

« Les services de protection de l'enfance ont été comme nos parents mais nous n'avons rien, et quand on doit partir ils ne nous donnent aucun conseil, ils ne nous donnent pas de 'pass'. Le 'pass' est un titre de séjour. (...) Quand tu atteins 18 ans, dehors. Certaines personnes doivent s'en sortir seules et la situation est difficile. D'autres n'ont pas l'habitude de faire leur lessive, cuisiner, et quand ils deviennent majeurs, ils doivent s'en sortir dans la rue. Et ce n'est pas bien »

En Belgique, un jeune adulte nigérian se demandait pourquoi le délai pour recevoir une réponse des autorités d'immigration concernant sa régularisation était si long :

« Pourquoi ça prend autant de temps ? Car maintenant cela fait plus d'un an que j'ai fait ma demande et toujours rien. C'est désespérant. J'ai raté deux ans d'école, je veux finir l'école secondaire, suivre une formation professionnelle et avoir un emploi. Mais je ne peux rien faire. Et dans mon cas la réponse sera positive car j'attends un enfant avec une femme belge, mais ça traine. Et c'est une perte de temps »

Un jeune marocain de 18 ans a évoqué son abandon d'un foyer lorsqu'il a compris qu'il serait difficile d'obtenir un titre de séjour en Belgique :

« [Au foyer] Je parle tout le temps avec les trois autres marocains. Il y avait une fille de 16 ans. Un jour elle est allée voir son tuteur et il l'a envoyée à l'Office des étrangers pour demander un titre de séjour. On lui a dit qu'ayant 16 ans il y avait seulement 50% de chances de recevoir une réponse positive. Elle était fâchée. Comme j'avais 17 ans, j'ai compris. Après quelques jours nous sommes tous allés en France »

Parallèlement, nous avons également rencontré des mineurs isolés étrangers ayant vécu dans des situations d'exclusion

depuis leur arrivée en Europe et pour qui la perspective d'obtenir un titre de séjour constituait un facteur de motivation pour rester ou intégrer les services de protection.

C'est notamment le cas d'un jeune adulte sénégalais de 18 ans, qui après avoir passé une longue période de vie autonome a finalement décidé d'intégrer les services de protection et a obtenu un titre de séjour. Ses propos démontrent l'importance capitale d'obtenir un statut légal :

« La plus belle chose qui me soit arrivée est lorsque je suis allé au poste de police la première fois, car je ne savais pas que j'étais éligible pour un titre de séjour (...). Donc le jour où je suis allé au poste de police pour prendre mon document j'étais juste heureux. Même quand je l'ai eu, je n'ai rien fait à part le regarder toutes les deux minutes. C'était génial, je ne pouvais juste pas y croire »

De même, un jeune adulte afghan rencontré à Paris nous a dit être resté dans son foyer car c'était le seul moyen d'obtenir un titre de séjour :

« Il n'y a rien de spécial à dire. Je ne suis allé que pour les papiers. Tu peux avoir les papiers là-bas. Tu as un avocat qui t'aide pour les papiers. C'est juste pour ça. Mais ce foyer n'est pas bien pour y vivre »

(2) Raisons liées à l'entourage des mineurs isolés étrangers

- Familles

l'heure actuelle amplement inexploré. Dans ses recherches sur le contexte marocain, Vacchiano souligne le rôle et l'influence des familles dans l'organisation de la migration des enfants, notamment des enfants isolés. Il considère qu'en dehors de quelques exceptions, la famille est le cadre où la majorité des projets migratoires sont engendrés et formulés, ce qui est valable aussi bien pour les migrations des adultes que pour celles des mineurs. Il souligne que, dans le contexte marocain, beaucoup de familles ont tendance à percevoir leurs enfants comme des sources de revenus potentiels 108.

Le rôle des familles dans la migration des enfants reste à

¹⁰⁸ Voir VACCHIANO, F. (2010): "Bash n'ataq l-walidin ('to save my parents'): personal and social challenges of Moroccan unaccompanied children in Italy" dans D. SENOVILLA HERNANDEZ et al. Migrating alone: unaccompanied and separated children's migration to Europe, Paris, UNESCO

Le même auteur raconte l'histoire de Jalil, un jeune marocain arrivé en Italie à ses 15 ans. Au début, Jalil restait avec ses compatriotes et vendait des objets dans les rues afin d'acquérir des moyens de subsistance, jusqu'à ce que la police l'amène à un foyer. Il commença alors à aller à l'école. Cependant, son père et sa famille maintenaient de la pression sur lui pour qu'il produise un revenu. Son père lui reprochait de gaspiller son temps et de mener une vie de plaisir alors que sa famille restée au Maroc continuait de souffrir. Malgré cette pression, Jalil a réussi à rester au sein des dispositifs de protection, obtenir son diplôme et par la suite un emploi¹⁰⁹.

De même, de par notre recherche, nous avons eu accès à un certain nombre de jeunes dans des situations comparables, notamment dans la ville de Turin. La pression pour produire un revenu, créant un sentiment de responsabilité et/ou culpabilité envers la famille restée dans le pays d'origine, peut constituer une raison expliquant l'absence de prise en charge.

Un jeune adulte afghan de 19 ans rencontré à Paris a exprimé précisément ce sentiment de responsabilité envers les proches qui maintient beaucoup de mineurs isolés étrangers hors des systèmes de protection :

« Je dois travailler, je dois faire ma vie. Donc si je vais à l'école, obtenir un diplôme prend 2-3 ans. Je ne peux pas faire ça car j'ai passé 5 ans sur la route et pendant tout ce temps je n'ai rien pu faire. Je n'ai rien dans mon cœur. Car comme je l'ai dit avant, je suis responsable de ma famille. Je dois travailler, je dois arrêter l'école. Je ne peux pas le faire. Je dois aller chercher un travail. J'ai un travail maintenant mais ce n'est pas bien, je travaille dans un restaurant et dans la construction aussi »

Quand la famille de l'enfant se trouvant dans le pays d'origine a contribué financièrement à la migration de l'enfant, celui-ci assume le poids de devoir produire un

Publishing, page 115: "The weight of family dynamics is inevitably of great importance. With some significant exceptions, family is -and not only for minors- the most relevant location in which a great many migratory projects are in gestation, if not directly formulated (...) Furthermore, in some of the cases examined, we could identify in the family a general representation of the minor as a potential productive subject".

¹⁰⁹ *Ibidem.*, page 109.

revenu rapidement et d'envoyer de l'argent à sa famille¹¹⁰. Dans ces cas, l'organisation de la migration implique la participation de l'enfant dans des activités lucratives (le plus souvent illégales) dès leur arrivée afin de rembourser le prix du voyage. Des membres adultes de la communauté d'origine habitant dans le pays de destination sont souvent impliqués dans ce schéma qui mène à l'exclusion des mineurs isolés des dispositifs de protection de l'enfance.

Un professionnel interrogé à Turin nous a décrit précisément fonctionnement des flux migratoires informellement à partir de zones rurales marocaines: des arrangements informels mais très précis et détaillés entre des adultes migrants issus de cette région vivant légalement en Italie et les familles des enfants sont conclus. Ces arrangements impliquent une dette monétaire. Les enfants voyagent avec un adulte en utilisant des documents falsifiés. Arrivés en Europe, les enfants vivent avec leur passeur et travaillent dans la rue, soit en vendant des produits tels que des mouchoirs ou cigarettes, soit en trafiguant de la drogue. Leur revenu sert à rembourser leur dette auprès du passeur et à subvenir à leur famille restée au Maroc. Le remboursement de la dette peut ensuite s'étendre pour des durées indéterminées (ni la famille ni le mineur lui-même ne semblent répertorier précisément les montants remboursés)111.

Le témoignage suivant d'une jeune femme rencontrée dans un des pays de la recherche montre comment ces arrangements peuvent mener à des situations de traite des êtres humains. Dans ce cas, même si notre informatrice avait initialement consenti à cet arrangement, elle fut exploitée et obligée de travailler une fois arrivée en Europe, alors qu'elle avait 11 ans¹¹²:

« Question : Peux-tu te présenter s'il te plait ?

¹¹⁰ Bricaud considère que, pour de nombreux mineurs isolés étrangers, la relation familiale est désormais conditionnée par la dette créée. Les jeunes sont liés par cette obligation envers leur famille. Ainsi, même en l'absence d'un mandat précis, ils ressentent l'obligation de réussir. Leur espoir de contribuer au bien-être de leur famille les conduit à une forme de soumission aux institutions ou aux individus qui peuvent les aider à intégrer le marché du travail. Voir BRICAUD (2012), *op.cit.*, pages 190-191.

¹¹¹ Entretien avec L., médiator culturel, 1er décembre 2010.

¹¹² Considérant le faible nombre d'entretiens faits avec des victimes de la traite et afin d'assurer l'entière confidentialité, ni l'âge, nationalité, ni le lieu de l'entretien ne sont précisés pour cette citation.

Réponse: Je suis née à X, j'ai deux sœurs et trois frères, ma famille vit en X, je suis la seule vivant en Europe. Je suis arrivée ici avec des personnes qui connaissaient mes parents en X. Je suis venue en Europe pour travailler avec eux. Je travaillais dans un appartement où je fabriquais des bracelets que je vendais dans les marchés. Je le faisais tout le temps, toute la journée de 10h à 17h.

Q : Comment es-tu arrivée en Europe ?

R: Je suis entrée avec mon passeport et un visa touristique de 3 mois. Puis je suis restée de manière illégale. Mes parents ont donné leur accord aux personnes qui m'accompagnaient pour que je puisse voyager avec eux en Europe.

Q : Comment était-ce avec ces personnes en Europe ?

R: On a eu des moments difficiles mais aussi quelques bons moments. Mais quand on ne vendait pas, ils n'étaient pas contents et ils nous menaçaient de ne pas nous donner à manger. C'était un couple avec deux enfants, et la dame avait son frère de 20 ans avec elle aussi. On vivait dans un petit appartement.

Q : Envoyais-tu de l'argent à tes parents ?

R : Non. Ces personnes en Europe devaient payer mes parents une fois l'arrangement terminé. J'étais supposée rester seulement un an en Europe, et ils devaient payer mes parents après cette année. Mais j'ai voulu rester ici un an de plus.

Q: Peux-tu me dire pourquoi?

R: Je ne sais pas pourquoi. Dans mon pays il y avait beaucoup de privations. Dans ma famille, il y avait toujours quelque chose à manger mais ce n'était pas pareil qu'ici en Europe. Par exemple, nous n'avions de la viande qu'une fois par semaine.

Q : Sais-tu comment ton départ a été organisé ?

R : Je voulais découvrir la vie ici. Au début, mes parents disaient que j'étais trop petite pour partir. J'avais 11 ans seulement. Mais je voulais connaitre la vie en Europe et je voulais gagner de l'argent pour aider ma famille »

Dans la plupart des cas, les mineurs isolés étrangers concernés ne sont pas conscients de la possibilité d'être protégés, d'aller à l'école, etc. Cependant, même quand ils connaissent leurs droits, ils souffrent d'une double pression pour ne pas les exercer: d'une part, les familles les

contraignent à leur envoyer de l'argent pour rembourser le coût de la migration; d'autre part, les adultes de la même communauté vivant autour d'eux les poussent à rester sans protection.

Un jeune adulte sénégalais de 18 ans rencontré à Turin illustre cette situation, en expliquant pourquoi il a attendu une longue période après son arrivée pour contacter les services de protection :

« Car je ne comprenais pas comment les choses marchaient. Mes amis ignoraient ce genre de choses. Ils pensent qu'être en contact avec des gens de la Municipalité va ruiner ta vie. Ils pensent qu'ils changent ta religion (...). Quand j'ai dit à mes amis qu'il y avait la possibilité pour les enfants sans parents ici d'aller à l'école, ils ont essayé de me convaincre de ne pas le faire. Certains sont là depuis plus de 10 ans, ils n'ont toujours pas de documents, ils peuvent juste aller au marché pour vendre... »

Dans d'autres cas, certains enfants migrent avec l'objectif initial de retrouver des membres de leur famille vivant en Europe. Une fois leur trajet migratoire achevé, ils découvrent que leur présence n'est pas souhaitée et qu'ils doivent se débrouiller seuls. La situation de ces jeunes est complexe puisque, si les agents des services de protection ont connaissance de la présence de ces membres de la famille vivant dans le pays, ces jeunes peuvent être exclus des dispositifs sous prétexte de ne pas être 'isolés' 113.

Un jeune tunisien de 17 ans a été confronté à cette situation en France. Il avait de la famille à Paris et à Lyon, mais personne ne semblait prêt à s'occuper de lui (à part pour quelques jours tout au plus). Quand nous l'avons rencontré, il vivait dans les rues de Paris, après avoir passé quelques jours chez sa tante :

« Je ne peux pas vivre avec elle. J'ai de la famille ici mais je ne peux pas rester longtemps avec eux. Surtout, je n'ai pas de travail. Je ne peux pas rester. Alors je dors dehors »

- Pairs

Selon Mai, une fois arrivés en Europe, la plupart des mineurs et des jeunes adultes 'débarquent' dans des espaces où les

¹¹³ Voir la section I (2) dans ce chapitre.

opportunités sont déjà délimitées, ce qui peut impliquer un mode de vie marginal et des sources de revenus illégales ou irrégulières. Les stratégies de survie dans ces contextes des pays de destination s'articulent, selon le même auteur, autour de trois activités principales : voler, vendre de la drogue et se prostituer¹¹⁴.

Certains mineurs isolés étrangers rencontrés dans le cadre de notre enquête, en particulier ceux qui ont voyagé par leurs propres moyens et sans contracter de dettes, peuvent aussi être poussés vers une situation d'exclusion, imitant la plupart de leurs pairs, souvent de la même origine nationale, qui vivent déjà en marge du système.

Dans ces cas, suite à leur arrivée, ces mineurs isolés étrangers prennent rapidement contact avec d'autres jeunes adultes ou enfants dont ils suivent habituellement le même mode de vie et commencent à exercer des activités similaires, illégales ou non. Bien que nous n'ayons pas rencontré d'enfants ou jeunes adultes se prostituant pour survivre¹¹⁵ (tel qu'évoqué par Mai ci-dessus), nous avons identifié un nombre significatif de cas où les jeunes basculent dans des situations d'exclusion et/ou de délinquance dès leur arrivée.

En contraste avec les situations de pression familiale associée avec une dette de voyage, ces enfants vivant par leurs propres moyens n'ont pas de pression extérieure pour produire un revenu, mis à part celle d'assurer leur survie quotidienne. L'obtention de ce revenu apparait comme une conséquence de leurs conditions de vie plutôt qu'être un réel besoin associé à l'organisation du voyage migratoire.

Dans le cadre de notre recherche, cette situation est clairement apparue à Turin, et dans une moindre mesure à Bruxelles et Paris. A Turin, de nombreux enfants du Maroc ou du Sénégal sont dans ce cas. Ils viennent souvent de la

¹¹⁴ Voir MAI, N. (2010): "Marginalized young (male) migrants in the European Union: caught between the desire for autonomy and the priorities of social protection" dans D. SENOVILLA HERNANDEZ et al. Migrating alone: unaccompanied and separated children's migration to Europe, Paris, UNESCO publishing, page 78: "most children and young people fall into places marked by specific set of opportunities and possibilities, which are already established places of marginality and irregular/illegal livelihoods in the countries of destination. The survival strategies offered in these places are substantially three: stealing, selling drugs and selling sex".

¹¹⁵ Voir la note 65.

même région ou de la même ville dans le pays d'origine (parfois du même quartier).

Un ancien mineur isolé étranger, âgé de 19 ans, nous a raconté son arrivée à Turin à ses 11 ans :

« Quand je suis arrivé du Maroc, je n'avais rien en tête. Je ne savais pas quoi faire. J'étais trop jeune. Donc nous nous sommes retrouvés dans la rue... »

Le même jeune nous a décrit son entourage avec lequel il vivait dans une usine abandonnée dans le centre-ville¹¹⁶:

« Nous étions tous du même quartier au Maroc. [...] Quatre ou cinq avaient le même âge que moi... il y avait un autre garçon plus jeune, il avait huit ou neuf ans, mais il a été renvoyé au Maroc. Mais nous étions bien, nous rigolions... »

A l'inverse des cas où l'influence des pairs participe au processus d'exclusion, des pairs ou des adultes de la communauté d'origine peuvent également jouer un rôle de 'facilitateurs' pour les nouveaux arrivants, les soutenant et subvenant à leurs besoins vitaux, en leur fournissant par exemple un toit pour quelques jours, de l'argent, des habits ou de la nourriture, des informations, des contacts, des adresses importantes, et de manière générale, des conseils.

Un afghan de 19 ans rencontré à Paris nous a dépeint son rôle avec les autres membres de sa communauté d'origine :

« Je connais beaucoup d'Afghans. C'est parce que cela fait longtemps que je vis ici, c'est comme ça. Tout le monde me connait dans le parc. Je suis comme un 'grand frère'... »

Dans ses recherches conduites sur les mineurs isolés marocains en situation d'exclusion dans la ville de Séville, Rodríguez García insiste sur l'importance de la solidarité entre pairs pour faire face ensemble aux difficultés qui seraient plus dures à affronter individuellement. Ce soutien entre pairs se crée habituellement entre enfants et jeunes adultes venant de la même région, mais existe parfois également entre jeunes d'origines variées. Rodríguez García se réfère à la notion de 'propriété privée floue' (vêtements,

-

¹¹⁶ Voir la section I (2) dans ce chapitre.

autres produits) et explique qu'elle a régulièrement observé des échanges d'argent entre enfants marocains¹¹⁷.

Le jeune afghan cité précédemment se réfère à cette solidarité entre pairs comme à une stratégie de survie lui permettant de rester en dehors de toute activité illégale :

« Pour l'argent, parfois je demande à des amis. Tu ne peux pas travailler à Paris, tu ne peux pas voler, tu ne peux pas vendre de la drogue. Voler et vendre de la drogue, deux choses que je n'ai jamais faites dans ma vie. Parfois je trouve [de l'argent]. Sinon, je m'en fous. C'est la vie. Parfois c'est dur. Parfois c'est facile »

(3) Raisons liées aux pratiques de maltraitance institutionnelle

Dans le cadre de notre recherche, nous avons répertorié des pratiques institutionnelles qui peuvent directement ou indirectement mener les mineurs isolés à abandonner les dispositifs de prise en charge, ainsi que d'autres pratiques impliquant leur exclusion directe de toute protection.

Plusieurs auteurs ont préalablement utilisé la notion de 'maltraitance institutionnelle' pour qualifier certaines actions et omissions des autorités responsables de la protection des mineurs isolés étrangers¹¹⁸. Or, la définition de cette notion présente des limites floues et génère des interprétations antagonistes (ainsi, le retour d'un mineur isolé étranger vers son pays d'origine peut être présenté par certaines autorités de l'Union européenne comme une action orientée dans l'intérêt supérieur de l'enfant, alors qu'il peut être considéré par les associations militantes comme une sorte de maltraitance).

Groze évalue la maltraitance institutionnelle que peuvent subir les enfants pris en charge en proposant quatre catégories: (1) Les abus, signifiant l'utilisation de la force physique d'une personne responsable de la santé ou du bien être d'un enfant; (2) Les abus sexuels, comprenant les

¹¹⁸ Voir PEREZ, P. (2007): "De náufragos y navegantes: los menores y jóvenes no acompañados", Boletín Puntos de Vista nº 10, Ed. Juventud e Inmigración: pp. 1-30; RONGE, J-L. (2012): "Une absence volontaire de protection: les mineurs isolés étrangers victimes de maltraitance institutionnelle", Journal Droit des Jeunes nº 311, janvier 2012: pp. 19-24; SENOVILLA HERNANDEZ, D. (2011), op.cit., pp. 151-176.

¹¹⁷ RODRIGUEZ GARCÍA, A. (2006): "Los chavales de la esquina. Reacciones y relaciones de menores y jóvenes marroquíes ante la protección y la exclusión", Departamento de Trabajo Social y Servicios Sociales, Université de Granada, 151 pages : voir p. 102 et suivantes.

activités sexuelles réprimées par la loi, dont l'exploitation sexuelle : (3) La notion de négligence, traduisant un acte délibéré d'omission avec pour conséquence la souffrance des enfants ou pouvant conduire à des risques de pathologies. Cela inclut, entre autres, la non provision de nourriture, l'absence de logement et de vêtements ou la non prise en charge des problèmes de santé : (4) Enfin, l'expression de traitements inappropriés, renvoyant aux préjudices menaces de préjudices à la santé ou au bien être de l'enfant, causé par une violation des règlements, des normes écrites, procédures, directives, des règles ou professionnelles reconnues¹¹⁹. Même si certains rapports évoquent des situations d'abus et même d'abus sexuels de la part des autorités qui travaillent avec les mineurs isolés étrangers 120, nous pouvons prudemment considérer que la plupart des pratiques de maltraitance institutionnelle envers les mineurs isolés étrangers en Europe se situent dans les catégories de négligence et de traitements inappropriés définies ci-dessus.

Nos résultats démontrent que les autorités en charge de l'immigration et de la protection de l'enfance en Europe mettent en œuvre une série de pratiques institutionnelles susceptibles de provoquer chez les mineurs isolés étrangers -directement ou indirectement- soit un découragement ou une pression conduisant à l'abandon ou au refus de la prise en charge de la part du mineur, soit une exclusion directe des services de protection.

- Examens abusifs de détermination de l'âge

Une pratique commune et répandue dans les quatre pays de la recherche est la mise en œuvre de tests de détermination de l'âge (notamment l'examen osseux en faisant une radio du poignet). Malgré une fiabilité régulièrement contestée¹²¹,

¹¹⁹ Voir GROZE V. (1990): "*An exploratory investigation into institutional mistreatment*", <u>Children and Youth Services Review</u> vol. 12: pp. 230-231.

¹²⁰ Un exemple particulièrement parlant est pointé par le rapport de Human Rights Watch sur la situation des mineurs isolés étrangers aux îles Canaries entre 2006 et 2008 où des centaines de migrants – dont des enfants – sont arrivés sur le territoire de l'Union européenne depuis l'Ouest et le Nord de l'Afrique. L'enquête a recensé un nombre important de témoignages d'enfants dénonçant des violences physiques et des mauvais traitements de la part des autorités espagnoles de l'immigration et de protection de l'enfance. Voir TROLLER, S. (2007): "Unwelcome responsibilities: Spain's Failure to Protect the Rights of unaccompanied Migrant Children in the Canary Islands", Human Rights Watch: page 55 et suivantes.

¹²¹ Entre autres, voir le rapport monographique sur le sujet publiée par le Défenseur des Droits espagnol. (2011): "¿Menores o adultos? Procedimientos para la determinación de la edad ", Defensor

les autorités des États membres de l'Union européenne utilisent régulièrement ces tests pour confirmer ou contester l'âge que l'enfant a déclaré ou qui est mentionné dans ses documents d'identité et ainsi justifier leur exclusion de toute protection.

Un jeune guinéen de 16 ans interrogé à Paris, en possession de son passeport, de son acte de naissance et d'un diplôme, nous a relaté son expérience :

« Le juge m'a dit 'Je requiers un examen osseux. Tu as 21 ou 22 ans. J'examinerai tes documents d'identité plus tard'. L'éducateur a demandé au juge pourquoi elle ne vérifiait pas mes documents avant de faire le test. Mais elle a refusé. Les résultats du test sont arrivés, disant que j'avais 18 ans ou plus. Alors le directeur du centre m'a appelé et m'a dit 'Tu dois partir maintenant, et si tu veux faire appel, nous ne savons pas qui peut t'aider, tu dois le faire par toi-même' »

Comme le souligne un rapport du Programme sur les Enfants Séparés en Europe, lorsqu'une mesure d'évaluation de l'âge est mise en œuvre, le consentement de l'enfant en toute connaissance de cause doit être obtenu. Cependant, l'information préalable à ce consentement n'est pas toujours fournie à l'enfant dans des termes ou des façons compréhensibles pour l'enfant¹²². Nos résultats montrent que ce consentement n'est que rarement obtenu voire demandé de la part des autorités.

Un jeune adulte rencontré à Madrid nous a décrit comment il avait dû faire deux examens de son âge consécutifs :

« Question : Quel âge avais-tu quand tu es arrivé en 2008 ?

Réponse : Eh bien... j'avais 16 ans. Mais selon eux, quand ils ont utilisé la machine, j'avais 14 ans.

Q: Quand était-ce?

R: A l'aéroport. Et ils l'ont refait au foyer.

Q : T'ont-ils expliqué pourquoi ils le faisaient ?

R : Oui, ils m'ont dit que c'était pour connaître mon âge, car ils

del Pueblo de España: 264 pages.

¹²² Voir (2012): "Position Paper on Age Assessment in the Context of Separated Children in Europe", Separated Children in Europe Program, page 12.

ont dit qu'ils ne me croyaient pas.

Q: Et comment tu t'es senti?

R : Eh bien, j'ai fait ce qu'ils ont demandé car... je devais le faire.

Q: Avais-tu un passeport?

R: Oui, j'avais mon passeport »

Un jeune guinéen de 18 ans interrogé en Espagne a répondu de la façon suivante quand nous lui avons demandé s'il avait été informé de l'objet des tests de détermination de l'âge :

« Ils ne m'ont rien expliqué, mais de toute façon, je ne pouvais pas comprendre parce que je ne parle pas espagnol et ils ne parlent ni français ni anglais. En tout cas, ils ne demandent pas, ils agissent... »

Les autorités de protection de l'enfance dépendant de la Communauté Autonome de Madrid vont encore plus loin en confisquant les papiers d'identité des mineurs et en les accusant d'utiliser des documents falsifiés. Certains enfants ou jeunes adultes rencontrés racontent la façon dont ils ont été expulsés des services de protection du jour au lendemain suite aux résultats des tests de détermination de l'âge et ont ainsi perdu l'ensemble de leurs papiers d'identité, gardés par les autorités supposées s'occuper d'eux. Suite à cette pratique, ces mineurs deviennent *de facto* des apatrides et sont exclus de tout accès aux prestations sociales¹²³.

Un jeune malien âgé de 19 ans nous a ainsi raconté que tous ses papiers avaient été réquisitionnés :

« J'avais mon passeport, ma carte d'identité, mon certificat de naissance, tout... Et ils ne m'ont jamais rien rendu, même ma carte de santé »

Un autre jeune adulte guinéen de 18 ans a relaté une expérience similaire :

« Chaque fois que j'ai redemandé mon passeport, quelqu'un m'a dit : 'C'est ok, c'est le service de protection de l'enfance'. Mais

¹²³ Bhabha propose une analyse détaillée de l'impact de l'apatridie chez les mineurs, en particulier chez les mineurs migrants. Voir BHABHA, J. (2011): "From citizen to migrant: The scope of child statelessness in the twenty-first century" dans J. BHABHA <u>Children without a State: A global human rights challenge,</u> The MIT Press, Massachusetts Institute of Technology: pp. 1-39.

qui? Dites-moi et je vais y aller et lui parler et lui demander quelle preuve ils ont que mon passeport est un document falsifié. Quelle preuve? C'est vous qui m'avez dit de prendre mon passeport. C'est le service de protection de l'enfance. Si j'ai mon passeport, j'ai des ennuis, si je n'ai pas mon passeport, je ne peux pas intégrer le système de protection. Alors qu'est-ce que je suis censé faire?»

- Autres pratiques de maltraitance institutionnelle

D'autres pratiques de maltraitance institutionnelle ont été identifiées lors de notre enquête dans les territoires étudiés. À Paris, l'instauration d'un système sélectif d'accès aux services de protection conduisant les mineurs isolés étrangers à vivre dans les rues durant des semaines, ou des mois ; en Espagne, les placements des mineurs isolés à leur arrivée et pendant plusieurs semaines dans des centres d'enfermement pour migrants adultes ; en Belgique, la mise en place de différents niveaux de protection selon la catégorie dont relève le mineur isolé étranger (demandeur d'asile ou non) ; à Turin, les expulsions des foyers du jour au lendemain en prétextant des raisons aléatoires.

A <u>Paris</u>, un nombre significatif de mineurs isolés sont contraints à dormir dans la rue ou à trouver un abri par euxmêmes, en attendant une place dans un hôtel ou autre hébergement. Depuis la mise en place à la fin 2011 du système d'évaluation appelé PAOMIE¹²⁴, ce groupe de jeunes qui attendent d'être protégés est devenu plus visible. Pendant nos observations de terrain (de l'hiver au printemps 2012), cette situation pouvait concerner de 20 à 50 enfants chaque jour. La période d'attente d'une décision concernant leur admission ou non dans le dispositif de protection et leur éventuel hébergement en hôtel ou autre hébergement temporaire pouvait durer plusieurs semaines, voire mois. Un représentant de la PAOMIE nous a déclaré que cette période était exceptionnelle et non représentative en raison du nombre particulièrement important d'arrivées de jeunes¹²⁵.

Néanmoins, la situation a été similaire l'année suivante. Le 14 juin 2013, différentes associations et organisations de soutien manifestaient à Paris pour dénoncer les conditions

¹²⁴ Voir la description de ce dispositif Section I (3) de ce chapitre.

¹²⁵ Voir la note 70.

de vie dans la rue des mineurs isolés étrangers¹²⁶. La Ville de Paris, responsable de la Protection de l'Enfance, déclarait un budget de 100 millions d'euros en 2012 (ayant augmenté de 150% depuis 2009) destiné aux 1 800 mineurs isolés étrangers bénéficiant de la protection institutionnelle¹²⁷. Cette somme, équivalant à un montant de 50 000 € par mineur isolé et par an, nous conduit à nous interroger sur la pertinence de l'utilisation de ces fonds.

Ainsi, les enfants concernés que nous avons pu interroger faisaient part de leur incompréhension du dispositif PAOMIE, et considéraient par ailleurs qu'il ne répondait pas à leurs besoins de protection. Un jeune népalais de 16 ans nous a exposé ses impressions concernant ce dispositif :

« Tous les jours plus de personnes viennent. Mais je ne comprends pas pourquoi, ils donnent juste le formulaire et le mettent dans le système. Ça veut dire qu'ils sont enregistrés. Mais ils ne s'en occupent pas vraiment. Je pense que c'est leur responsabilité. Ils prennent tout le monde mais ne protègent personne. C'est bizarre »

A l'heure actuelle¹²⁸, ce type de dispositif d'évaluation est en principe amené à être développé sur l'ensemble du territoire français. Une récente circulaire du Ministère de la Justice, en accord avec l'Assemblée des Départements, a prévu l'instauration d'une période d'évaluation de cinq jours (financée au niveau national) dans tous les départements français. Celle-ci sera suivie d'un système de distribution territoriale de l'accueil des enfants. Cependant, aucun critère de répartition n'a été prévu par ce document¹²⁹.

Dans l'attente de pouvoir évaluer l'application concrète de ces nouvelles dispositions gouvernementales, nous pouvons d'ores et déjà déplorer que cette circulaire ne stipule aucune référence à l'intérêt supérieur de l'enfant, ni ne fournit de mesures visant à assurer la participation de l'enfant lors du

¹²⁶ Mineurs étrangers, en danger dans la rue", Anaïs Moutot, article paru dans Libération, le 14 Juin 2013.

 $^{^{127}}$ « La Prise en charge des mineurs isolés étrangers à Paris », Communiqué de Presse de la Ville de Paris, 14 juin 2013.

¹²⁸ La dernière correction de ce rapport a été réalisé durant l'été 2013.

¹²⁹ Circulaire du 31 mai 2013 « *relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers : dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation.* Il resterait néanmoins à vérifier si l'application de ce texte sera acceptée par l'ensemble de Départements français.

processus d'évaluation¹³⁰.

En Espagne, mis à part les pratiques de rétention des documents d'identité cités précédemment, nos résultats ont confirmé une autre pratique institutionnelle illégale déjà dénoncée par le Défenseur des Droits espagnol dans ses rapports annuels. Cette pratique concerne principalement les mineurs arrivant en Espagne par voie maritime (notamment sur les côtes des lles Canaries), souvent avec d'autres migrants adultes. Dans un certain nombre de cas. indéterminé, les autorités d'immigration espagnoles ont placé ces mineurs en rétention administrative, avec des adultes, sans initier de procédure de vérification de leur âge. malgré leur apparence physique évidente dans certain cas. Comme les autres migrants adultes, ces mineurs ont reçu un ordre d'expulsion et ont été privés de liberté pendant des périodes pouvant durer jusqu'à 60 jours maximum¹³¹. Une fois ce délai expiré, ils ont été remis en liberté et souvent transférés en Espagne continentale, où ils étaient finalement identifiés en tant que mineurs¹³².

La plupart des jeunes adultes venant d'Afrique de l'Ouest rencontrés pendant notre recherche ont dû subir cette pratique de détention à leur arrivée alors qu'ils étaient mineurs.

Un jeune guinéen ayant atteint ses 16 ans au moment de son arrivée nous a relaté son expérience :

« Question : Quel âge avais-tu quand tu es arrivé en Espagne ?

Réponse : Je venais d'avoir 16 ans.

Q : Où es-tu arrivé ?

R: A Las Palmas [la capitale d'une des îles principales de l'archipel des Canaries].

Q : Et où es-tu allé ensuite ? Où t'ont-ils emmené ?

¹³⁰ Voir les articles 3 et 12 de la Convention internationale de Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant.

¹³¹ La Loi d'Immigration espagnole autorisait traditionnellement un délai maximum d'enfermement des adultes migrants de 40 jours. En décembre 2009, un amendement allongeait ce délai jusqu'à 60 jours.

¹³² Voir DEFENSOR DEL PUEBLO, *Informe anual del Defensor del Pueblo 2006*, Defensor del Pueblo español, pp. 303-304.

R : Nous avons été emmenés à un centre où il y avait du monde... je ne sais pas, ça ressemblait à une prison, il y avait beaucoup de monde, enfermé, tu ne peux pas sortir...

Q: Y avait-il des éducateurs?

R : Non, juste des policiers et un cuisinier. La police ne savait pas que j'avais 16 ans.

Q: Quand es-tu arrivé à Madrid?

R : Après un mois ils nous ont emmené... ils ont fait le truc du poignet [il se réfère à la radio des os du poignet] et nous ont envoyé directement à Madrid »

Un jeune malien de 19 ans (qui avait 16 ans à son arrivée) a connu une situation similaire :

« Quand nous sommes arrivés [aux lles Canaries], ils nous ont demandé quel âge on avait, tu sais comment ça marche, et nous avons été envoyés à l'hôpital pour faire des tests. Nous allions être envoyés à un foyer pour enfants, nous étions déjà à la porte, et ils nous ont rappelé et ramené au centre de détention. J'y suis resté un mois. Ensuite ils m'ont envoyé à Madrid »

Un jeune ivoirien de 18 ans, qui en avait 16 à son arrivée, a fait face aux mêmes pratiques en Espagne continentale, sur la côte de l'Andalousie. Avec ses propres mots, il nous a décrit sa privation de liberté qui a duré quelques jours (probablement à un poste de police)¹³³ avant d'être placé un mois dans un centre de rétention pour adultes :

« Quand tu entres ils ferment la porte à clés. Je ne sais pas... trois jours, quatre jours... et ensuite ils t'emmènent dans un centre où tu passes un mois, un mois et quelques jours. Je suis resté trente et un jours dans ce centre-prison. C'est une prison. Ils te mettent là, tu peux sortir un instant et ils te remettent dedans. Tu es sous surveillance. Certains sont renvoyés dans leur pays et certains peuvent sortir. Moi, j'ai été remis en liberté à Algésiras un jour »

En <u>Belgique</u>, les normes prévoient un dispositif spécifique d'accueil des mineurs isolés étrangers en trois phases (identification, placement dans un centre résidentiel,

103

¹³³ Les dispositions espagnoles considèrent que la période durant laquelle un migrant est détenu afin que son âge soit déterminé doit être considérée légalement comme une privation de liberté. Le délai maximum autorisé avant une décision judiciaire est 72h. Voir *Instrucción 2/2001 de la Fiscalía General del Estado*.

préparation à l'autonomie), quel que soit leur statut en tant que demandeurs d'asile ou non. Cependant, depuis 2009, le manque de places disponibles dans les structures concernées a eu pour conséquences une distinction entre les jeunes ayant des statuts différents au regard de l'asile. En effet, l'agence fédérale responsable de l'accueil des mineurs isolés étrangers (FEDASIL) n'octroie plus de protection aux mineurs non demandeurs d'asile, à l'exception de ceux considérés comme particulièrement vulnérables (ayant moins de 13 ans, jeunes filles mères ou enceintes et jeunes souffrant de problèmes médicaux ou psychologiques).

Les mineurs isolés étrangers non demandeurs d'asile et non considérés comme vulnérables par FEDASIL ne sont donc pas protégés. Ceux faisant appel de cette décision sont, dans le meilleur des cas, hébergés à l'hôtel sans soutien ni suivi éducatif.

Un mineur marocain de 17 ans, logé dans ce cadre, a témoigné sur ces conditions de vie :

« Je ne fais rien pendant la journée. Seulement manger et dormir. Rien! Il n'y a pas de classes. Il n'y a aucun endroit pour socialiser, pas d'activités. C'est vraiment un problème d'y penser toute la journée »

De même, à <u>Turin</u>, le manque de places disponibles au sein des foyers (entre 2010 et 2011 les places destinées aux mineurs isolés étrangers à Turin ont diminué de 50 à 30 suite aux coupes budgétaires dans les services sociaux), les conditions de vie inadaptées (saturation, insuffisance alimentaire, personnel peu ou pas formé) et l'application restrictive des règles internes dans les foyers peuvent mener à l'exclusion volontaire ou imposée des mineurs isolés de la protection.

Conséquence de cette situation, une liste d'attente a été créée. Les enfants sont parfois placés dans des centres pour adultes en attendant de bénéficier d'une place disponible au sein du dispositif de protection de l'enfance. Il est évident que, compte tenu de ces circonstances, tout enfant qui abandonne, même temporairement, le foyer dans lequel il est hébergé, ou qui en est exclu suite à un non-respect des règles, perd définitivement sa place.

Ce fut le cas d'un jeune marocain de 17 ans qui, après avoir vécu quelques temps dans la rue, a été placé dans un foyer où il a fait de grands efforts d'intégration (il a suivi des cours d'alphabétisation et préparé ensuite son accès à l'école secondaire). A la suite d'un problème familial, il a voyagé au Maroc malgré les mises en garde des services de protection de l'enfance. A son retour à Turin, toute protection lui a été refusée. Pendant l'entretien, il nous a fait part de son souhait de pouvoir réintégrer le système de protection, mais qu'à défaut, il vivait dans la rue :

« Question: Comment fais-tu pour manger?

Réponse : Maintenant je mange à Falchera [un foyer pour adultes], mais après je ne sais pas car je ne peux pas y rester...

Q: Que vas-tu faire? As-tu des amis qui peuvent t'héberger?

R : Non, je vais dormir dans une maison abandonnée avec d'autres enfants.

Q: Qu'aimerais-tu faire?

R: Aller dans un foyer, trouver un travail.

Q : As-tu parlé aux services de protection de l'enfance ?

R : Oui. Ils m'ont dit qu'il n'y avait pas de place. Maintenant, je veux chercher un travail, au moins pour pouvoir renouveler mon titre de séjour.

Q : Si tu pouvais changer quelque chose, que ferais-tu pour les enfants comme toi?

R : Bien traiter les enfants dans les foyers, les nourrir, ne pas les laisser affamés. Si l'un d'eux fait une erreur, lui donner une seconde chance »

Les différentes pratiques d'exclusion de la protection que nous avons décrites dans cette section *ont* un impact émotionnel significatif sur les mineurs isolés étrangers concernés. Le témoignage suivant montre comment ces pratiques de maltraitance institutionnelle sont susceptibles d'affaiblir et déstabiliser les mineurs isolés étrangers et de même leur faire reconsidérer l'ensemble de leur projet migratoire.

« Comment j'ai fait, je ne sais pas, je pense que ce moment est le pire moment auquel j'ai fait face (...) J'ai dû surmonter des difficultés... J'avais l'habitude d'avoir quelqu'un derrière moi me disant ce que je devais faire, puis il n'y avait plus personne... J'ai dû gérer seul la situation et ce poids sur ma tête, je ne pouvais pas dormir, je pensais constamment : comment je vais vivre tout seul ? Comment je vais faire pour tout ? Je suis venu dans un pays que je ne connais pas, pourquoi je suis ici ? Je voulais rentrer et voir ma famille... »

Section 4 : La mobilité comme représentation de la capacité d'action des mineurs isolés étrangers

Les jeunes interrogés dans les quatre pays de cette recherche étaient peu nombreux à être arrivés dans le pays qu'ils visaient initialement comme destination, et plusieurs mentionnaient également ne pas souhaiter rester dans le pays où nous les avons rencontrés. Certains avaient l'intention de poursuivre leur migration, d'autres envisageaient de rentrer dans leur pays d'origine. Les entretiens montrent par ailleurs qu'un nombre significatif de mineurs isolés étrangers ont confié avoir auparavant séjourné dans d'autres pays, notamment européens (à titre d'exemple, des jeunes interrogés en France ou en Belgique ont séjourné pour des durées variables en Italie ou en Espagne, des jeunes rencontrés en Italie étaient précédemment passés par l'Espagne ou la France). Le départ vers un nouveau pays se fait au bout de guelques jours, mois ou années, à l'issue de divers degrés d'approche et d'intégration dans les services de protection. Par ailleurs, le fait de s'arrêter dans un pays plutôt que dans un autre n'est pas nécessairement un choix satisfaisant pour ces jeunes qui ont nourri des expectations et projets souvent ambitieux pour leur avenir¹³⁴.

En portant une attention plus particulière sur les jeunes ayant eu un contact avec les services de protection de l'enfance, puis ayant poursuivi leur itinéraire (ou formulant ce souhait), nous nous sommes interrogés sur l'impact du contexte dans lequel ils se trouvent sur la poursuite ou non de leur mobilité. De même, nous nous sommes questionnés sur le rôle des institutions de l'enfance. à les protection de travers lacunes ou dysfonctionnements de la prise en charge, sur cette même mobilité.

- Pourquoi partir, pourquoi rester?

Les mineurs isolés étrangers redessinent leurs itinéraires et leurs projets en fonction des possibilités offertes par l'environnement où ils se trouvent, que ce soit en termes d'accès à un hébergement, à des soins, à une formation ou une activité rémunératrice, ou bien encore à l'obtention d'un statut légal. Diverses contraintes peuvent également inciter

¹³⁴ Il faut rappeler que les jeunes interrogés et cités nous ont fait part de leur parcours et projets à un moment précis et dans un contexte particulier, mais que ces projets et sentiment sont évolutifs et fluctuants face aux opportunités et inversement aux difficultés rencontrées. Les témoignages représentent ainsi *ce* moment et *ce* contexte précis.

les mineurs isolés étrangers à envisager une autre destination, telles que l'absence d'opportunités, la rencontre de nombreux obstacles (administratifs ou légaux notamment), le sentiment d'avoir sa chance ailleurs, ou encore l'influence du réseau de pairs.

Plusieurs jeunes rencontrés à Bruxelles venant du Ghana, d'Algérie et du Maroc ont raconté avoir vécu plusieurs mois en Espagne, en Italie ou en Grèce avant de migrer vers la Belgique. Un jeune ghanéen de 17 ans nous a confié :

« Je suis resté deux ans en Grèce avant de venir en Belgique. Je suis venu en Belgique de Grèce en avion. (...) Je dormais dans des squats. ... Il n'y avait pas de travail en Grèce, pas d'école, rien. (...) Je restais avec des amis car la protection est mauvaise; tu dois rester avec des amis pour être protégé. (...) Il y a trop de souffrance en Grèce. Comment manger, où dormir, pas de vie meilleure »

Le 'désir d'ailleurs' naît selon Duvivier de « l'absence de perspectives futures au niveau local » 135. De multiples situations vécues par les jeunes que nous avons rencontrés dans les quatre pays étudiés appuient ce propos. Ainsi, comme l'expliquent Denov et Bryan, qui discutent de la faculté d'adaptation des jeunes migrants en fonction de l'environnement, ceux-ci n'agissent pas complètement 'librement' mais plutôt répondent à des contextes sociaux particuliers 136.

Le contexte jouant comme un déterminant dans la mobilité du jeune (qu'elle soit réelle ou simplement souhaitée) peut avoir de multiples facettes. Il peut être administratif et légal lorsque l'absence de reconnaissance de la minorité d'âge du jeune entraîne l'incapacité à accéder à divers services en tant que 'mineur isolé étranger protégé' ou lorsque les perspectives de régularisation à la majorité sont minces voire inexistantes. Le contexte peut également être socio-économique: la crise en Espagne et en Italie a été mentionnée par plusieurs jeunes non pris en charge et

¹³⁶ Voir DENOV, M. & BRYAN, C. (2012): "Tactical maneuvering and calculated risks: independent child migrants and the complex terrain of flight" dans A. ORGOCKA & C. CLARK-KAZAK (Eds.), Independent Child Migration – Insights into agency, vulnerability, and structure. New Directions for Child and Adolescent Development, nº 136, p. 25: "Independent child migrants do not act completely "freely" but instead respond to particular social contexts"

¹³⁵ DUVIVIER, E. (2010) : « Entre installation et poursuite de la mobilité. Analyse des trajectoires post institutionnelles de jeunes isolés étrangers accueillis à l'Aide sociale à l'enfance », Migrations et Sociétés volume 22, n° 129-130 : pp. 249-250

souhaitant gagner un revenu. Enfin, le contexte institutionnel doit aussi être considéré, lorsque les mineurs isolés étrangers s'interrogent sur le sens de leur venue, de leur séjour dans le pays en question et sur leur avenir suite à une mauvaise expérience liée à des pratiques institutionnelles, que nous avons qualifié de 'maltraitance institutionnelle'¹³⁷. Tous ces obstacles ou contraintes liées au contexte sont susceptibles d'empêcher le jeune de projeter son avenir dans le territoire (national ou local) où il se trouve et peuvent en conséquence constituer des déterminants au départ.

Face à ces contraintes, les mineurs isolés étrangers ne sont pas pour autant passifs. Ils font des choix en fonction de leur capacité à réagir face aux évènements: rester et persévérer auprès des institutions et associations, rester et trouver des moyens de survie, aller dans une autre région du même pays, voyager à l'étranger. Duvivier parle d'une « succession de séquences de mobilité et de sédentarité », dont « l'objectif [est] de trouver l'étape qui leur permettra d'envisager une nouvelle vie »¹³⁸.

Cette capacité à agir et réagir est souvent dénommée *agency* dans la littérature anglo-saxonne. O'Higgins a défini cette notion comme la faculté des jeunes à participer de manière significative à la construction de leurs vies quotidiennes, notamment leur capacité à faire face, leur habilité à s'adapter, leur détermination et leur capacité de résilience¹³⁹.

Un jeune marocain de 16 ans, ayant quitté le Maroc à 12 ans et vivant actuellement en Belgique, nous a raconté son parcours via l'Italie (quatre ans, hébergé chez son frère) et la France (quelques mois, dormant dans un squat), où il n'a pas été pris en charge malgré son jeune âge :

« Après comme il n'y avait plus de travail ni de possibilités de papiers pour moi et que mon frère il n'avait plus de papiers et de

¹³⁸ DUVIVIER, E. (2008): « Du temps du placement au temps de l'institution : analyse des trajectoires migratoires d'un groupe de mineurs isoles pris en charge dans un foyer socio-éducatif de la métropole lilloise » dans D. SENOVILLA HERNÁNDEZ, <u>La migration des mineurs non accompagnés en Europe</u>, Revue EMIGRINTER nº 2: p. 204.

¹³⁷ Voir la Section III dans ce chapitre.

 $^{^{139}}$ O'HIGGINS, A. (2012): "Vulnerability and agency: beyond an irreconcilable dichotomy for social services providers working with young refugees in the UK" dans A. ORGOCKA & C. CLARK-KAZAK (Eds.), Independent Child Migration – Insights into agency, vulnerability, and structure. New Directions for Child and Adolescent Development n° 136, p. 81: « Young's people ability to participate meaningfully in the construction of their daily lives, including their capacity to cope, their ability to adapt, and their resilience ».

travail [en Italie], je suis reparti à Bordeaux avec le train (...) A Bordeaux je suis un peu resté (...) Les gens à Bordeaux ils ont dit, en Belgique, il y a beaucoup d'écoles et tout ça et la loi pour les mineurs isolés, tu ne dors pas dans la rue, c'est mieux. J'ai pris le train pour venir en Belgique »

Ainsi, la rencontre ou plutôt la confrontation de différents éléments va mener le jeune à ajuster ses actions. Ces facteurs correspondent d'une part à ses désirs et/ou ses projets, d'autre part aux possibilités et/ou obstacles rencontrés concrètement, et enfin aux alternatives, sur place ou ailleurs, existantes ou imaginées.

Un jeune marocain de 17 ans rencontré à Turin prévoyait de quitter l'Italie, conscient qu'il n'avait aucune chance d'obtenir un titre de séjour à sa majorité. Il a alterné des séjours dans des maisons abandonnées avec des périodes de prise en charge, pendant lesquelles il était hébergé dans des foyers dont il a été exclu ou qu'il a abandonné.

« Je dois maintenant changer cette ville, cette ville n'a aidé personne. Je m'en vais en Norvège ou au Maroc. Si je ne trouve pas de quoi travailler en Norvège je vais en Maroc »

Certains mineurs isolés étrangers poursuivent en effet leur itinéraire vers une destination qui résonne comme une promesse d'un avenir meilleur, souvent influencés par les dires des membres de leur communauté d'origine, constituant un 'réseau social migratoire'. Ce réseau est souvent mobilisé comme un 'ressource stratégique' au cours de la migration¹⁴⁰.

Un jeune afghan de 17 ans, vivant dans la rue à Paris depuis son exclusion d'un foyer suite à une altercation, illustre l'influence de la communauté d'origine sur sa destination souhaitée par ces mots:

« J'ai dit que j'irai en Suède. (...) Il y a tous les Afghans, ils vont là-bas, ils ne restent pas beaucoup ici »

D'autres mineurs 's'immobilisent' en espérant un déblocage de leur situation, notamment lorsqu'ils sont soutenus par une association ou un référent s'impliquant dans des démarches administratives et/ou légales en leur faveur. A

¹⁴⁰ DUVIVIER, E. (2010), op.cit., pp 243-255.

l'inverse, certains mentionnent l'incapacité à poursuivre leur trajet, soit pour des raisons financières, soit parce qu'ils ont le sentiment qu'après avoir passé des mois voire des années dans un pays, les perspectives d'amélioration de leur situation dans un environnement nouveau et inconnu sont illusoires. Ils restent alors par dépit, estimant qu'il est trop tard pour voyager de nouveau après le temps, l'énergie et l'argent dépensés pour tenter leur chance dans le pays où nous les avons rencontrés. Ceux-ci nous ont fait part de leur découragement, désarroi ou déception face une situation de marginalité qu'ils n'envisageaient pas lors de leur départ.

Un jeune adulte afghan de 18 ans nous a raconté ses regrets d'avoir quitté l'Iran où il vivait avant de venir en Europe. Après avoir été hébergé pendant 7 mois dans un hôtel parisien au titre de la prise en charge, sans aucun suivi, il a tenté d'atteindre le Royaume-Uni via Calais. Depuis l'échec de sa tentative, il vivait dans la rue, à Paris:

« Si j'avais su le temps que j'allais passer pour venir et pour rien faire ici, je venais jamais! Parce qu'en Iran, on raconte qu'en Europe c'est mieux, mais ça fait 5 ans que je galère. Je suis venu pour une autre vie, mais à cause de la fierté qui reste je ne peux pas rentrer en Iran »

- Rôle et responsabilités des institutions

Un des déterminants à la mobilité que nous avons mentionné est constitué par le contexte institutionnel. Ainsi, Vacchiano se demande dans quelle mesure les services de protection, ou plutôt leurs lacunes, ont une part de responsabilité dans l'éventuelle marginalisation des mineurs isolés étrangers non protégés. En effet, il pointe qu'au-delà des principes déclarés universellement. l'accueil est rendu intentionnellement- incertain, contribuant à rejeter les jeunes dans l'état de marginalité qu'ils essayaient de changer en quittant leur pays d'origine¹⁴¹. Il interroge ainsi le rôle des États, et plus précisément celui des institutions qui organisent les conditions de la réception et de la protection des mineurs isolés étrangers. Les difficultés et blocages auxquels sont confrontés les mineurs isolés étrangers sont

457-471

¹⁴¹ VACCHIANO F. (2012): "Minori che migrano soli. Strategie di movimento e progetti di confinamento", dans S. SAQUELLA S. & S. VOLPICELLI Migrazione e Sviluppo: una nuova relazione?, Roma, Nuova Cultura, pp. 99-123. Voir également: VACCHIANO F. & JIMENEZ M. (2012): "Between agency and repression: Moroccan children on the edge", Children's Geographies, vol. 10 (nº 4), pp.

variés, récurrents et ont été mentionnés par les jeunes rencontrés dans chaque pays de la recherche.

Ces obstacles ou pratiques de maltraitance institutionnelles parsemant le parcours des mineurs isolés étrangers, (tels que cités précédemment dans la section III de ce chapitre) sont autant d'incitations à poursuivre la migration¹⁴².

Lors d'entretiens avec des professionnels, nous avons entendu -souvent de manière implicite- la crainte d'arrivées massives de jeunes si les conditions de réception s'amélioraient de manière conséquente¹⁴³. Ils ont aussi évoqué le fait que les jeunes 'en transit' ne relèvent pas de leur responsabilité. La mobilité des jeunes est alors utilisée comme justification de l'absence de prise en charge. Or, le projet supposé du jeune (rester dans le pays ou poursuivre la migration) ne devrait pas bloquer l'accès aux services de protection et devrait être considéré dans le cadre de la détermination d'une solution durable dans son intérêt supérieur par les institutions compétentes.

La problématique des conditions de l'accueil des mineurs isolés étrangers est donc politique, puisqu'elle oscille entre gestion des flux migratoires et protection de l'enfance. Elle est également financière, dans le sens où la poursuite de la migration d'un jeune transfère la responsabilité de sa prise en charge aux institutions du nouveau lieu où il se rendra. Les pratiques de protection inadéquates pourraient ainsi traduire un intérêt implicite de la part des autorités à la poursuite de la mobilité de la part des mineurs. Les dysfonctionnements de la prise en charge constitueraient donc des incitations à cette mobilité.

Les propos d'un jeune afghan rencontré à Paris résument bien l'ambivalence de la situation des jeunes interrogés: d'une part, leur capacité à être mobiles s'articule comme une forme de réponse face aux contraintes et obstacles qu'ils rencontrent dans leur quête d'une vie meilleure; d'autre part

health and social inclusion, many European institutions reveal the true concern through repeated statements against the 'migratory chain', that is the possibility that a good outcome for some could cause the arrival of others ».

¹⁴² Le rapport publié par Terre des Hommes utilise la formule 'incitation à disparaitre' en mentionnant les possibles causes des fugues des foyers par des mineurs isolés pris en charge. Voir (2010) « *Disparitions, départs volontaires, fugues. Des enfants de trop en Europe?* », *op.cit.*, p.41.

¹⁴³ Ceci est fréquemment mentionné dans la littérature, voir par exemple : VACCHIANO F. & IIMENEZ M. (2012), *op.cit.*, p.462 : « *Despite the fundamental duty to provide housing, education,*

leur éventuelle immobilité provisoire ou définitive peut représenter une forme additionnelle de précarité et donc de vulnérabilité, provoquée par les raisons évoquées tout au long de ce chapitre :

« Je ne savais pas où aller, si c'était bien pour moi. L'Italie n'était pas bien : pas de nourriture, pas d'école. Les gens n'ont pas une belle vie là-bas. Si je vois n'importe quel pays qui soit bien pour construire un futur... Le pays n'est pas important pour nous. Ce qui importe c'est d'avoir un bon comportement avec les étrangers et une bénédiction pour les enfants. J'étais en Italie environ 11 jours. J'ai passé 18 jours en Grèce et c'était dur. (...) Je n'ai pas d'argent. Comment puis-je continuer à voyager? »

Conclusion

Lors de notre enquête de terrain à Paris, nous avons été témoins, sur la voie publique, au centre de Paris et quelque que soit le temps, beau ou pluvieux, d'une 'sélection' entre enfants et adolescents migrants de différentes origines pouvant bénéficier d'un hébergement d'urgence dans un gymnase. En dehors de l'humiliation pour ces jeunes d'être désignés devant les yeux des passants, il est important de retenir que quelques dizaines de mineurs non sélectionnés étaient obligés de se débrouiller tous les soirs pour trouver un lieu où dormir.

À Turin, nous avons visité 'l'Hôtel' où vivent plusieurs groupes de mineurs isolés, une usine désaffectée digne d'un décor de film de guerre. Nous avons observé que beaucoup de ces mineurs y vivaient dans la marginalité et la délinquance.

À Madrid nous avons rencontré des anciens mineurs isolés à qui les autorités avaient retiré tout document d'identité suite à leur prise en charge.

À Bruxelles, nous avons constaté que les restrictions budgétaires engendrent une catégorisation des mineurs non accompagnés, les uns pris en charge et protégés correctement, les autres plus ou moins livrés à eux-mêmes.

Les mineurs isolés étrangers rencontrés en France, Belgique, Italie et Espagne pouvaient difficilement exercer leurs droits en tant qu'enfants. Ils subissaient les conséquences liées à leur statut de migrants et à leur coût financier potentiel pour les institutions responsables. En dehors des obstacles d'accès aux droits sociaux les plus basiques décrits dans ce document, le droit au développement et l'intérêt supérieur de ces mineurs (principes fondamentaux de la Convention internationale relative aux Droits de l'Enfant) sont régulièrement bafoués.

Conformément à la position du Comité des Droits de l'Enfant¹⁴⁴, les mineurs isolés étrangers étant temporairement ou définitivement privés de leur environnement familial doivent bénéficier de l'assistance et de la protection des Etats. Les autorités concernées doivent en conséquence garantir l'accès

¹⁴⁴ COMITE DES DROITS DE L'ENFANT (2005) : <u>Observation générale n°6 sur le traitement des enfants non accompagnés et des enfants séparés en dehors de leur pays d'origine, op.cit.., paragraphe 39.</u>

immédiat des mineurs isolés étrangers à un hébergement et une protection adaptés (y compris les jeunes dont l'âge est contesté, pendant toute la durée du processus d'évaluation). Les pratiques institutionnelles rapportées dans ce document impliquant un accès sélectif ou provoquant l'exclusion des mineurs isolés de la protection institutionnelle constituent des violations de l'article 20 de la Convention des Nations Unies.

Lorsque les mineurs sont sans protection, tous les risques associés à la vie dans la rue ou dans le cadre d'arrangements inadéquats peuvent également compromettre le droit des mineurs isolés à la vie, à la survie et, surtout, à leur développement adéquat, droits promus par l'article 6 de la Convention.

Nos résultats prouvent que le principe de non-discrimination, garanti par l'article 2 de la Convention, est tout autant bafoué. Les mineurs isolés étrangers sont régulièrement discriminés vis-à-vis des enfants nationaux en danger, et même entre eux. Telles que décrites dans ce rapport, les pratiques institutionnelles actuelles engendrent différents niveaux de protection basés sur des critères d'âge (enfants de plus ou de moins de 16 ans) et de statut (enfants demandeurs d'asile ou non).

De plus, une fois que les mineurs isolés étrangers bénéficient d'un hébergement, les autorités de protection de l'enfance concernées échouent à fournir une évaluation individualisée et complète de leurs besoins de protection permettant de prendre des mesures concernant leur hébergement, adaptées santé. éducation. désignation d'un tuteur et d'un avocat, etc. La participation des enfants devrait par ailleurs être assurée durant la totalité de ce processus. Cependant, nos résultats soulignent que les autorités décision prennent toute sans nécessairement en considération les souhaits des enfants ni en évaluant leurs besoins réels. Le critère principal semble être la disponibilité des places dans les centres d'accueil ou éducatifs et la distribution territoriale de leur prise en charge.

Les Principes directeurs publiés par le Haut Commissariat pour les Réfugiés¹⁴⁵ prévoient que l'évaluation des besoins de l'enfant doit être suivie par un processus formel de détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant. Cette étape est de la plus haute importance puisqu'ayant un impact sur toutes les phases de l'accueil des mineurs isolés étrangers, et plus particulièrement sur

_

¹⁴⁵ (2008): « *Principes directeurs relatifs du HCR relatifs à la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant* », UNHCR – Haut Commissariat de Nations Unies pour les Réfugiés, 100 pages.

l'identification et la mise en œuvre d'une solution durable appropriée à la situation de chaque enfant.

Nos résultats de terrain indiquent que les autorités responsables priorisent dans la plupart des cas *leur* intérêt de réduire le nombre d'arrivées nouvelles et prennent rarement en considération l'intérêt supérieur des mineurs isolés étrangers. Les contraintes budgétaires auxquelles sont confrontées les services de protection de l'enfance et le contrôle des flux migratoires sont des préoccupations légitimes des Etats mais ne doivent *jamais* être prioritaires sur l'intérêt supérieur d'un mineur isolé.

Si la migration de mineurs est un phénomène relativement récent, les autorités continuent à peiner pour trouver des solutions adaptées et conformes aux législations internationale, européenne et nationale. Les politiques de retour et les programmes de prévention de cette migration dans les contextes d'origine se sont avérés inefficaces, les mineurs isolés continuent à frapper à la porte de l'Europe et réclament leur droit à une vie meilleure.

Notre enquête montre ainsi la nécessité de continuer à travailler à différents niveaux (institutionnel, associatif, académique et citoyen) afin de contribuer à trouver de véritables solutions. Il est nécessaire et urgent de travailler en réseau, d'échanger les expériences, de combiner les disciplines et les approches ; d'acquérir des pratiques et des programmes qui fonctionnent et de rassembler les voix pour dénoncer les abus, la violation des droits et les formes de maltraitance. Il est de même fondamental de continuer à faire du travail de terrain, d'aller rencontrer ces enfants et ces jeunes et de les inviter à témoigner sur leur situation mais aussi de les orienter, les soutenir et les informer sur leurs droits.

Ces enfants et adolescents sont vulnérables -en effet- mais ils nous ont démontré aussi une surprenante et remarquable capacité de résistance, d'adaptation et de lutte contre l'adversité et les obstacles auxquels ils doivent faire face. Ils nous ont également exprimés, malgré les circonstances, leur motivation pour apprendre, pour progresser et pour se développer en tant qu'êtres humains.

Dans la quête de solutions, les mineurs isolés doivent être impérativement impliqués. Nous devons les écouter et prendre en considération leurs opinions. Nous devons adapter notre réponse à leurs vrais besoins et prendre en compte la complexité de leurs

histoires personnelles et la multiplicité de leurs profils. Nous devons continuer à travailler pour eux mais surtout avec eux.

Bibliographie

- 1. ALONSO, A. (2010): "En tierra de nadie. Migración y prostitución entre adolescentes no acompañadas de Europa del Este en Cataluña", Educación Social nº 45: pp. 65-77.
- 2. BHABHA, J. (2011): "From citizen to migrant: The scope of child statelessness in the twenty-first century" dans J. BHABHA Children without a State: A global human rights challenge, The MIT Press, Massachusetts Institute of Technology: pp. 1-39.
- 3. AUBIN, C. & DURAND, N. (2012): « Evaluation de l'accueil de mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance hors de leur département d'origine », Inspection Générale des Affaires Sociales- Rapport n° RM2012-005P, février 2012.
- 4. BARRAUD, E. (2008): « Les multiples usages sociaux de la Kafala en situation de migration: protection et non protection des mineurs recueillis » dans D. SENOVILLA HERNANDEZ, La migration des mineurs non accompagnés en Europe, Revue EMIGRINTER n° 2: pp. 133-143.
- 5. BLOCQUAUX, J. et al. (2005): « Mission d'analyse et de proposition sur les conditions d'accueil des mineurs étrangers isolés en France », Paris, Inspection Générale des Affaires Sociales- IGAS, Rapport 2005010, Janvier 2005.
- 6. BIGOT, R. (2006): « Le parcours des mineurs isolés Roumains suivis par Hors la Rue et pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris », Association Hors la Rue, France : 19 pages.
- 7. BIGOT, R. and LEGAUX, J.P. (2009): « Retours au pays de mineurs isolés roumains... avant un nouveau départ? », Association Hors la Rue, France : 32 pages.
- 8. BOLAND, K. (2010): "Children on the move. A report on children of Afghan origin moving to Western countries", United Nations Fund for Children- UNICEF: 70 pages.

- 9. BORGUI, P. & SANTAROSSA, C. (2012): "Protecting children on the move: Addressing protection needs through reception, counselling and enhancing cooperation in Greece, Italy and France", United Nations High Commissioner for Refugees: 106 pages.
- 10. BRICAUD, J. (2012), <u>Accueillir les jeunes migrants: Les mineurs isolés étrangers à l'épreuve du soupçon</u>", Lyon, Chronique Sociale.
- 11. COMITE DES DROITS DE L'ENFANT (2005): Observation générale n°6 sur le traitement des enfants non accompagnés et des enfants séparés en dehors de leur pays d'origine, CRC/GC/2005/6, 1er septembre 2005
- 12. DENOV, M. & BRYAN, C. (2012): "Tactical maneuvring and calculated risks: independent child migrants and the complex terrain of flight" dans A. ORGOCKA & C. CLARK-KAZAK (Eds.), Independent Child Migration- Insights into agency, vulnerability, and structure. New Directions for Child and Adolescent Development, no 136: pp. 13-27.
- 13. DERLUYN, I. (2005), <u>Emotional and behavioural problems</u> in unaccompanied refugee minors, Academia Press, University of Gent.
- 14. DESHUSSES, M. (2005): « Du confiage à l'esclavage: petites bonnes ivoiriennes en France », Cahier d'études africaines n° 179-180: pp. 731-750.
- 15. DUVIVIER, E. (2008): « Du temps du placement au temps de l'institution: analyse des trajectoires migratoires d'un groupe de mineurs isoles pris en charge dans un foyer socio-éducatif de la métropole lilloise » dans D. SENOVILLA HERNÁNDEZ, <u>La migration des mineurs non accompagnés en Europe</u>, Revue EMIGRINTER n° 2: pp. 196-207.
- 16. DUVIVIER, E. (2010): « Entre installation et poursuite de la mobilité. Analyse des trajectoires post institutionnelles de jeunes isolés étrangers accueillis à l'Aide sociale à l'enfance », Migrations et Sociétés vol. 22, n° 129-130: pp. 243-255.

- 17. ETIEMBLE, A. (2002): « Les mineurs isolés étrangers en France- Evaluation quantitative de la population accueillie à l'Aide Sociale à l'Enfance- Les termes de l'accueil et la prise en charge », Rennes, Quest'us, 269 pages.
- 18. FERRARI, V. (1990): "Socio-legal concepts and their comparison" dans E. OYEN (Ed.), Comparative methodology: Theory and practice in international social research, London, Sage Publications Ltd: pp. 63-80.
- 19. FREE, E. (2005): "Local authority support to unaccompanied asylum-seeking young people: Changes since the Hillingdon judgement (2003)", Save the Children England Programme.
- 20. GARCIA ESPAÑA, E. & PEREZ JIMENEZ, F. (2006): "Análisis de la delincuencia en Andalucía", Instituto Interuniversitario de Criminología- Universidad de Málaga.
- 21. GIOVANNETTI, M. (2008), <u>L'accoglienza incompiuta: la politiche dei comuni italiani verso un sistema di protezione nazionale per i minori stranieri non accompagnati,</u> Studi e Ricerca ANCI, Bologna, Il Mulino.
- 22. GIOVANNETTI, M. (2012): "I comuni italiani e le politiche di accoglienza dei minori stranieri non accompagnati", dans <u>I minori stranieri non accompagnati in Italia- IV rapporto ANCI Cittalia</u>: pp. 37-127.
- 23. GROZE, V. (1990): "An exploratory investigation into institutional mistreatment", Children and Youth Services Review vol. 12: pp. 229-241.
- 24. HEK, R. (2007): "Using foster placements for the care and resettlement of unaccompanied children" dans R. KOHLI & F. MITCHELL, Working with unaccompanied asylum seeking children: issues for policy and practice, Palgrave Macmillan: pp. 109-124.
- 25. HERMAN, J. (1992): "Complex PTSD: A syndrome in survivors of prolonged and repeated trauma", Journal of Traumatic Stress vol. 5 (n° 3): pp. 377-391.

- 26. LEMAIRE, E. (2012): « Portraits de mineurs isolés étrangers en territoire français: apprendre en situation de vulnérabilité », La Revue internationale de l'éducation familiale vol. 2012/1 (n° 31): pp. 31-53.
- 27. MAI, N. (2008-a): "Opportunities and challenges for social intervention aimed at migrant minors", Save the Children Italia Onlus: Colourful Horizons- a Save the Children Italy project for the prevention of deviance and for the social reintegration of foreign minors subject to criminal proceedings.
- 28. MAI, N. (2008-b): «L'errance et la prostitution des mineurs et des jeunes majeurs migrants dans l'espace de l'Union Européenne», ITSET- Institute for the Study of European Transformations, London.
- 29. MAI, N. (2010): "Marginalized young (male) migrants in the European Union: caught between the desire for autonomy and the priorities of social protection" dans D. SENOVILLA HERNANDEZ et al. Migrating alone: unaccompanied and separated children's migration to Europe, Paris, UNESCO Publishing: pp. 69-89.
- 30. O'HIGGINS, A. (2012): "Vulnerability and agency: beyond an irreconcilable dichotomy for social services providers working with young refugees in the UK" dans A. ORGOCKA & C. CLARK-KAZAK (Eds.), Independent Child Migration Insights into agency, vulnerability, and structure. New Directions for Child and Adolescent Development, no 136: pp. 79-91.
- 31. OYEN, E. (1990): "The imperfection of comparisons" dans E. OYEN (Ed.), Comparative methodology: Theory and practice in international social research, London, Sage Publications Ltd: pp. 1-18.
- 32. PEREZ, P. (2007): "De náufragos y navegantes: los menores y jóvenes no acompañados", Boletín Puntos de Vista nº 10, Juventud e Inmigración: pp. 1-30.
- 33. PODGORECKI, A. (1974), <u>Law and Society</u>, London, Routledge & Kegan Paul Ltd.

- 34. PRZYBYL, S. (2012): « La pratique de l'espace du quotidien des mineurs isolés étrangers accueillis à Paris. Étude d'une structure d'accueil de jour de la Croix-Rouge française », Mémoire Master 2 Recherche en Migrations Internationales, Université de Poitiers, Département de Géographie: 164 pages.
- 35. RADJACK, R., BAUBET, T. and al. (2012): « Accueillir et soigner les mineurs isolés étrangers? Une approche transculturelle », Adolescence vol. 2012/2 (n° 80): pp. 421-432.
- 36. REPS, M. (2011): « Problèmes liés à l'arrivée, au séjour et au retour d'enfants non accompagnés en Europe », Doc. 12539 du 21 mars 2011, Conseil de l'Europe, Commission des migrations, des réfugiés et de la population.
- 37. ROBIN, N. & SENOVILLA HERNANDEZ, D. (2010): "The migration of unaccompanied & separated Senegalese children to Spain" dans D. SENOVILLA HERNANDEZ et al. Migrating alone: unaccompanied and separated children's migration to Europe, UNESCO Publishing, Paris: pp. 143-154.
- 38. RODRIGUEZ GARCÍA, A. (2006): "Los chavales de la esquina. Reacciones y relaciones de menores y jóvenes marroquíes ante la protección y la exclusión", Departamento de Trabajo Social y Servicios Sociales, Université de Granada: 151 pages.
- 39. RONGE, J-L. (2012): « Une absence volontaire de protection: les mineurs isolés étrangers victimes de maltraitance institutionnelle », Journal Droit des Jeunes n° 311: pp. 19-24.
- 40. SENOVILLA HERNANDEZ, D. (2010): "El tratamiento de los menores extranjeros no acompañados en Europa. Un estudio comparado de seis países", Thèse de Doctorat en Migrations Internationales, <u>Instituto de Estudios sobre Migraciones</u>, Universidad Pontificia Comillas de Madrid, 8 juillet 2010: 505 pages.

- 41. SENOVILLA HERNANDEZ, D. & KANICS, J. (2010): "Protected or merely tolerated? Models of reception and regularisation of unaccompanied and separated children in Europe" dans D. SENOVILLA HERNANDEZ et al. Migrating alone: unaccompanied and separated children's migration to Europe, Paris, UNESCO Publishing: pp. 3-20.
- 42. SENOVILLA HERNANDEZ, D. and al. (2010), <u>Migrating alone: unaccompanied and separated children's migration to Europe</u>, Paris, UNESCO Publishing: 187 pages.
- 43. SENOVILLA HERNANDEZ, D. (2011): "Unaccompanied and separated children in Spain: A policy of institutional mistreating" dans J. BHABHA Children without a State. A Global Human Rights challenge, The MIT Press, Massachusetts Institute of Technology, Cambridge: pp. 151-176.
- 44. STANLEY, K. (2001): "Cold comfort: young separated refugees in England", Save the Children UK.
- 45. TAWFIK, L. (2011): "National laws and practices regarding unaccompanied children and their adequacy with regard to international law" dans P. LAGRANGE et D. SENOVILLA HERNANDEZ The legal status of unaccompanied children within International, European and National frameworks: protective standards vs. restrictive implementation, PUCAFREU project-www.pucafreu.org: pp. 39-48.
- 46. TROLLER, S. (2007): "Unwelcome responsibilities: Spain's Failure to Protect the Rights of unaccompanied Migrant Children in the Canary Islands", Human Rights Watch.
- 47. VACCHIANO, F. (2010): "Bash n'ataq l-walidin ('to save my parents'): personal and social challenges of Moroccan unaccompanied children in Italy" dans D. SENOVILLA HERNANDEZ et al. Migrating alone: unaccompanied and separated children's migration to Europe, Paris, UNESCO Publishing: pp. 107-127.

- 48. VACCHIANO, F. (2012): "Minori che migrano soli. Strategie di movimento e progetti di confinamento", dans S. SAQUELLA & S. VOLPICELLI, Migrazione e Sviluppo: una nuova relazione?, Roma, Nuova Cultura: pp. 99-123.
- 49. VACCHIANO F. & JIMENEZ, M. (2012): "Between agency and repression: Moroccan children on the edge", Children's Geographies, vol. 10 (n° 4): pp. 457-471.
- 50. VIDALIES, A. (2001): « Rapport n° 3459/2001 sur les diverses formes de l'esclavage moderne », Assemblée Nationale Française.
- 51. (2003): « Programme opérationnel 'Rues de Paris' d'aide aux mineurs étrangers isolés. Rapport d'activités mars 2002-mai 2003 », PARADA France.
- 52. (2005): « Rapport d'activité (mai 2004 à mai 2005) et Addendum (mai à décembre 2005) », Service Public Fédéral de Justice, Direction de Législation, Libertés et Droits Fondamentaux- Service des Tutelles, Belgique.
- 53. (2005): "Situación de los menores extranjeros no acpmpañados en la Comunidad Autonóma del País Vasco", ARARTEKO, Informe extraordinario de la Institución del Ararteko al Parlamento.
- 54. (2008): « Principes directeurs relatifs du HCR relatifs à la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant », UNHCR Haut-Commissariat de Nations Unies pour les Réfugiés, 100 pages.
- 55. (2009): « Bilan d'activités 2008 de l'association Hors la Rue: Repérage et accompagnement vers le droit commun des mineurs étrangers en danger, isolés ou mal accompagnés », Association Hors La Rue, Paris.
- 56. (2009): « Jeunes en errance: les conditions d'un retourétude de faisabilité sur la réintégration des mineurs isolés victimes de traite, Espagne, France, Italie, Albanie, Autriche, Roumanie », Forum Européen pour la Sécurité Urbaine- Association Jeunes Errants / Fédération Jeunes Errants- Fondation Terre des Hommes: 119 pages.

- 57. (2009): "Refugee protection and international migration: a review of UNHCR's role in the Canary Islands, Spain", Genève, UNHCR- United Nations High Commissioner for Refugees, Policy development and evaluation service: 56 pages.
- 58. (2010): Plan d'action pour les mineurs non accompagnés (2010-2014) du 6 mai 2010, Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil, SEC(2010)534
- 59. (2010): "Disappearing, departing, running away: a surfeit of children in Europe?", Geneva, Terre des Hommes: 88 pages.
- 60. (2011): "¿Menores o adultos? Procedimientos para la determinación de la edad", Defensor del Pueblo de España: 264 pages.
- 61. (2012): Application judiciaire de l'article 3 de la Convention relative aux Droits de l'enfant en Europe Le cas des enfants migrants, y compris les enfants migrants non accompagnés, UNICEF Fonds des Nations Unies pour l'Enfance & HCDH Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme: 113 pages.
- 62. (2012): Rapport à mi-parcours relatif à la mise en œuvre du Plan d'action pour les mineurs non accompagnés, Rapport de la Commission au Conseil et au Parlement européen, SWD(2012) 281 final, 28 septembre 2012.
- 63. (2012): "Position Paper on Age Assessment in the Context of Separated Children in Europe", Separated Children in Europe Programme.



Projet PUCAFREU

PROMOUVOIR L'ACCÈS AUX DROITS FONDAMENTAUX DES MINEURS ISOLÉS EN EUROPE

cofinancé par la Commission Européenne- DG Justice Programme Droits Fondamentaux et Citoyenneté



Coordonné par







Partenaires











